

N° 1335

# ASSEMBLÉE NATIONALE

CONSTITUTION DU 4 OCTOBRE 1958

TREIZIÈME LEGISLATURE

---

Enregistré à la Présidence de l'Assemblée nationale le 17 décembre 2008.

## RAPPORT D'INFORMATION

DÉPOSÉ

PAR LA COMMISSION CHARGÉE DES AFFAIRES EUROPÉENNES (1),

*sur des textes soumis à l'Assemblée nationale  
en application de l'article 88-4 de la Constitution  
du 6 novembre 2008 au 9 décembre 2008*

**(n<sup>os</sup> E 3770 annexe 11, E 4069, E 4070, E 4073 à E 4077, E 4079 à E 4084,  
E 4086 à E 4088, E 4091, E 4093, E 4095, E 4097 à E 4100, E 4103, E 4105,  
E 4110 à E 4125, E 4129, E 4130, E 4132, E 4134 à E 4139, E 4141, E 4142,  
E 4147 à E 4149, E 4153, E 4158 à E 4162 et E 4164)**

*et sur les textes n<sup>os</sup> E 3655, E 3770 annexe 10, E 3793, E 3795, E 3807,  
E 3879, E 3887, E 3898, E 3917, E 3954, E 3971, E 3990, E 4003, E 4006,  
E 4016, E 4042, E 4046, E 4051, E 4056, E 4057, E 4060 et E 4063,*

ET PRÉSENTÉ

PAR M. PIERRE LEQUILLER

ET

MME MARIETTA KARAMANLI  
MM. JEAN-CLAUDE FRUTEAU, ROBERT LECOUCO ET THIERRY MARIANI

Députés.

---

(1) La composition de cette Commission figure au verso de la présente page.

*La Commission chargée des affaires européennes est composée de : M. Pierre Lequiller, président ; MM. Daniel Garrigue, Michel Herbillon, Pierre Moscovici, Didier Quentin, vice-présidents ; MM. Jacques Desallangre, Jean Dionis du Séjour, secrétaires ; M. Alfred Almont, Mme Chantal Brunel, MM. Christophe Caresche, Bernard Deflesselles, Michel Delebarre, Daniel Fasquelle, Pierre Forgues, Mme Arlette Franco, MM. Jean-Claude Fruteau, Hervé Gaymard, Guy Geoffroy, Mmes Annick Girardin, Elisabeth Guigou, MM. Régis Juanico, Mme Marietta Karamanli, MM. Marc Laffineur, Jérôme Lambert, Robert Lecou, Céleste Lett, Lionnel Luca, Noël Mamère, Jacques Myard, Christian Paul, Didier Quentin, Mmes Valérie Rosso-Debord, Odile Saugues, MM. André Schneider, Philippe Tourtelier, Gérard Voisin.*

## SOMMAIRE

---

	Pages
<b>INTRODUCTION .....</b>	<b>5</b>
<b>EXAMEN DES TEXTES SOUMIS A L'ASSEMBLEE NATIONALE .....</b>	<b>7</b>
<b>I - Agriculture .....</b>	<b>19</b>
<b>II - Commerce extérieur .....</b>	<b>35</b>
<b>III - Environnement .....</b>	<b>53</b>
<b>IV - Espace de liberté, de sécurité et de justice.....</b>	<b>69</b>
<b>V - Institutions .....</b>	<b>99</b>
<b>VI - Pêche .....</b>	<b>123</b>
<b>VII - PESC et relations extérieures .....</b>	<b>143</b>
<b>VIII - Protection des consommateurs.....</b>	<b>167</b>
<b>IX - Questions budgétaires et fiscales .....</b>	<b>177</b>

<b>X - Transports .....</b>	<b>205</b>
<b>XI - Questions diverses .....</b>	<b>217</b>
<b>ANNEXES .....</b>	<b>229</b>
<b>Annexe n° 1 : Bilan de l'examen des textes soumis à l'Assemblée nationale depuis le 20 juin 2007.....</b>	<b>231</b>
<b>Annexe n° 2 : Liste des textes adoptés définitivement ou retirés postérieurement à leur transmission à l'Assemblée nationale.....</b>	<b>235</b>
<b>Annexe n° 3 : Liste des textes restant en discussion .....</b>	<b>241</b>
<b>Annexe n° 4 : Extrait du compte rendu n° 62 du 23 septembre 2008 de la Commission chargée des affaires européennes concernant les projets de décision antidumping ayant fait l'objet d'un accord tacite ainsi qu'un extrait complémentaire du compte rendu n° 71 étendant la procédure aux virements de crédits et liste des textes concernés.....</b>	<b>367</b>

MESDAMES, MESSIEURS,

Au cours de ses réunions des 18, 25 et 26 novembre et 3, 9 et 17 décembre 2008, la Commission chargée des affaires européennes a examiné soixante-six propositions ou projets d'actes européens qui lui ont été transmis par le Gouvernement au titre de l'article 88-4 de la Constitution. Ces textes touchent à l'agriculture, au commerce extérieur, à l'environnement, à l'espace de liberté, de sécurité et de justice, aux institutions, à la pêche, à la politique étrangère et de sécurité commune et aux relations extérieures, à la protection des consommateurs, aux questions budgétaires et fiscales, aux transports ainsi qu'à certaines questions diverses.

On trouvera ci-après, pour chaque document, une fiche d'analyse présentant le contenu de la proposition de la Commission européenne ou de l'initiative d'un ou de plusieurs Etats membres et la position prise par la Commission.

Ces documents ont été présentés par le Président Pierre Lequiller et, en fonction du secteur d'activités, par M<sup>me</sup> Marietta Karamanli et MM. Jean-Claude Fruteau, Robert Lecou et Thierry Mariani.

Dix-neuf autres textes, dont on trouvera la liste en Annexe 4, ont fait l'objet d'un accord tacite de la Commission.



**EXAMEN DES TEXTES SOUMIS  
A L'ASSEMBLEE NATIONALE**

---



## SOMMAIRE DES TEXTES EXAMINES

	Pages
E 3655	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'homologation des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène et modifiant la directive 2007/46/EC ..... 55
E 3770-10	Avant-projet de budget rectificatif n° 10 au budget général 2008. État des dépenses par section. Section III. Commission..... 179
E 3770-11 (*)	Avant-projet de budget rectificatif n° 11 au budget général 2008. Etat des dépenses par section. Section III. Commission..... 181
E 3793	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1904/2006/CE établissant, pour la période 2007-2013, le programme « L'Europe pour les citoyens » visant à promouvoir la citoyenneté européenne active ..... 101
E 3795	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets..... 169
E 3807	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale..... 71
E 3879	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur ..... 219

E 3887	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux inscriptions réglementaires des véhicules à moteur à deux ou trois roues.....	221
E 3898	Proposition de décision du Parlement Européen et du Conseil modifiant la décision 2001/470/CE du Conseil relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale .....	103
E 3917 (*)	Proposition de directive du Conseil portant mise en oeuvre de l'accord conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE .....	207
E 3954	Proposition de décision du Conseil relative à l'approbation des amendements à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est qui autorisent l'établissement de procédures de règlement des différends, l'élargissement du champ d'application de la convention et la révision des objectifs de cette dernière.....	125
E 3971	Proposition de décision de Conseil relative à la signature par la Communauté européenne de la convention sur les accords d'élection de for .....	107
E 3990	Décision de la Commission portant adoption de la liste de candidats à soumettre au Conseil et au Parlement européen concernant la désignation de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments.....	223

E 4003	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 40/2008 en ce qui concerne les mesures de gestion adoptées par la Commission des thons de l'Océan Indien et l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud.....	127
E 4006	Proposition de décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique.....	225
E 4016	Proposition de décision du Conseil concernant la signature au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen) .....	57
E 4042	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché .....	21
E 4046	Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, du protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution....	211
E 4056	Projet de règlement (CE) de la Commission du portant application du règlement (CE) n°453/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté, en ce qui concerne la définition de l'emploi vacant, les dates de référence pour la collecte des données, les spécifications de la transmission des données et les études de faisabilité .....	227

E 4057	Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2009 État des dépenses par section - Section III – Commission .....	187
E 4063	Proposition de décision du Conseil autorisant la mise sur le marché de produits contenant du colza T45 (ACS-BNØØ8-2) génétiquement modifié ou produits à partir de celui-ci, à la suite de sa commercialisation dans des pays tiers jusqu'en 2005, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.....	37
E 4070	Proposition de règlement du Conseil portant application du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de substances antimicrobiennes pour éliminer la contamination de la surface des carcasses de volaille.....	31
E 4073	Proposition de décision du Conseil définissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne en ce qui concerne les propositions d'amendements des annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, lors de la neuvième session de la Conférence des parties.....	59
E 4074	Projet de décision du Conseil relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la Confédération suisse .....	73
E 4075	Modification du règlement de procédure de la Cour de justice.....	75
E 4076	Modification du règlement de procédure du Tribunal de première instance.....	75
E 4077	Modification du règlement de procédure du Tribunal de la Fonction publique de l'Union européenne .....	75

E 4082 (*)	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des Etats membres.....	189
E 4083	Projet de décision du Conseil autorisant la commission à négocier avec la Géorgie un accord de réadmission entre la Communauté européenne et la Géorgie .....	81
E 4084	Initiative de la France visant à modifier l'annexe 13 des instructions consulaires communes relative au remplissage de la vignette-visa.....	87
E 4086 (*)	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne .....	181
E 4087	Projet de règlement (CE) de la Commission portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques.....	61
E 4088	Projet de décision du Conseil modifiant l'annexe 13 des instructions consulaires communes relative au remplissage de la vignette-visa.....	89
E 4091	Proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture.....	129

E 4093	Proposition de décision du Conseil sur la signature et l'application provisoire d'un accord sous forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et la République du Belarus modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la République du Belarus sur le commerce des produits textiles.....	39
E 4097	Proposition de règlement du Conseil modifiant le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.....	109
E 4098 (*)	Lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget 2009. Etat des dépenses par section. Section II. Conseil.....	193
E 4099 (*)	Action commune du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine.....	145
E 4100	Projet de décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations pour la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la Géorgie sur la facilitation des procédures d'octroi de visas de court séjour.....	81
E 4105	Proposition de règlement du Conseil modifiant l'annexe I au règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil afin d'ajouter la République de Zambie à la liste des Etats ou des régions ayant conclu des négociations.....	149
E 4111	Projet d'accord de coopération entre Eurojust et l'ancienne République yougoslave de Macédoine.....	91
E 4113 (*)	Action commune du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine.....	145
E 4114	Projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre Israël et l'Union européenne sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées.....	151

E 4119	Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord visant à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie .....	153
E 4120	Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie .....	41
E 4121 (*)	Proposition de décision du Conseil établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Tirana, 11 décembre 2008).....	63
E 4122	Proposition de règlement (CE, EURATOM) du Conseil adaptant à compter du 1er juillet 2008 les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes ainsi que les coefficients correcteurs dont sont affectées ces rémunérations et pensions.....	117
E 4123	Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à entamer des négociations avec la Tunisie en vue de la conclusion d'un accord global en matière de transport aérien.....	213
E 4124	Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à entamer des négociations avec l'Algérie en vue de la conclusion d'un accord global en matière de transport aérien.....	215

E 4125 (*)	Décision du Conseil sur une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie.....	155
E 4129	Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de pêche 2009, les prix d'orientation et les prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000.....	137
E 4130	Proposition de règlement du Conseil adaptant, à partir du 1er juillet 2008, le taux de la contribution au régime de pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes .....	119
E 4132	Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sujet de la décision n°1/2008 du Comité mixte vétérinaire institué par l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles, concernant la modification des appendices 2, 3, 4, 5, 6 et 10 de l'annexe 11.....	43
E 4134	Proposition de décision du Conseil autorisant la République tchèque et la République fédérale d'Allemagne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 5 de la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.....	199
E 4135	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 74/2004 du 13 janvier 2004 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de linge de lit en coton originaire de l'Inde.....	45
E 4136	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1628/2004 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains systèmes	

	d'électrodes en graphite originaires de l'Inde et le règlement (CE) n° 1629/2004 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de l'Inde..	47
E 4137	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels.....	49
E 4138	Initiative de l'Autriche visant à modifier l'annexe 2, inventaire A, des instructions consulaires communes en ce qui concerne les titulaires de passeports indonésiens diplomatiques et de service.....	93
E 4147 (*)	Décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe.....	159
E 4148 (*)	Décision du Conseil relative au lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) .....	163
E 4149	Projet de règlement de la Commission portant application de la directive 2005/32/CE du Conseil et du Parlement européen concernant les exigences relatives à l'écoconception des décodeurs numériques simples .....	67
E 4153	Projet d'accord entre l'Union européenne et l'Islande et la Norvège pour l'application de certaines des dispositions de la décision du Conseil 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter	

	contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, et de la décision 2008/616/JAI de mise en oeuvre de la décision du Conseil 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe - résultat des négociations - projet de décision du Conseil relative à la signature de l'accord...	95
E 4158	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche .....	51
E 4159 (*)	Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de la Communauté pour la conclusion d'un accord de partenariat de pêche avec la République de Guinée .....	139
E 4160 (*)	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité .....	201
E 4162	Projet de décision du Conseil portant nomination des membres du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice (note du Secrétariat général du Conseil).....	121

(\*) Textes soumis à une procédure d'examen en urgence.

## I - AGRICULTURE

	Pages
E 4042	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché ..... 21
E 4070	Proposition de règlement du Conseil portant application du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de substances antimicrobiennes pour éliminer la contamination de la surface des carcasses de volaille..... 31



**DOCUMENT E 4042**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT  
EUROPEEN ET DU CONSEIL**

établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché

**COM (2008) 644 final du 17 octobre 2008**

Ce texte a été présenté par **M. Jean-Claude Fruteau, rapporteur**, au cours de la réunion de la Commission du 9 décembre 2008.

\*

\* \*

Le « paquet forêt » présenté par la Commission comporte cette **proposition de règlement** relative à la lutte contre le commerce de bois illégal et la déforestation et la **communication** COM (2008) 645 final.

**I. Le bois, un secteur économique important dans un contexte de changement climatique**

Le « **paquet forêt** », différé à plusieurs reprises, était attendu depuis longtemps. Initialement prévue en mai 2008, elle a été repoussée en septembre pour être finalement adoptée par le collège des commissaires le 15 octobre. **Si la politique forestière relève de la compétence des Etats membres, l'Union européenne peut néanmoins contribuer à sa mise en œuvre** à travers les politiques communes fondées sur le principe de subsidiarité et de concept de responsabilité partagée. Les actions communautaires sont principalement menées au travers de la politique de développement rural- 10 % du budget du développement rural a été consacré à la forêt pour la période 2000-2006 - et de la politique de préservation de la biodiversité par le biais du réseau « Natura 2000 ».

Une communication de la Commission du 15 juin 2006<sup>(1)</sup> a défini un plan d'action de l'Union européenne en faveur des forêts, reconnaissant l'importance de ce secteur qui recouvre près de 42 % du territoire européen<sup>(2)</sup>, soit 177 millions d'hectares (Suède : 31 millions d'hectares, Espagne : 28 millions d'hectares, Finlande : 23 millions d'hectares et France : 17 millions d'hectares) et fait vivre 3,4 millions de personnes. L'Union européenne est ainsi le deuxième producteur, après les Etats-Unis, de bois ronds industriels et produit environ 80 % du liège mondial.

Par ailleurs, dans un **contexte de changement climatique**, la forêt joue, par sa biomasse et par l'humus qui se forme dans son sol, un rôle important pour le « piégeage du carbone »<sup>(3)</sup>. Lors de la conférence organisée par la présidence française à Nancy le 8 novembre 2008, dans le cadre des négociations sur le climat, les experts ont rappelé que comme tous les végétaux, grâce à la photosynthèse, la forêt puise du carbone dans l'atmosphère, qu'elle lui restitue par la respiration, la décomposition ou la combustion de sa biomasse. Lorsque ces échanges sont inégaux, la forêt constitue soit une source de carbone (elle en relâche plus qu'elle n'en capte), soit un puits de carbone. **En Europe, on estime que le puits de carbone compense environ 15 % des émissions fossiles.** Par ailleurs, le bois permet de lutter contre l'effet de serre de deux autres façons, en se substituant à des matériaux de construction grands consommateurs d'énergie comme le béton ou le ciment et en remplaçant les énergies fossiles.

Le rôle des forêts est de plus en plus reconnu. Alors qu'il était à peine mentionné dans le protocole de Kyoto, la protection des forêts tropicales a été prise en compte, lors de la conférence de Bali en décembre 2007 au cours de laquelle les Nations Unies ont établi la feuille de route de l'après-Kyoto.

## **II. La Communication de la Commission « Combattre la déforestation et la dégradation des forêts pour lutter contre le changement climatique et la diminution de la biodiversité »**

La Commission fait le constat que 13 millions d'hectares de forêts disparaissent chaque année, la couverture forestière de la planète ayant régressé de 3% entre 1990 et 2005. 96 % des cas récents de déforestation ont affecté les régions tropicales. En

---

<sup>(1)</sup> COM (2006) 302 final.

<sup>(2)</sup> Statistiques Eurostat.

<sup>(3)</sup> Le bois est constitué à 50 % de carbone.

Europe, la superficie en forêt s'est accrue du fait de l'extension des plantations et de son expansion sur d'anciens territoires agricoles. Cependant l'Europe n'est pas à l'abri des accidents climatiques. Ainsi à la suite de la canicule de 2003, les conditions climatiques ont annulé, par leur ampleur, quatre années de puits de carbone. Ce type de phénomène pourrait devenir plus fréquent, ce qui augurerait d'une moindre efficacité du puits de carbone.

Au plan mondial, la déforestation est responsable d'environ 20 % des émissions de gaz à effet de serre.

Dans cette communication, la Commission propose d'œuvrer, dans le cadre des négociations internationales sur le changement climatique, pour la création d'un mécanisme mondial pour le carbone forestier (*Global forest carbon mechanism*, GFCM) qui permettrait de récompenser les pays en développement qui diminuent leurs émissions grâce à des mesures visant à réduire la déforestation et la dégradation des forêts. Ce mécanisme pourrait être financé en intégrant des crédits déforestation dans le système communautaire d'échange de quotas d'émissions (ETS, *Emissions trading scheme*). Une phase pilote pourrait être expérimentée au cours de la période 2013-2020. Après 2020, et sous réserve de l'examen de cette phase initiale, il pourrait être envisagé d'autoriser les entreprises à utiliser les crédits déforestation afin de compenser une partie de leurs émissions. Cette proposition de la Commission a été approuvée par le Conseil environnement du 4 décembre 2008. Dans ces conclusions unanimes, le Conseil insiste également sur la nécessité de développer des moyens complémentaires pour aider les pays en voie de développement à préserver et utiliser de manière durable leurs forêts.

**Certes l'Union européenne ne pourra à elle seule résoudre le problème mondial du déboisement mais il est important qu'elle dispose d'un mandat explicite pour peser sur la scène internationale.** Les propositions figurant dans cette communication servent de base à la définition de la position de l'Union européenne lors de la conférence des Nations Unies sur le climat de Poznan en décembre 2009<sup>(4)</sup> et lors des négociations concernant un nouvel accord sur le climat dont la conclusion est prévue à Copenhague à la fin de l'année 2009.

---

<sup>(4)</sup> En novembre 2009 à Alger, les Etats africains ont adopté une déclaration manifestant leurs besoins spécifiques en matière de changement climatique. Une délégation les représente à Poznan et insiste sur la question des forêts et sur les mécanismes financiers.

Cette communication appelle deux remarques :

- la Commission évalue à environ 20 milliards d'euros par an les sommes à mobiliser pour dédommager les pays qui renonceraient à couper leurs arbres, cette estimation faisant consensus. L'Union européenne alimenterait le fonds en versant 5 % des revenus tirés de la mise aux enchères des quotas de CO<sub>2</sub> alloués aux industriels à partir de 2013, ce qui pourrait rapporter environ deux milliards d'euros par an. Même si l'Europe ne sera pas la seule à contribuer à ce fonds, **la question de son financement à hauteur de 20 milliards se pose ;**

- pour la période 2013-2020, comme le souligne le rapport d'information de MM. Bernard Deflesselles et Jérôme Lambert sur le paquet « énergie –climat » présenté le 18 novembre 2008 au nom de la Commission chargée des affaires européennes, *« La Commission européenne n'a pas souhaité, en revanche, admettre les crédits forestiers dans l'ETS...Elle estime que ce serait irréaliste, car les émissions dues à la déforestation sont trois fois plus élevées que le volume des émissions régulées par l'ETS. Dans ces conditions, elle juge qu'autoriser les entreprises à acheter des crédits dits « de déforestation évitée » générés par des projets forestiers mis en œuvre au titre du mécanisme de développement propre (MDP), aurait pour effet de créer des déséquilibres dans le système. Il faut préciser que cette position n'est pas partagée par la Commission de l'environnement du Parlement européen, qui demande l'inclusion des crédits forestiers dans l'ETS. D'une façon générale, la position de la Commission traduit ses réticences à l'encontre des mécanismes de flexibilité du protocole de Kyoto (MDP et MOC- mise en œuvre conjointe). Cette critique de la position de la Commission par le Parlement européen rejoint celles de certaines organisations non gouvernementales qui jugent que les propositions de la Commission manquent d'ambition.*

**III. La proposition de règlement établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché vise à réduire le risque d'entrée de bois issu d'une récolte illégale sur le marché communautaire.**

On entend par **exploitation illégale des forêts la récolte, le transport, la vente ou l'achat de bois en violation des lois nationales applicables.** La proportion des importations illégales est estimée à 10 %. Or, l'abattage illégal est l'une des principales causes de la déforestation ; de plus l'exploitation illégale prive les

pays qui en sont victimes de 10 à 15 milliards d'euros de recettes budgétaires selon les estimations de la Commission. La déforestation est souvent le fait de la pauvreté et l'argent détourné vers des circuits occultes est autant de manque à gagner pour les politiques de développement ou de préservation de l'environnement.

Lors du sommet du G8 de 1998, des mesures ont été préconisées pour combattre l'exploitation illégale et un « programme d'action sur les forêts » a été adopté. A la suite du sommet mondial sur le développement durable de Johannesburg en 2002, la Commission européenne s'était engagée à lutter contre ce commerce. Elle a publié à cet effet son plan d'action FLEGT<sup>(5)</sup> en mai 2003. Ce plan porte essentiellement sur les grands domaines suivants : l'appui aux pays producteurs de bois afin de prévenir le commerce illégal ; la promotion du commerce du bois légal par la mise sur pied d'accords de partenariat volontaires entre l'Union et les pays producteurs ; la promotion des politiques de marchés publics ; l'appui aux initiatives du secteur privé ; la garantie des investissements et l'application des législations.

**Reposant sur la bonne volonté des Etats producteurs, la mise en œuvre de ce plan s'est révélée décevante.** Un des éléments essentiels du plan d'action FLEGT consistait en la mise en place d'un régime d'autorisation : le bois exporté vers l'Union devait être accompagné d'une autorisation attestant qu'il avait été récolté conformément à la législation nationale en vigueur. En octobre 2008, seuls cinq pays (Malaisie, Indonésie, Cameroun, Congo et Ghana) avaient entamé la négociation de tels accords. Certains des principaux pays producteurs ne se sont pas engagés sur la voie de tels accords. Un seul pays, le Ghana a, à ce jour, signé un accord de partenariat.

Dans ce contexte, la Commission a décidé « de prendre des mesures supplémentaires pour lutter contre l'exploitation illégale des forêts au niveau mondial, et notamment des dispositions législatives destinées à empêcher les importations dans l'Union européenne de bois récoltés illégalement ».

Une consultation publique et des réunions avec les parties prenantes ont été menées entre décembre 2006 et juin 2008 et une étude d'impact a été organisée. Au terme de ce processus, quatre options initiales ont été envisagées. Ces options, allant de manière

---

<sup>(5)</sup> Acronyme anglais pour « *Applications des réglementations forestières, gouvernance et échanges commerciaux* ».

graduelle d'un renforcement du processus bilatéral via les accords volontaires de partenariat jusqu'à l'interdiction de la commercialisation de bois et de produits dérivés dans la Communauté sauf si l'opérateur prouve leur légalité, n'ont pas été retenues, compte tenu des difficultés de leur mise en œuvre.

La Commission a alors formulé une cinquième option, exigeant **« une diligence raisonnable de la part de tous les opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché communautaire »**. S'appuyant sur le devoir de diligence que l'on peut définir comme une obligation de moyens des opérateurs pour réduire le plus possible le risque de commercialisation sur le marché communautaire de produits illégaux comprend les points suivants :

- l'opérateur devra dans la perspective mentionnée ci-dessus, prendre des mesures concrètes pour mettre en place un cadre de procédures, soit en élaborant son propre système, soit en s'appuyant sur des systèmes élaborés par des organisations de contrôle dont la liste sera publiée par la Commission sur la base des informations données par les Etats membres ;

- la première mise à disposition de bois et produits dérivés sur le marché communautaire, quelque soit leur origine, sera concernée afin d'être compatible avec les règles de l'Organisation mondiale du commerce ;

- les bois et produits dérivés assujettis à l'autorisation d'exportation FLEGT ou bénéficiant d'un permis sont considérés comme récoltés légalement ;

- les autorités compétentes des Etats membres seront chargées de vérifier que les opérateurs se conforment aux obligations établies dans ce règlement et de tenir des registres de contrôle ;

- les Etats membres devront déterminer les sanctions en cas de violation du règlement et établir un rapport au bout de deux ans dont sera issu un rapport de la Commission au Conseil et au Parlement européen ;

- la Commission adoptera des mesures d'application.

Face à l'objectif affiché de la Commission qui est **d'obliger les opérateurs à prouver qu'ils maîtrisent toute la filière qui va de l'abattage à la mise sur le marché de l'Union européenne**, cette

**proposition, si on doit en approuver le principe, appelle plusieurs remarques et certains points méritent d'être précisés.**

- tout d'abord, se pose le problème de la **législation applicable**. En effet, le règlement dispose que sont applicables les lois du pays où a lieu la récolte. Mais de quelles lois s'agit-il ? Celles relatives à la récolte proprement dite comme cela est indiqué à l'article 3 ou l'ensemble des lois forestières visées à l'article 4 ? Dans ce dernier cas, des précisions seraient utiles pour savoir ce que ces lois forestières recouvrent et si, notamment, la législation du travail est visée. De plus, la possibilité de signer des accords de reconnaissance de la définition de la légalité entre le pays producteurs et l'Union européenne n'est pas mentionnée ; pourtant cette procédure permettrait de limiter les interprétations de la légalité par les autorités de contrôle ;

- **en France, les conséquences sur la filière bois nationale** devront être prises en compte au moment où le Grenelle de l'environnement et les assises de la forêt (janvier 2008) se sont fixées comme objectif général de produire plus de bois tout en préservant mieux la diversité. Cette réglementation doit donc permettre le meilleur équilibre conciliant la lutte contre l'exploitation illégale des forêts et le développement des filières bois des pays de l'Union européenne et particulièrement les pays forestiers comme la France ;

- s'agissant du **champ d'application des produits**, l'article 2 indique que les opérations contrôlées sont les « premières mises sur le marché ». Les opérateurs concernés sont donc les importateurs et les producteurs de bois européens. Le problème se posera de savoir ce que recouvre exactement la notion de première mise sur le marché : par exemple, la mise à la consommation du public ou la vente de bois sur pied peuvent-elles être considérées comme des premières mises sur le marché ?

- le système de « **diligence raisonnable** » (article 4) que les opérateurs doivent mettre en œuvre se réfère à un concept anglo-saxon dit de « *due dilligence* » dont la transposition dans le droit communautaire peut poser des problèmes, notamment quant à ce qui est exactement attendu des opérateurs. Ainsi le 1.a)V de l'article 4 dispose que le système de diligence raisonnable doit donner des informations relatives au respect des exigences de la législation applicable, mais aucune précision n'est apportée sur le degré d'information demandé ni sur la forme de l'information. Par

ailleurs, le 1.b fait mention d'une « procédure de gestion des risques » sans que soient mentionnés les critères d'évaluation de ces risques. On peut de plus noter que si ce contrôle peut s'avérer relativement simple dans le cas de produits non transformés (grumes, sciages, placages), il peut être plus complexe à mettre en œuvre dans le cas de produits transformés (panneaux de bois, contreplaqués, meubles, pâtes à papier) ;

**- l'organisation des procédures de contrôle relève de la compétence des Etats membres** (article 5). Des précisions sont nécessaires s'agissant des organismes chargés du contrôle (privés ou publics ?), l'exhaustivité des registres de contrôle et le niveau de transparence souhaité vis-à-vis du public. Enfin il serait souhaitable que soit clarifiée la manière dont les organisations de contrôle feraient l'objet d'une liste homogène au niveau européen, ce qui implique la nécessité d'une reconnaissance mutuelle dans les Etats membres. C'est une question importante dans la mesure où l'interprétation des Etats membres relative à la conformité des organisations de contrôle peut différer ;

**- des actions de coopération** visant à permettre l'accès à un système de certification des opérateurs locaux pourraient faciliter l'acceptation de ce projet par les pays exportateurs ;

**- l'infraction est constituée par l'absence de système de diligence raisonnable** mais le règlement ne prévoit pas que la commercialisation ou la possession de bois abattus illégalement puissent être considérées une infraction ;

- dans la formulation du texte et pour son application, une grande latitude est laissée à la Commission au travers d'une **procédure de comitologie**. Il faudrait donc s'assurer que les compétences transférées à la Commission seront arrêtées selon la « procédure de réglementation avec contrôle »<sup>(6)</sup> ;

**- une des faiblesses du texte réside aussi dans le fait que ne soient pas abordées les conditions d'exploitation du bois importé**. Autrement dit, le bois pourra être légal dans la mesure où il respectera la législation du pays d'origine mais pourra être produit selon des pratiques destructrices pour la forêt, ce qui est le cas dans

---

<sup>(6)</sup> Dans le cadre de l'exercice des compétences d'exécution conférées à la Commission, la procédure de réglementation avec contrôle permet d'accroître les pouvoirs du Parlement s'il estime que le projet de la Commission dépasse les compétences d'exécution prévues dans l'instrument de base issu de la codécision.

nombre de pays. Pour les consommateurs, la façon d'acheter du bois « durable » sera de se fier, quand ils existent, aux labels privés de type *FSC* (*Forest stewardship Council*, organisme indépendant).

Compte tenu de ces éléments, **M. Jean-Claude Fruteau, rapporteur**, a proposé à la Commission d'approuver le principe et les objectifs de cette proposition, **mais estime souhaitable que des précisions soient apportées.**

Conformément aux conclusions du rapporteur, la Commission *a approuvé* la proposition.



**DOCUMENT E 4070**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**  
portant application du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement  
européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de substances  
antimicrobiennes pour éliminer la contamination de la surface des  
carcasses de volaille

**COM (2008) 430 final du 29 octobre 2008**

**M. Jean-Claude Fruteau, rapporteur**, a présenté ce texte au  
cours de la réunion de la Commission du 9 décembre 2008.

\*

\* \*

La Commission européenne s'était engagée auprès des Etats–  
Unis, lors du Conseil économique transatlantique du 13 mai 2008, à  
adopter un projet de texte qui pourrait permettre l'exportation vers  
l'Union européenne des « **poulets à la javel** ».

L'interdiction de cette technique de décontamination a été mise  
en place dans l'Union européenne en 1997, à la suite d'un rapport  
de vétérinaires européens sur les conditions de production de viande  
de volaille aux Etats-Unis.

Cette proposition de règlement vise à autoriser l'utilisation de  
quatre substances pour éliminer la contamination de la surface des  
carcasses de volaille et à arrêter les conditions dans lesquelles ces  
substances peuvent être utilisées. Il s'agit de substances chlorées<sup>(7)</sup>.  
Par ailleurs, l'entrée de cette viande dans l'Union européenne serait  
conditionnée à la mise en oeuvre de mesures préventives de lutte  
contre la prévention de la prolifération des bactéries dans les  
poulaillers. De plus, une fois trempée dans un bain chloré, la viande  
devrait être rincée à l'eau potable. Enfin, les produits vendus aux  
consommateurs devraient clairement indiquer qu'un tel procédé

---

<sup>(7)</sup> Dioxyde de chlore, chlorure de sodium acidifié, phosphate trisodique et acides peroxydés.

chimique a été utilisé. Cette décision ne serait toutefois valable que deux ans ; pendant cette période, des études scientifiques seraient menées pour examiner l'impact sur l'organisme humain de cette méthode, notamment en termes de résistance à certaines bactéries et son effet sur l'environnement.

La Commission fait valoir que l'Autorité européenne de sécurité des aliments (EFSA), dans son avis, du 6 mars 2008, a considéré qu'il n'existe actuellement pas de données scientifiques permettant de conclure à l'apparition d'une sensibilité acquise à ces substances lorsqu'elles sont appliquées sur les carcasses de volaille et à une résistance aux antimicrobiens thérapeutiques. Toutefois, elle admet que dans leur avis conjoint relatif aux répercussions sur l'environnement et sur la résistance aux antibiotiques du 31 mars 2008, le Comité scientifique des risques sanitaires émergents et nouveaux (SCENIHR) et le Comité scientifique des risques sanitaires et environnementaux (SCHER) ont conclu que les informations disponibles sont insuffisantes pour produire des évaluations quantitatives complètes, que la possibilité que des souches plus résistantes soient disséminées ou sélectionnées suscite des inquiétudes au plan environnemental et qu'enfin, que le risque lié aux résidus potentiels dans les carcasses de volaille est faible pour l'environnement.

En France, dans deux avis des 20 mars et 19 juin 2007, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments (AFSSA) a indiqué que le recours à la décontamination systématique lors des dernières étapes de production ne devait pas se substituer aux démarches poursuivies depuis plusieurs années en Europe pour maîtriser les dangers tout au long de la chaîne alimentaire.

**Il existe incontestablement des incertitudes scientifiques sur l'innocuité des molécules dont l'usage est proposé ainsi que sur le principe même de la décontamination chimique. Aussi cette proposition a-t-elle rencontré un désaccord quasi unanime, tant de la part des Etats membres que du Parlement européen qui a adopté le 18 juin 2008 à une large majorité, une résolution rejetant la proposition de la Commission<sup>(8)</sup>, au nom notamment du principe de précaution<sup>(9)</sup>.** La commissaire européenne à la santé,

---

<sup>(8)</sup> P6- TA (2008) 0307.

<sup>(9)</sup> La résolution du Parlement européen rappelle que ce principe de précaution est inscrit dans le traité depuis 1992 et que son contenu et sa portée ont été précisés par la Cour de justice des Communautés européennes comme étant l'un des fondements de la politique de protection poursuivie par la Communauté dans le domaine de l'environnement et de la santé, comme par exemple dans l'arrêt du 23 septembre, affaire C-192/01, Commission européenne/Danemark.

M<sup>me</sup> Androulla Vassiliou, défavorable au projet, s'opposait au commissaire européen aux entreprises, M. Günter Verhungen.

Sur le plan de la **procédure**, en juillet 2008, un vote des ministres n'a pu avoir lieu, le texte n'ayant pas été présenté pour des raisons techniques. Le 29 octobre 2008, le commissaire aux entreprises a plaidé une nouvelle fois pour le report à une date postérieure à la tenue de la prochaine réunion du Conseil économique transatlantique. Mais le Président de la Commission a finalement décidé que la proposition devait être adoptée et transmise au Conseil étant donné qu'elle ne présente pas de modifications par rapport au texte initial qui avait été soumis au comité permanent de la chaîne alimentaire. Ce comité s'était prononcé le 2 juin 2008 contre cette proposition, vingt-six Etats membres ont voté contre, un seul – la Grande-Bretagne – s'étant abstenu. **En conséquence, la Commission doit soumettre au Conseil une proposition sur les mesures à prendre ; celui-ci disposant de trois mois pour statuer à la majorité qualifiée.**

L'autorisation des quatre traitements antimicrobiens présente une menace pour les normes de qualité communautaire alors que les producteurs européens ont réalisé des investissements importants pour réduire les taux d'infection bactérienne dans les élevages en mettant en œuvre une approche plus durable impliquant l'ensemble de la chaîne alimentaire.

Cependant il est souhaitable que la Commission chargée des affaires européennes se prononce clairement contre cette proposition qui, dans un contexte de crises alimentaires et de risques émergents, suscite des inquiétudes tant chez les consommateurs que chez les producteurs européens qui ont une approche plus durable pour réduire les taux d'infection bactérienne dans les élevages en impliquant l'ensemble de la chaîne alimentaire.

\*

\* \*

Après que le **Président Pierre Lequiller** se soit étonné que M. Verheugen persiste à présenter ce texte puisque, dans cette affaire, il ne s'agit que d'un mauvais fonctionnement de la Commission européenne, la Commission chargée des affaires européennes *s'est opposée à l'adoption de ce texte*, conformément aux conclusions de **M. Jean-Claude Fruteau, rapporteur**.



## II - COMMERCE EXTERIEUR

	Pages	
E 4063	Proposition de décision du Conseil autorisant la mise sur le marché de produits contenant du colza T45 (ACS-BNØØ8-2) génétiquement modifié ou produits à partir de celui-ci, à la suite de sa commercialisation dans des pays tiers jusqu'en 2005, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.....	37
E 4093	Proposition de décision du Conseil sur la signature et l'application provisoire d'un accord sous forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et la République du Belarus modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la République du Belarus sur le commerce des produits textiles.....	39
E 4120	Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie .....	41
E 4132	Proposition de décision du Conseil concernant la position de la Communauté au sujet de la décision n°1/2008 du Comité mixte vétérinaire institué par l'accord entre la Communauté européenne et la	

	Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles, concernant la modification des appendices 2, 3, 4, 5, 6 et 10 de l'annexe 11.....	43
E 4135	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 74/2004 du 13 janvier 2004 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de linge de lit en coton originaire de l'Inde.....	45
E 4136	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1628/2004 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de l'Inde et le règlement (CE) n° 1629/2004 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de l'Inde..	47
E 4137	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour certains produits agricoles et industriels.....	49
E 4158	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche .....	51

**DOCUMENT E 4063**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

autorisant la mise sur le marché de produits contenant du colza T45 (ACS-BNØØ8-2) génétiquement modifié ou produits à partir de celui-ci, à la suite de sa commercialisation dans des pays tiers jusqu'en 2005, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

**COM (2008) 678 final du 30 octobre 2008**

En octobre 2005, la mise sur le marché de denrées alimentaires, d'ingrédients alimentaires et d'aliments pour animaux contenant du colza T45 avait été autorisée au Royaume-Uni. Ces semences ont par la suite cessé d'être commercialisées à l'issue de la saison de plantation de 2005.

Cette proposition de décision a pour objet d'autoriser la commercialisation de produits qui pourraient fortuitement contenir ce colza à la suite de sa mise en culture antérieure. La Commission se base sur un avis de l'Autorité européenne de sécurité des aliments du 5 mars 2008 selon lequel il est improbable que la mise sur le marché des produits contenant du colza T45 ou produits à partir de celui-ci ait des effets indésirables sur la santé de l'homme ou sur l'environnement.

Le projet de décision a été soumis au comité permanent de la chaîne alimentaire et de la santé animale qui n'a pas émis d'avis : dix Etats membres ont voté pour, douze contre et cinq se sont abstenus.

La France pour sa part a voté contre. En effet, l'Agence française de sécurité sanitaire des aliments a, dans un avis du 2 juillet 2007, estimé que l'absence de risques d'une consommation régulière de colza génétiquement modifié, n'est pas démontrée dans le cadre de l'étude de l'« équivalence en substance » avec le produit non génétiquement modifié et que par voie de conséquence, une étude de risque plus approfondie sur une période de 90 jours était nécessaire.

Il n'y aura vraisemblablement pas de majorité qualifiée pour voter contre cette proposition. Cependant, la Commission, suivant **M. Robert Lecou, rapporteur**, et appuyant la position de la France, *s'est opposée à l'adoption* de cette proposition au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.

**DOCUMENT E 4093**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

sur la signature et l'application provisoire d'un accord sous forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et la République du Belarus modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la République du Belarus sur le commerce des produits textiles

**COM (2008) 729 final du 10 novembre 2008**

L'accord bilatéral sur le commerce de produits textiles entre la Communauté européenne et la République du Belarus instauré le 1<sup>er</sup> avril 1993 arrivera à expiration le 31 décembre 2008. La proposition prévoit sa prorogation pour une durée d'un an jusqu'au 31 décembre 2009 ainsi que la suppression de 13 contingents peu utilisés et l'augmentation du contingent pour une catégorie de produits (fils de lin).

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4120**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

concernant la conclusion du protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie.

**COM (2008) 749 final du 17 novembre 2008**

Cette proposition vise à tirer les conséquences de l'adhésion à l'Union européenne au 1<sup>er</sup> janvier 2007 de la Bulgarie et la Roumanie dont l'adhésion à l'accord sur le commerce, le développement et la coopération avec l'Afrique du Sud doit être approuvée par un protocole à cet accord.

Compte tenu de son caractère technique, la Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4132**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

concernant la position de la Communauté au sujet de la décision n°1/2008 du Comité mixte vétérinaire institué par l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles, concernant la modification des appendices 2, 3, 4, 5, 6 et 10 de l'annexe 11

**COM (2008) 683 final du 7 novembre 2008**

L'accord agricole entre la Communauté européenne et la Confédération suisse du 21 juin 1999, entré en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002, prévoit que la Suisse s'engage à reprendre dans sa législation, les dispositions des directives européennes fixant les principes relatifs à l'organisation des contrôles vétérinaires pour les animaux en provenance des pays tiers ainsi que les règles de police sanitaire régissant la production, la transformation, la distribution et l'introduction de produits d'origine animale destinés à la consommation humaine.

Dans le prolongement de cet accord, cette proposition vise tout d'abord à intégrer la Suisse au système d'alerte rapide établi par l'article 50 du règlement (CE) n°178/2002 établissant les principes généraux et les prescriptions générales de la législation alimentaire, instituant l'Autorité européenne de sécurité des aliments et fixant des procédures relatives à la sécurité des denrées alimentaires.

Par ailleurs, les mesures sanitaires des deux parties étant reconnues équivalentes, il s'agit de prendre en compte les changements de dispositions législatives intervenues depuis l'entrée en vigueur de l'accord agricole jusqu'au 30 juin 2008.

La Commission a approuvé la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4135**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**  
modifiant le règlement (CE) n° 74/2004 du 13 janvier 2004  
instituant un droit compensateur définitif sur les importations de  
linge de lit en coton originaire de l'Inde

**COM (2008) 792 final du 25 novembre 2008**

Le règlement (CE) n°2026/97 du Conseil du 6 octobre 1997 relatif à la défense des importations institue des droits compensateurs sur les produits importés ayant fait l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté.

En application de ce règlement de base, a été mis en œuvre le règlement (CE) n° 74/2004 du 13 janvier 2004 qui établit un droit définitif sur les importations de linge de lit en coton originaire de l'Inde. Par la suite, l'Inde a présenté des observations, faisant valoir que les régimes des subventions avaient changé. Le niveau de subventions ayant par voie de conséquence baissé, l'Inde demandait une révision des droits compensateurs. Le 2 octobre 2007, la Commission a donc ouvert un réexamen partiel des mesures compensatoires. Au vu des éléments de cette enquête, la Commission propose de nouveaux taux de droits selon les entreprises et les produits fabriqués.

La Commission a *approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4136**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**

modifiant le règlement (CE) n° 1628/2004 instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de l'Inde et le règlement (CE) n° 1629/2004 instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de l'Inde.

**COM (2008) 793 final du 25 novembre 2008**

Le règlement (CE) n° 2026/97 du Conseil du 6 octobre 1997 relatif à la défense des importations institue des droits compensateurs sur les produits importés ayant fait l'objet de subventions de la part de pays non membres de la Communauté.

En application de ce règlement de base, a été mis en œuvre le règlement (CE) n° 1628/2004 du Conseil qui établit un droit définitif sur les importations de certains systèmes d'électrodes en graphite originaires de l'Inde. Par la suite, l'Inde a présenté des observations, faisant valoir que les régimes des subventions avaient changé. Le niveau de subventions ayant par voie de conséquence baissé, l'Inde demandait une révision des droits compensateurs. Le 2 octobre 2007, la Commission a donc ouvert un réexamen partiel des mesures compensatoires. Au vu des éléments de cette enquête, la Commission propose de nouveaux taux de droits selon les entreprises et les produits fabriqués.

Par ailleurs, cette proposition modifie les taux de droits antidumping sur ces marchandises.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4137**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**  
modifiant le règlement (CE) n° 2505/96 portant ouverture et mode  
de gestion de contingents tarifaires communautaires autonomes pour  
certains produits agricoles et industriels

**COM (2008) 797 final du 26 novembre 2008**

Le règlement (CE) n° 2505/96 du 20 décembre 1996 institue des contingents tarifaires pour certains produits agricoles et industriels afin de satisfaire la demande communautaire des produits concernés aux conditions les plus favorables. Cette proposition de règlement vise à actualiser ces contingents, de nouveaux contingents à droit nul pouvant être ouverts et certains devant être clôturés.

Compte tenu de son caractère technique et dans la mesure où elle ne porte pas atteinte aux pays bénéficiant d'un accord commercial préférentiel avec l'Union européenne (Système de préférences généralisées, régime Afrique Caraïbes Pacifique et pays candidats potentiels à l'adhésion), la Commission a *approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4158**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**  
modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension  
temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur  
certains produits industriels, agricoles et de la pêche

**COM (2008) 808 final du 3 décembre 2008**

Cette proposition vise à actualiser l'ensemble des suspensions temporaires des droits autonomes du tarif douanier commun sur un certain nombre de produits, en fonction des intérêts économiques de la Communauté.

Compte tenu de son caractère technique, la Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



### III - ENVIRONNEMENT

		Pages
E 3655	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'homologation des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène et modifiant la directive 2007/46/EC .....	55
E 4016	Proposition de décision du Conseil concernant la signature au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen) .....	57
E 4073	Proposition de décision du Conseil définissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne en ce qui concerne les propositions d'amendements des annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, lors de la neuvième session de la Conférence des parties .....	59
E 4087	Projet de règlement (CE) de la Commission portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques .....	61

E 4121 (*)	Proposition de décision du Conseil établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Tirana, 11 décembre 2008).....	63
E 4149	Projet de règlement de la Commission portant application de la directive 2005/32/CE du Conseil et du Parlement européen concernant les exigences relatives à l'écoconception des décodeurs numériques simples .....	67

(\*) Texte soumis à une procédure d'examen en urgence.

**DOCUMENT E 3655**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT  
EUROPEEN ET DU CONSEIL**  
concernant l'homologation des véhicules à moteur fonctionnant à  
l'hydrogène et modifiant la directive 2007/46/EC

**COM (2007) 593 final du 10 octobre 2007**

Dans le cadre du paquet énergie-climat, le secteur des transports ne participe pas au système d'échange communautaire de quotas d'émission (à l'exception du transport aérien), mais il devra néanmoins contribuer à la réduction des émissions de gaz à effet de serre, aux économies d'énergie et à la promotion des énergies renouvelables (la règle des « trois fois vingt »).

Pour atteindre ces objectifs, l'une des pistes principales vise à développer de nouveaux véhicules n'utilisant pas – ou très peu – des énergies fossiles. A court terme, il s'agit des véhicules hybrides rechargeables et des véhicules électriques. Pour une échéance un peu plus lointaine, les véhicules à hydrogène semblent constituer une solution intéressante. Ces questions ont d'ailleurs été examinées dans le récent rapport de la Commission sur le paquet énergie-climat par MM. Bernard Deflesselles et Jérôme Lambert (rapport n° 1260).

Pour l'heure, ces véhicules à hydrogène ne sont pas concernés par le système d'homologation des véhicules à moteur mis en place au niveau communautaire. Leur développement futur pourrait donc être freiné par des exigences variant d'un Etat à l'autre.

La Commission européenne propose un cadre harmonisé pour l'homologation des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène. Cela vise tout véhicule utilisant de l'hydrogène pur ou un mélange d'hydrogène et de gaz naturel. Cela concerne aussi bien des moteurs à combustion interne que des systèmes de piles à combustible.

L'objet du présent texte est de définir des exigences harmonisées pour l'homologation, tout en insistant sur les questions

liées à la sécurité (en particulier, la sécurité des réservoirs d'hydrogène).

Ce dispositif devrait entrer en vigueur en 2011, si le texte est effectivement adopté lors d'un Conseil du présent mois de décembre.

La Commission *a approuvé* la proposition de règlement, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 9 décembre 2008.

**DOCUMENT E 4016**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen)

**COM (2008) 527 final du 3 octobre 2008**

Il s'agit d'autoriser la présidence du Conseil à désigner les personnes habilitées à signer le protocole visé ci-dessus au nom de l'Union européenne.

Le protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée a fait l'objet de négociations ayant abouti à un accord le 20 janvier 2008.

Les Etats membres de l'Union, dont la France, ont d'ores et déjà signé ce protocole.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 25 novembre 2008.



**DOCUMENT E 4073**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

définissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne en ce qui concerne les propositions d'amendements des annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, lors de la neuvième session de la Conférence des parties

**COM (2008) 695 final du 3 novembre 2008**

Cette proposition autorise la Commission européenne à soutenir les amendements présentés par d'autres parties, lors de la conférence de Rome sur les espèces migratrices du 1<sup>er</sup> au 5 décembre 2008 dans le cadre de la « convention de Bonn ».

Ces amendements complètent la liste des espèces protégées et ils ne nécessitent pas de modifications de la législation communautaire, qui protège déjà ces espèces par les directives « oiseaux » et « habitats », notamment.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.



**DOCUMENT E 4087**

**PROJET DE REGLEMENT (CE) DE LA COMMISSION**  
portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement  
européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences  
d'écoconception relatives à la consommation d'électricité en mode  
veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau  
électriques et électroniques

**12630/08 du 3 novembre 2008**

Usant d'une faculté ouverte par l'article 16 de la directive 2005/32/CE relative à l'écoconception des produits consommateurs d'énergie, la Commission européenne propose une mesure d'exécution supplémentaire pour réduire la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau.

Les produits concernés sont énumérés en annexe 1 de la proposition. La liste comprend les appareils ménagers, les équipements électroniques, mais aussi les jouets.

Dans une première étape – un an après l'entrée en vigueur du règlement – la consommation maximale des produits mis sur le marché devrait être de 1 W en mode arrêt et de 2 W en mode veille. Puis, dans une seconde étape débutant quatre ans après l'entrée en vigueur du règlement, ces plafonds devraient être respectivement de 0,5 W et de 1 W.

La Commission européenne estime que ces seuils et le calendrier tiennent compte des incidences financières pour les fabricants, notamment les PME.

Afin d'empêcher des stratégies de contournement de cette nouvelle réglementation, il est prévu que les équipements concernés devront obligatoirement être dotés d'un mode veille / arrêt et d'une fonction de passage automatique à ce mode de fonctionnement. De plus, il est précisé que la définition du mode veille ne couvre pas les fonctions de sécurité faisant appel à des capteurs, pour éviter que les fabricants n'intègrent plus ces fonctions dans leurs équipements.

La Commission européenne estime que ces mesures permettront de réduire la consommation d'électricité dans l'Union européenne d'environ 35 TWh par an d'ici à 2020. Ce chiffre est à comparer avec les 47 TWh consommés en 2005 par 3,7 milliards de produits installés dans l'Union européenne et équipés du mode veille / arrêt.

La Commission a *approuvé* cette proposition, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 25 novembre 2008.

**DOCUMENT E 4121**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**  
établissant la position de la Communauté européenne au sein du  
Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie  
(Tirana, 11 décembre 2008).

**COM (2008) 783 final du 21 novembre 2008**

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes en date du 8 décembre 2008 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le même jour. On trouvera ci-après les copies des lettres auxquelles a donné lieu la procédure d'urgence.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission, qui en *a pris acte* au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/nm/N° 332

Paris, le 8 DEC. 2008

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français, le 26 novembre, le texte référencé :

- E4121 - Com(2008)783 : « Proposition de décision du Conseil établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Tirana, 11 décembre 2008) » ;

Le Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie se réunira le 11 décembre 2008 à Tirana (Albanie). Afin de permettre à la Communauté européenne de prendre part aux décisions pertinentes, il est nécessaire d'établir préalablement - lors du Conseil « transport-télécom- énergie » des 8 et 9 décembre 2008 - la position de la Communauté européenne, conformément à l'article 300 du traité et aux dispositions de la décision du Conseil du 29 mai 2006 relative à la conclusion par la Communauté européenne du traité instituant la Communauté de l'énergie.

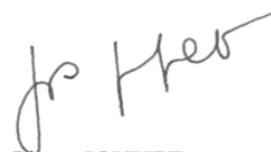
Ce cinquième Conseil ministériel se tiendra sous la présidence de l'Albanie. Il est prévu qu'il décide du lieu du bureau d'enchères coordonnées chargé de la répartition transfrontière des capacités et de la gestion de la congestion, de la mise en place d'un groupe de coordination sur la sécurité de l'approvisionnement fondé sur une coordination volontaire entre les parties, de l'extension au secteur pétrolier de certaines dispositions du traité instituant la Communauté de l'énergie et de l'établissement d'un forum annuel sur le pétrole, ainsi que d'une liste actualisée des projets d'infrastructures prioritaires sur le territoire des parties contractantes.

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée Nationale

Alors que ce projet d'acte se trouve être en cours d'examen devant votre Commission, il n'est pas prévu de réunion de celle-ci avant le Conseil « transport-télécom- énergie» du 9 décembre 2008, date pour laquelle la réserve parlementaire devra être levée.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir l'examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Jouyet', written in a cursive style.

Jean-Pierre JOUYET



COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*

TA/CB/D203

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

Paris, le 8 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 8 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'une proposition de décision du Conseil, établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Tirana, 11 décembre 2008) (document E 4121).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet de recommandation a pour objet d'établir la position de la Communauté européenne sur les points figurant à l'ordre du jour du Conseil ministériel.

La proposition devrait être adoptée lors du Conseil « transports - télécom - énergie » du 9 décembre 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07

**DOCUMENT E 4149**

**PROJET DE REGLEMENT DE LA COMMISSION**  
portant application de la directive 2005/32/CE du Conseil et du  
Parlement européen concernant les exigences relatives à  
l'écoconception des décodeurs numériques simples

**13998/08 du 9 octobre 2008**

En application de l'article 16 de la directive-cadre 2005/32/CE relative à l'écoconception, la Commission européenne dispose de la compétence d'adopter des mesures d'exécution concernant, en priorité, les produits ayant un potentiel important de réduction des émissions de gaz à effet de serre, tels que l'électronique de loisirs. Ce dispositif constitue un instrument important pour atteindre l'objectif communautaire d'une amélioration de 20 % de l'efficacité énergétique d'ici à 2020.

Faisant usage de cette compétence, la Commission propose de réglementer la consommation d'électricité des décodeurs numériques simples.

Ces appareils, dont la principale fonction est de convertir les signaux numériques en signaux analogiques, seront surtout utilisés lors du passage de la radiodiffusion analogique à la radiodiffusion numérique au cours des cinq prochaines années. Ils peuvent aussi être équipés de fonctions complémentaires, comme l'enregistrement sur un disque dur ou le double syntoniseur (permettant un enregistrement indépendant pendant qu'un autre programme est en cours de visualisation). Ces décodeurs simples doivent être distingués des décodeurs dits « complexes », qui subordonnent l'accès aux programmes au paiement d'un abonnement, pour lesquels des mesures ultérieures sont annoncées par la Commission européenne.

L'un des éléments essentiels de cette mesure d'exécution réside dans l'obligation d'équiper les décodeurs numériques simples d'une fonction de mise en veille automatique dans le délai d'un an après l'entrée en vigueur du présent texte. A cet égard, les exigences fixées par ce dernier prévaudront sur celles prévues par la proposition de règlement relative aux exigences d'écoconception en

mode veille et en mode arrêt des appareils ménagers et de bureau (document E 4087), examinée par notre Commission le 25 novembre 2008.

Les niveaux maximaux de consommation d'électricité seront introduits en deux étapes : un an après l'entrée en vigueur du règlement, des valeurs limites s'appliqueront aux décodeurs de base ; trois ans après cette entrée en vigueur, ces valeurs limites seront abaissées et des limitations seront également applicables aux décodeurs équipés d'un disque dur (ces appareils ne devraient arriver en quantité sur le marché qu'aux alentours de 2012).

Cette proposition de règlement pourrait être adoptée lors du Conseil du 16 décembre 2008.

Selon la Commission européenne, elle devrait permettre de réduire de 64 % la consommation d'électricité des décodeurs numériques simples d'ici 2014, ce qui représenterait une économie de 1,4 milliard d'euros et une réduction de 4 millions de tonnes des émissions de CO<sub>2</sub>.

La Commission a *approuvé* cette proposition de règlement, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 9 décembre 2008.

#### **IV – ESPACE DE LIBERTE, DE SECURITE ET DE JUSTICE**

	Pages	
E 3807	Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.....	71
E 4074	Projet de décision du Conseil relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la Confédération suisse.....	73
E 4075	Modification du règlement de procédure de la Cour de justice.....	75
E 4076	Modification du règlement de procédure du Tribunal de première instance.....	75
E 4077	Modification du règlement de procédure du Tribunal de la Fonction publique de l'Union européenne.....	75
E 4083	Projet de décision du Conseil autorisant la commission à négocier avec la Géorgie un accord de réadmission entre la Communauté européenne et la Géorgie.....	81
E 4084	Initiative de la France visant à modifier l'annexe 13 des instructions consulaires communes relative au remplissage de la vignette-visa.....	87
E 4088	Projet de décision du Conseil modifiant l'annexe 13 des instructions consulaires communes relative au remplissage de la vignette-visa.....	89

E 4100	Projet de décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations pour la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la Géorgie sur la facilitation des procédures d'octroi de visas de court séjour.....	81
E 4111	Projet d'accord de coopération entre Eurojust et l'ancienne République yougoslave de Macédoine.....	91
E 4138	Initiative de l'Autriche visant à modifier l'annexe 2, inventaire A, des instructions consulaires communes en ce qui concerne les titulaires de passeports indonésiens diplomatiques et de service.....	93
E 4153	Projet d'accord entre l'Union européenne et l'Islande et la Norvège pour l'application de certaines des dispositions de la décision du Conseil 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, et de la décision 2008/616/JAI de mise en oeuvre de la décision du Conseil 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe - résultat des négociations - projet de décision du Conseil relative à la signature de l'accord...	95

**DOCUMENT E 3807**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**  
relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la  
convention sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et  
l'exécution des décisions en matière civile et commerciale

**COM (2008) 116 final du 29 février 2008**

La présente proposition de décision du Conseil a pour objet d'autoriser la ratification, au nom de la Communauté européenne, de la convention sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale, destinée à remplacer la convention de Lugano du 13 septembre 1988.

Cette convention étend aux pays de l'AELE (Islande, Norvège, Suisse et Pologne) les modifications apportées à la convention de Bruxelles lors de sa conversion dans le règlement (CE) n° 44/2001 afin de rendre le système de reconnaissance mutuelle et d'exécution des décisions en matière civile et commerciale plus rapide et plus efficace. Ces modifications avaient été *approuvées* par la Délégation pour l'Union européenne, qui a aussi examiné le mandat de négociation adopté par le Conseil les 14 et 15 octobre 2002 auquel la nouvelle convention est conforme. Après la finalisation des négociations à Bruxelles le 28 mars 2007, le Conseil a autorisé, le 15 octobre 2007, la signature, au nom de la Communauté, de la nouvelle convention conclue ensuite à Lugano le 30 octobre 2007.

Pour ces motifs, la Commission *a approuvé* la présente proposition de décision au cours de sa réunion du 25 novembre 2008.



**DOCUMENT E 4074**

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL**  
relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de  
Schengen à la Confédération suisse

**14277/08 du 17 octobre 2008**

Le projet de décision tend à permettre la mise en œuvre de l'ensemble de l'acquis de Schengen par la Suisse (qui actuellement applique les mesures relatives au système d'information Schengen).

Le 5 juin 2005, les Suisses ont voté par référendum en faveur de l'entrée de la Suisse dans l'espace Schengen.

Ce dernier regroupe actuellement 22 Etats membres de l'Union et deux Etats associés, l'Islande et la Norvège.

L'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur l'association de la Confédération suisse à la mise en œuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen, signé le 26 octobre 2004, est entré en vigueur le 1<sup>er</sup> mars 2008.

Il est prévu que les dispositions de l'acquis de Schengen ne s'appliquent qu'à la suite d'une décision spécifique du Conseil une fois que celui-ci a vérifié que les conditions nécessaires sont remplies.

Depuis le 14 août 2008, suite aux évaluations menées en matière de protection des données, le Conseil a rendu les dispositions de l'acquis de Schengen relatives au système d'information Schengen applicables à la Confédération suisse (décision 2008/421/CE du Conseil).

Le Conseil a ensuite procédé aux évaluation Schengen dans les autres domaines de l'acquis Schengen : frontières terrestres, coopération policière et visas. S'agissant des frontières aériennes, les visites d'évaluation auront lieu prochainement.

Il est néanmoins proposé de fixer dès à présent les dates pour les levées des contrôles de personnes aux frontières intérieures avec la Confédération.

Le Conseil indique que si les visites d'évaluation en matière de frontières aériennes ne devaient pas être concluantes, alors il conviendrait de reporter la date fixée pour la suppression des contrôles aux frontières aériennes.

Le projet de décision prévoit que les contrôles aux frontières terrestres soient levés le 19 décembre 2008 et que ceux aux frontières aériennes le soient le 29 mars 2009.

Il convient de rappeler que, la Suisse n'étant pas membre de l'union douanière, les contrôles de marchandises perdureront aux frontières.

Le projet de décision devrait être adopté au cours du Conseil JAI le 27 novembre prochain. L'unanimité est requise.

Par ailleurs, il convient de noter que, s'agissant des relations entre l'Union européenne et la Suisse, le résultat, le 8 février prochain, du référendum relatif à la prorogation de l'accord sur la libre circulation des personnes entre la Suisse et la Communauté, en vigueur depuis juin 2002, et à l'extension de la libre circulation à la Bulgarie et à la Roumanie sera de première importance.

En cas de victoire du « non », il pourrait être mis fin par l'Union aux accords bilatéraux conclus avec la Suisse et dits « Bilatérales I » (par la clause dite « guillotine » liant la série de sept accords entre la Communauté européenne et la Confédération suisse, signés en juin 1999 et entrés en vigueur le 1<sup>er</sup> juin 2002, couvrant la libre circulation mais également les transports, l'agriculture, la recherche et les obstacles aux échanges. L'accord d'association de la Suisse à l'espace Schengen fait partie des accords dits « Bilatérales II »).

La Commission a *approuvé* ce document au cours de sa réunion du 18 novembre 2008, en l'état des informations dont elle dispose.

**DOCUMENT E 4075**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE PROCEDURE DE  
LA COUR DE JUSTICE**

**14423/08 du 6 novembre 2008**

**DOCUMENT E 4076**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE PROCEDURE DU  
TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE**

**14427/08 du 6 novembre 2008**

**DOCUMENT E 4077**

**MODIFICATION DU REGLEMENT DE PROCEDURE DU  
TRIBUNAL DE LA FONCTION PUBLIQUE DE L'UNION  
EUROPEENNE**

**14430/08 du 6 novembre 2008**

Les trois documents E soumis à la Commission concernent les modalités d'élection :

- du président et des présidents de chambres de la CJCE (E 4075) ;
- du président et des présidents de chambres du Tribunal de première instance (E 4076) ;
- du président et des présidents de chambres du Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne (E 4077).

### **1.- L'élection du président de la CJCE**

La Cour de justice est composée de vingt-sept juges et de huit avocats généraux. Ils sont choisis parmi des juristes offrant toutes les garanties d'indépendance et qui réunissent les conditions requises pour l'exercice, dans leur pays respectif, des plus hautes fonctions juridictionnelles ou qui possèdent des compétences notoires. Les juges et les avocats généraux sont désignés d'un commun accord par les gouvernements des Etats membres pour un mandat de six ans renouvelable. Les juges de la Cour désignent parmi eux le président de la Cour pour une période renouvelable de trois ans. (article 223 du traité instituant la Communauté européenne).

Le règlement de procédure de la Cour prévoit que le président dirige les travaux ainsi que les services de la Cour et préside, pour les plus grandes formations de jugement, les audiences et les délibérations.

M. le juge Vassilios Skouris a été élu président le 7 octobre 2003.

En l'état actuel du règlement de procédure, le Président est élu (article 7, paragraphe 3, du règlement) de la manière suivante: «*Le juge qui obtient la majorité absolue est élu. Si aucun des juges ne réunit la majorité absolue, il est procédé à un second tour de scrutin et le juge ayant recueilli le plus grand nombre de voix est élu. En cas de parité des suffrages, le plus âgé est élu.*»

Le nombre de tours de scrutin est donc limité à deux.

La Cour a souhaité que le Président soit toujours élu à la majorité absolue des suffrages, afin de renforcer sa légitimité, notamment dans le cadre d'une Union élargie à 27 membres.

Elle a également indiqué que le choix en fonction de l'âge en cas de parité des suffrages ne convient plus.

La modification proposée tend à prévoir qu' « *est élu le juge qui obtient les voix de plus de la majorité des juges composant la Cour. Si aucun des juges ne réunit cette majorité, il est procédé à d'autres tours de scrutin jusqu'à ce qu'elle soit atteinte.* »

L'élection aurait toujours lieu à la majorité absolue et le nombre de tours de scrutin ne serait plus limité.

Une possibilité de blocage existerait alors mais il a été indiqué à la Commission que les risques de blocage sont concrètement quasi nuls.

Les dispositions de l'article 7, paragraphe 3, du règlement de procédure, sont applicables à l'élection des présidents de chambre, en vertu de l'article 10, paragraphe 1, quatrième alinéa, de ce règlement.

Les présidents des chambres à cinq et trois juges sont élus pour une période de trois ans. Dans les faits, dans les chambres à trois juges, chaque juge préside pendant une année.

## **2.- Le Tribunal de première instance**

Le Tribunal de première instance est composé d'au moins un juge par État membre (27 aujourd'hui). Les juges sont nommés d'un commun accord par les gouvernements des États membres pour un mandat de six ans renouvelable. Ils élisent parmi eux, pour trois ans, leur président. Le président du Tribunal dirige les travaux et les services du Tribunal. Il en préside les audiences plénières, ainsi que les délibérations en chambre du conseil.

Comme pour la CJCE, l'élection a lieu selon les modalités suivantes : « Le juge qui obtient la majorité absolue est élu. Si aucun des juges ne réunit la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un second tour du scrutin et le juge ayant recueilli le plus grand nombre de voix est élu. En cas de parité des suffrages, le plus âgé est élu. » (article 7 du règlement de procédure).

M. le juge Marc Jaeger a été élu Président du Tribunal de première instance pour la période du 17 septembre 2007 au 31 août 2010.

Les présidents des chambres à cinq et trois juges sont également élus selon cette procédure au sein de leur chambre pour un mandat de trois ans. Dans les faits, dans les chambres à trois juges, chaque juge préside pendant une année.

Pour les mêmes raisons que celles étudiées plus haut, le Tribunal souhaite que le président et les présidents de chambre soient élus à la majorité absolue.

En conséquence, la modification proposée tend à prévoir qu'« est élu le juge qui obtient les voix de plus de la majorité des juges composant la Cour. Si aucun des juges ne réunit cette majorité, il est procédé à d'autres tours de scrutin jusqu'à ce qu'elle soit atteinte. »

### **3.- Le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne**

Le Tribunal de la fonction publique est composé de sept juges nommés par le Conseil, pour une période de six ans renouvelable.

L'article 6 du règlement de procédure dispose que les juges élisent parmi eux, pour trois ans, le président du Tribunal. Son mandat est renouvelable.

Le juge qui obtient la majorité absolue est élu. Si aucun des juges ne réunit la majorité absolue des suffrages, il est procédé à un second tour du scrutin et le juge ayant recueilli le plus grand nombre de voix est élu. En cas de parité des suffrages, le juge le plus âgé est élu.

Le juge Mahoney a été élu président pour la période du 6 octobre 2008 au 30 septembre 2011.

Les juges élisent parmi eux, pour trois ans, les présidents de chambres siégeant avec trois juges. L'élection se fait selon la même procédure que pour le président. Leur mandat est également renouvelable.

Pour les mêmes raisons que celles invoquées par la CJCE, le Tribunal souhaite que son président et ses présidents de chambre soient élus à la majorité absolue des suffrages.

En conséquence, une nouvelle fois, la modification proposée tend à prévoir qu'« est élu le juge qui obtient les voix de plus de la majorité des juges composant la Cour. Si aucun des juges ne réunit cette majorité, il est procédé à d'autres tours de scrutin jusqu'à ce qu'elle soit atteinte. »

\*

\* \*

L'adoption de ces actes est soumise à une mode d'examen spécifique puisque chaque institution établit son règlement de procédure (le Tribunal de première instance et le Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne établissent leur règlement de procédure en accord avec la CJCE).

Puis, en application de l'article 223, sixième alinéa (CJCE), de l'article 224, cinquième alinéa (Tribunal de première instance), et de l'article 225 A, cinquième alinéa (Tribunal de la fonction publique de l'Union européenne) du traité instituant la Communauté européenne, les règlements de procédure sont soumis à l'approbation du Conseil statuant à la majorité qualifiée.

La Commission *a approuvé* ces trois documents, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.



**DOCUMENT E 4083**

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL**

autorisant la Commission à négocier avec la Géorgie un accord de réadmission entre la Communauté européenne et la Géorgie

**14895/08 du 6 novembre 2008**

**DOCUMENT E 4100**

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL**

autorisant la Commission à ouvrir des négociations pour la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et la Géorgie sur la facilitation des procédures de délivrance de visas de court séjour

**15171/08 du 6 novembre 2008**

Le projet de décision E 4083 vise à permettre à la Commission européenne d'entamer des négociations avec la Géorgie en vue d'aboutir à la conclusion d'un accord de réadmission.

Ce projet s'accompagne d'un projet de mandat de négociation pour un accord de facilitation des procédures de délivrance des visas de court séjour (E 4100).

A titre préliminaire, la Commission ne peut que regretter que le document relatif à la facilitation des procédures d'octroi des visas sur lequel elle doit se prononcer ne soit disponible qu'en langue anglaise. Le projet de décision devant être adopté au Conseil « JAI » des 27 et 28 novembre 2008, ce document doit être examiné au cours de la présente réunion, malheureusement sans traduction française.

## **I.- Le nécessaire développement des relations entre l'Union européenne et la Géorgie**

Ces deux projets de mandats font suite aux conclusions du Conseil européen extraordinaire de Bruxelles le 1er septembre 2008, selon lesquelles l'Union « *décide également de renforcer sa relation avec la Géorgie, y compris à travers la facilitation des visas et la mise en place éventuelle d'une zone de libre-échange complète et approfondie dès que les conditions en seront réunies.* »

Dans une résolution adoptée le 3 septembre 2008, le Parlement européen a demandé à la Commission européenne de « *proposer la conclusion d'accords de réadmission et de facilitation des procédures d'octroi des visas avec la Géorgie au moins équivalents à ceux conclus dans le cadre des relations avec la Russie* ».

Enfin, le Conseil affaires générales et relations extérieures du 13 octobre 2008 a adopté les conclusions suivantes : « [...] *En vue de renforcer la relation entre l'Union européenne et la Géorgie, le Conseil s'apprête à lancer prochainement une négociation de facilitation de visas et de réadmission avec la Géorgie, et invite la Commission à poursuivre les travaux préparatoires sur la mise en place éventuelle d'une zone de libre échange complète et approfondie, dès que les conditions en seront réunies.* »

Afin d'intensifier les relations de l'Union avec la Géorgie et de renforcer la confiance mutuelle, les négociations devraient intervenir rapidement.

## **II.- Vers un accord de réadmission : un mandat de négociation classique**

Les accords de réadmission constituent un élément central de la politique européenne de lutte contre l'immigration clandestine. Ils permettent d'assurer le retour vers leur pays d'origine des personnes en situation irrégulière. Les accords de réadmission sont en général négociés parallèlement aux accords relatifs à la facilitation de la délivrance de visas.

Les accords les plus récents ont été conclus en 2006 avec la Russie et en 2007 avec l'Ukraine, les pays des Balkans occidentaux et la République de Moldova.

Le présent projet de mandat de négociation repose sur le modèle classique des mandats précédemment accordés à la Commission.

Un accord de réadmission définit les procédures d'identification et de retour des personnes en situation irrégulière sur le territoire des parties contractantes.

S'agissant des ressortissants des parties contractantes, la réadmission ne pose généralement pas de difficulté.

Le fait que l'accord doive concerner les ressortissants de pays tiers constitue un élément central qui avait généré un recul des obligations fixées dans l'accord de réadmission conclu entre la Communauté européenne et la Russie (la clause relative aux ressortissants de pays tiers ne s'appliquant qu'à la suite d'une période transitoire particulière de trois ans). L'accord avec l'Ukraine prévoit également une période transitoire, cependant limitée à deux ans. Cette question constitue la réelle plus value des accords de réadmission.

En deuxième lieu se pose la question des délais de réponse, qui est également cruciale. La durée de rétention administrative étant limitée à 32 jours en France, il sera nécessaire de s'assurer que les délais de réponse aux demandes de réadmission soient concrètement compatibles avec la législation française. Tel n'a malheureusement pas toujours été le cas en matière d'accord de réadmission. Le mandat de négociation devrait prévoir que les délais soient compatibles avec la législation nationale des Etats membres. Les accords qui avaient été conclus en 2007 avec les pays des Balkans occidentaux prévoyaient des délais d'une dizaine de jours mais celui signé avec l'Ukraine fixait un délai de 14 jours pouvant être allongé à 30 jours et celui avec la Russie un délai de 25 jours pouvant être porté à 60 jours si des obstacles survenaient.

L'accord devrait fixer les modalités de financement de la réadmission.

Enfin, un comité de réadmission mixte à la Communauté et à la Géorgie devrait être institué afin de suivre la mise en œuvre de l'accord, ce qui constitue une clause classique. Selon les informations transmises à la Commission, il serait composé de représentants de la Communauté européenne et de la Géorgie. Les autorités françaises souhaiteraient que puissent être également

présents des experts des pays membres pour assister la Commission. Les accords négociés avec la Russie et l'Ukraine prévoyaient la présence de ces experts nationaux. Ce point est en cours de négociation et la position française, partagée par nombre de nos partenaires européens, pourrait être entendue.

Il est prévu que les négociations soient entamées dès le mois de décembre. Les derniers accords de réadmission avec les pays des Balkans occidentaux (ancienne République yougoslave de Macédoine, République du Monténégro, Bosnie-Herzégovine et République de Serbie) ont été négociés dans des délais très brefs (moins d'un an).

### **III.- La négociation d'un accord tendant à faciliter les procédures de délivrance des visas**

Le projet de décision du Conseil tend à permettre l'ouverture de négociations pour la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et la Géorgie facilitant les procédures de délivrance des visas de court séjour (inférieur à 90 jours).

Les accords de facilitation de délivrance de visas conclus entre l'Union européenne et les pays de l'Europe orientale visent à simplifier et à accélérer les procédures de délivrance de visas aux ressortissants des pays tiers signataires. Ces accords sont en général adossés à la conclusion d'un accord de réadmission.

Le mandat que la Commission européenne propose ici d'établir pour la conclusion d'un accord de facilitation de visas avec la Géorgie constitue un mandat classique.

La nécessité de parvenir à un accord de facilitation est liée au fait que la Russie a distribué des passeports russes aux populations abkhaze et ossète du Sud, leur permettant ainsi de bénéficier de l'accord de facilitation de la délivrance de visas existant entre la Russie et l'Union européenne (décision du Conseil concernant la signature de l'accord visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour entre la Communauté européenne et la Fédération de Russie, du 17 mai 2006) alors qu'aucun accord n'existe pour la Géorgie.

**Il est donc essentiel, afin de rétablir l'équité pour l'ensemble des géorgiens, de mettre en œuvre un accord facilitant la délivrance de visas avec la Géorgie, sur une base**

**équivalente aux avancées dont bénéficient les ressortissants russes.**

Il n'est pas encore prévu de terme précis à la conclusion de l'accord. Lorsque l'accord entrera en vigueur, **la question politique de l'émission des passeports russes et de la réponse appropriée devra être posée de nouveau au niveau communautaire.**

Le projet de décision encadre les compétences de la Commission européenne en matière de négociations. L'accord devrait ainsi prévoir, de manière classique, que les droits seraient réduits, que les procédures seraient simplifiées, notamment pour un certain nombre de catégories, et que les délais de délivrance seraient encadrés.

La facilitation des procédures d'octroi de visas ainsi que la mise en oeuvre d'un accord de réadmission en parallèle constitueront à n'en pas douter des étapes importantes dans le renforcement des liens entre la Géorgie et l'Union et doivent être soutenues.

La Commission *a approuvé* ces deux textes au cours de sa réunion du 18 novembre 2008, après l'exposé de **M. Thierry Mariani, rapporteur.**



**DOCUMENT E 4084**

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL**  
modifiant l'annexe 13 des instructions consulaires communes  
relative au remplissage de la vignette-visa

**14917/08 du 4 novembre 2008**

Le projet de décision tend à actualiser les instructions consulaires communes afin de tenir compte de la prochaine pleine application de l'acquis de Schengen par la Confédération suisse (voir le E 4074).

La Commission *a approuvé* le projet de décision au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.



**DOCUMENT E 4088**

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL**  
modifiant l'annexe 13 des Instructions consulaires communes  
relative au remplissage de la vignette visa.

**15273/08 du 12 novembre 2008**

Le présent projet de décision procède à une actualisation de nature technique des instructions consulaires communes.

La Commission *a approuvé* ce projet de décision au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4111**

**PROJET D'ACCORD**

de coopération entre Eurojust et l'ancienne République yougoslave  
de Macédoine

**SN 5259/08 du 6 novembre 2008**

Ce projet d'accord serait le sixième conclu entre Eurojust et un pays tiers (après ceux signés avec la Norvège, l'Islande, la Roumanie, les Etats-unis et la Croatie).

Ayant reçu l'approbation du collège d'Eurojust le 6 mai 2008 et de l'organe de contrôle commun le 27 octobre 2008, ce projet d'accord régit les modalités d'une coopération entre Eurojust et l'ancienne République yougoslave de Macédoine (ARYM) en matière judiciaire pour faire face à la criminalité transnationale. Il n'a malheureusement pas été possible, compte tenu des délais d'examen du texte, de disposer de l'avis d'approbation de l'organe de contrôle commun.

Afin de faciliter la coordination des enquêtes et des poursuites couvrant le territoire de l'ARYM et d'un ou plusieurs Etats membres, l'ARYM détachera un procureur de liaison auprès d'Eurojust et au moins un point de contact national sera désigné.

Les échanges d'information se feront sur justification de la finalité par la partie requérante, la partie qui communique des informations pouvant imposer des restrictions à leur utilisation. Les informations ne peuvent ensuite être transmises à un tiers sans l'accord de la partie les ayant communiquées en premier ressort.

Le projet d'accord prévoit des garanties de protection des données (le niveau de protection doit être au moins équivalent à celui résultant des principes de la Convention du Conseil de l'Europe du 28 janvier 1981 ainsi que des principes énoncés dans la décision instituant Eurojust et dans le règlement intérieur d'Eurojust).

Les données à caractère personnel sont notamment traitées loyalement et licitement, sont adéquates et pertinentes et sont conservées pendant le temps strictement nécessaire à la finalité pour laquelle elles ont été fournies.

Les personnes ont un droit d'accès, de rectification et d'effacement des données à caractère personnel qui les concernent.

Enfin, l'accord prévoit les règles de responsabilité en cas de dommages aux personnes résultant de données entachées d'erreurs de droit ou de fait.

Selon les informations transmises à la Commission, ce projet d'accord ne soulève pas de difficulté pour les autorités françaises.

La Commission *a approuvé* le projet d'accord, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 25 novembre 2008.

**DOCUMENT E 4138**

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL**

modifiant l'annexe 2, inventaire A, des instructions consulaires communes concernant le régime de circulation applicable aux titulaires de passeports diplomatiques, officiels et de service.

**15392/08 VISA 349 du 21 novembre 2008**

Le présent projet de décision fait suite au souhait de l'Autriche de dispenser de l'obligation de visa, sur son territoire, les titulaires de passeports diplomatiques et de service indonésiens.

Il prévoit de modifier en conséquence l'annexe 2, inventaire A des instructions consulaires communes, l'Autriche étant le premier pays membre à pratiquer cette exemption pour les ressortissants indonésiens.

Ce projet de décision ne soulève pas de difficulté pour les autorités françaises.

La Commission *a approuvé* le projet de décision, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4153**

**PROJET D'ACCORD**

entre l'Union européenne et l'Islande et la Norvège pour l'application de certaines des dispositions de la décision du Conseil 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, et de la décision 2008/616/JAI de mise en oeuvre de la décision du Conseil 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe. Résultat des négociations. Projet de décision du Conseil relative à la signature de l'accord.

**16433/08 JAI 674 du 1<sup>er</sup> décembre 2008**

Le présent projet de décision tend à permettre la signature de l'accord relatif à l'approfondissement de la coopération transfrontalière entre l'Union européenne, d'une part, et la Norvège et l'Islande, d'autre part, afin de permettre à ces deux pays d'appliquer les décisions intégrant les dispositions du traité de Prüm dans le droit de l'Union.

Le traité du Prüm, issu d'une initiative de sept Etats membres parmi lesquels la France, a été signé le 27 mai 2005. Il tend à approfondir la coopération transfrontalière policière dans les domaines de la lutte contre le terrorisme, la criminalité organisée et la migration illégale.

Le traité permet notamment les échanges d'information en matière de profils ADN, de données dactyloscopiques (empreintes digitales) et de registres d'immatriculation des véhicules.

Dès le Conseil informel de Dresde, le 10 janvier 2007, il a été décidé d'intégrer les dispositions du traité relevant du troisième pilier dans le droit de l'Union.

Cette intégration a pris la forme d'une décision<sup>(10)</sup>, d'une décision de mise en œuvre<sup>(11)</sup> et d'une annexe adoptées en juin 2008.

Très rapidement après l'adoption de ces textes, la Norvège et l'Islande, qui appartiennent à l'espace Schengen, ont exprimé leur souhait de pouvoir appliquer les deux « décisions Prüm » précitées. La Commission avait alors approuvé le projet d'autorisation donnée par le Conseil à la Présidence pour engager les négociations en vue de conclure un accord avec la Norvège et l'Islande.

Les négociations se sont fondées sur la condition essentielle que l'ensemble de l'acquis de Prüm soit repris, sans renégociation des deux décisions.

Le droit d'accès mutuel aux fichiers d'analyses ADN et aux systèmes d'identification dactyloscopique se fera selon un système dit « hit/no hit » (concordance ou non concordance avec les données de l'Etat demandeur) préservant l'anonymat des données. Dans un second temps, l'Etat qui effectue la consultation peut demander les données à caractère personnel à l'Etat gestionnaire du dossier par le biais des procédures judiciaires d'entraide.

La décision 2008/615 permet également aux Etats membres d'échanger des données dans le cadre de manifestations de grande envergure revêtant une dimension transfrontalière, de transmettre des informations au point de contact national en vue de prévenir les infractions terroristes et d'approfondir la coopération policière transfrontalière.

Le présent projet d'accord permet bien l'application de la quasi intégralité des décisions 2008/615/JAI et 2008/616/JAI du Conseil.

Les dispositions liées à l'articulation entre le traité de Prüm et les décisions du Conseil ne sont pas appliquées à la Norvège et à l'Islande. Par ailleurs, le 2 de l'article 25 selon lequel la transmission de données à caractère personnel ne peut avoir lieu qu'après mise en œuvre dans le droit national du chapitre relatif à la protection des données dans les Etats membres concernés par la

---

<sup>(10)</sup> Décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

<sup>(11)</sup> Décision 2008/616/JAI du Conseil concernant la mise en œuvre de la décision 2008/615/JAI du Conseil du 23 juin 2008 relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière.

transmission, le Conseil décidant à l'unanimité si cette condition a été remplie, ne serait pas applicable à l'Islande et à la Norvège. En revanche, il est prévu dans l'accord que, afin de vérifier la mise en œuvre dans le droit national de l'Islande et de la Norvège du chapitre relatif à la protection des données, une visite d'évaluation et une série de tests seront effectués qui seront identiques à ceux auxquels sont soumis les Etats membres. Sur la base d'un rapport d'évaluation globale, le Conseil, statuant à l'unanimité, déterminera la date à partir de laquelle les Etats membres pourront communiquer leurs données à l'Islande et à la Norvège.

Le présent accord prévoit une procédure de règlement des litiges, les mesures applicables en cas de modification des décisions et une clause de réexamen dans cinq ans.

La Commission a *approuvé* le projet de décision, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



## V - INSTITUTIONS

		Pages
E 3793	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1904/2006/CE établissant, pour la période 2007-2013, le programme « L'Europe pour les citoyens » visant à promouvoir la citoyenneté européenne active.....	101
E 3898	Proposition de décision du Parlement Européen et du Conseil modifiant la décision 2001/470/CE du Conseil relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale .....	103
E 3971	Proposition de décision de Conseil relative à la signature par la Communauté européenne de la convention sur les accords d'élection de for .....	107
E 4097	Proposition de règlement du Conseil modifiant le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.....	109
E 4122	Proposition de règlement (CE, EURATOM) du Conseil adaptant à compter du 1er juillet 2008 les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes ainsi que les coefficients correcteurs dont sont affectées ces rémunérations et pensions.....	117
E 4130	Proposition de règlement du Conseil adaptant, à partir du 1er juillet 2008, le taux de la contribution au régime de pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes .....	119

E 4162	Projet de décision du Conseil portant nomination des membres du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice (note du Secrétariat général du Conseil).....	121
--------	--	-----

**DOCUMENT E 3793**

**PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT  
EUROPEEN ET DU CONSEIL**

modifiant la décision n° 1904/2006/CE établissant, pour la période 2007-2013, le programme « L'Europe pour les citoyens » visant à promouvoir la citoyenneté européenne active.

**COM (2008) 59 du 7 février 2008**

La présente proposition de décision a pour objet d'assouplir les règles relatives à l'attribution des subventions d'un faible montant qui avaient été fixées dans le cadre du programme pluriannuel « l'Europe pour les citoyens » pour la période 2007-2013.

Conformément aux règles en matière de comitologie, un comité de programme et le Parlement européen sont consultés sur la mise en oeuvre des actes législatifs adoptés en codécision. Or, la Commission constate qu'au moment de la négociation des quatre programmes, l'intention du législateur était de ne soumettre à la procédure de comitologie que les seules décisions d'attribution représentant des subventions de montants élevés.

Cette volonté du législateur n'a pas été retranscrite correctement dans les décisions. L'ensemble des décisions de sélection et d'attribution des subventions, que celles-ci soient ou non d'un montant élevé, se sont vues soumises à la procédure de consultation prévue en matière de comitologie. Cette situation se traduit par des retards importants dans l'attribution des subventions et est susceptible de mettre en danger de nombreux projets. Ce faisant, elle réduit considérablement l'efficacité des programmes pluriannuels.

Des arrangements *ad hoc* ont jusqu'ici été trouvés entre la Commission, le comité de programme et le Parlement européen afin de réduire les délais d'examen des décisions de sélection de la Commission en matière d'attribution de subventions.

La Commission, estimant que ces solutions temporaires ne peuvent perdurer, propose donc de modifier les règles retenues au moment de l'établissement du programme afin de supprimer l'obligation de soumettre à la procédure de consultation les décisions en matière d'attribution de subventions d'un faible montant et de la remplacer par une simple information.

En l'état des informations à la disposition de la Commission, celle-ci *a approuvé* la proposition de décision au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.

**DOCUMENT E 3898**

**PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT  
EUROPEEN ET DU CONSEIL**

modifiant la décision 2001/470/CE du Conseil relative à la création  
d'un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale

**COM (2008) 380 du 23 juin 2008**

Le 28 mai 2001, le Conseil a créé un réseau judiciaire européen en matière civile et commerciale, en vigueur depuis le 1<sup>er</sup> décembre 2002. Conformément à l'article 65 du traité instituant les Communautés européennes (TCE), ce réseau poursuit deux objectifs :

– améliorer, simplifier et accélérer la coopération judiciaire entre les Etats membres afin de contribuer au bon déroulement des procédures ayant une incidence transfrontalière, par la mise à la disposition des magistrats des informations utiles à la résolution des litiges dont ils sont saisis et la facilitation des contacts entre les autorités pertinentes des Etats membres ;

– mettre en place un système d'information générale à l'attention des professionnels et du public (internet avec accès réservé pour les juristes).

A cette fin, le réseau comprend aujourd'hui 437 membres, répartis en 102 points de contact, 140 autorités centrales, 12 magistrats de liaison et 181 autres autorités judiciaires. Les points de contact se réunissent en moyenne quatre fois par an pour échanger informations et expériences, identifier les problèmes et les meilleures pratiques et définir les grandes orientations du système d'information. La Commission assure la présidence et le secrétariat de ces réunions. Le réseau est financé par une dotation communautaire de l'ordre de trois millions d'euros par an.

Suite à son rapport d'évaluation du 16 mai 2006, la Commission a estimé nécessaire de pallier les principales déficiences du réseau, qui s'est cependant imposé comme un rouage décisif de la coopération judiciaire civile et commerciale.

A cette fin, elle a soumis au Parlement européen et au Conseil (l'article 67 du TCE prévoit désormais que les mesures relatives à la coopération civile sont adoptées par codécision, avec majorité qualifiée au Conseil) une proposition de décision comportant diverses améliorations pratiques.

Afin de rationaliser le réseau, il est proposé que les Etats membres désignent un point de contact principal, assisté lorsqu'il ne l'est pas lui-même par un juge, qui puisse *exclusivement* consacrer son activité au réseau et piloter le renforcement du système d'information public, encore perfectible dans de nombreux Etats membres. Il lui appartiendrait aussi de renseigner de manière systématique la base de données de demande de coopération, dénommée « REGISTRE ».

Pour renforcer la réactivité du réseau, les points de contact deviendraient progressivement accessibles au public par les moyens modernes de communication et devraient répondre dans les dix jours aux demandes de coopération émanant des magistrats. La Commission mettrait parallèlement en place un registre électronique sécurisé recensant l'ensemble des demandes et des réponses.

Dans un même esprit, la proposition prévoit une internationalisation du réseau, par le développement de contacts avec les autres réseaux de coopération judiciaire dans le monde.

Enfin, tenant compte des principales observations formulées au cours de la phase de consultation menée par la Commission, il est proposé d'ouvrir le réseau professions juridiques directement impliquées dans la coopération judiciaire civile (huissiers de justice, notaires, avoués et avocats) en prévoyant la représentation en son sein de leurs organisations nationales.

L'ensemble de ces améliorations pratiques et concrètes est bienvenu. L'organisation proposée correspond d'ailleurs pour l'essentiel à celle retenue en France depuis la constitution du volet national du réseau et reprend l'essentiel des suggestions formulées par le Gouvernement. Les objectifs poursuivis par le réseau judiciaire, l'information sur les législations nationales pour faciliter la coopération civile et commerciale et l'accès effectif à la justice des personnes confrontés à des litiges transfrontaliers, et le pragmatisme des mesures proposées, dont il faut cependant relever la modestie (désignation d'un point de contact principal, célérité du traitement des demandes, achèvement du site public, contacts avec

les réseaux internationaux), correspondent pleinement à la volonté d'avancer vers une Europe orientée vers la satisfaction des besoins quotidiens de nos concitoyens.

Sous le bénéfice de ces observations, et en l'état des informations à la disposition de la Commission, celle-ci *a approuvé* la proposition de décision au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.



**DOCUMENT E 3971**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**  
relative à la signature par la Communauté européenne de la  
convention sur les accords d'élection de for.

**COM (2008) 538 du 5 septembre 2009**

La Convention sur les accords d'élection de for, conclue le 30 juin 2005 dans le cadre de la Conférence de La Haye de droit international privé, vise à offrir une plus grande sécurité et une meilleure prévisibilité juridique aux parties à des accords interentreprises et à des contentieux internationaux, en créant à l'échelle mondiale une alternative judiciaire facultative au système d'arbitrage actuel.

A cette fin, elle garantit aux parties que seules les juridictions qu'elles ont choisies (au moyen de la conclusion d'accords exclusifs d'élection de for désignant un tribunal ou les tribunaux d'un Etat contractant, qu'ils soient négociés ou procèdent d'une convention type) pourront connaître l'affaire et que les décisions qu'elles rendent seront reconnues et exécutées dans les pays tiers.

Son article 5 dispose dès lors que le tribunal choisi est tenu d'exercer sa compétence, tout tribunal d'un Etat contractant qui n'est pas le tribunal désigné par un accord exclusif d'élection de for devant, en principe, se déclarer incompétent (article 7). De même, tout Etat contractant a l'obligation de reconnaître et exécuter le jugement rendu par le tribunal choisi, que le litige ait présenté ou non un caractère international (article 9), seuls quelques motifs de refus de reconnaissance clairement circonscrits étant prévus (incapacité des partis à conclure l'accord, fraude à la procédure, exécution manifestement incompatible avec l'ordre public ou les principaux fondamentaux d'équité procédurale de l'Etat, etc.). Même si la convention ne régit pas la reconnaissance et l'exécution des jugements étrangers ne relevant pas de la convention, en provenance d'Etats contractants et d'Etats non contractants, elle vise à empêcher leur reconnaissance et leur exécution (sur la base du droit national ou d'accords internationaux) lorsqu'ils ont été rendus en violation d'un accord exclusif d'élection de for (article 11).

En parallèle, la convention trouve un équilibre entre le besoin de prévisibilité et de stabilité juridique des parties et la nécessité de permettre aux Etats de continuer à appliquer certains principes d'ordre public liés en particulier à la protection des parties faibles, la protection contre de graves injustices dans certaines situations particulières et la garantie du respect de certaines règles de compétence exclusive. A cet effet, son champ d'application exclut les consommateurs et les employés (article 2.1) et certaines matières particulières (Article 2.2) comportant notamment les obligations alimentaires, les successions, l'insolvabilité, les transports, les droits réels immobiliers, les dommages corporels et moraux, la contrefaçon, *etc.*). Dans un même esprit, de nombreux aménagements préservent une latitude d'adaptation des juridictions des Etats membres. L'article 7 permet ainsi au tribunal d'un Etat non élu dans l'accord d'exercer sa compétence dans certains cas déterminés (« injustice manifeste » ou contrariété à l'ordre public, accord nul en vertu du droit de l'Etat du tribunal élu, *etc.*), l'équilibre entre l'obligation de reconnaître les jugements et les motifs de refus étant laissé à l'appréciation du tribunal requis (Article 9).

Les questions de compétence judiciaire internationale, de reconnaissance et d'exécution des jugements relatives aux pays tiers en matière civile et commerciale relevant d'une compétence externe de la Communauté (CJCE, 31 mars 1971, Accord européen sur les transports routiers et avis 1/03 de la Cour du 7 février 2006), la Commission européenne a négocié la convention conformément aux directives posées par le Conseil de l'Union. Le projet de décision a pour objet d'approuver la signature de la Convention au nom de la Communauté européenne.

Sa conclusion réduisant de manière certaine l'insécurité juridique pour les entreprises communautaires exerçant des activités en dehors de l'Union, et en l'état des informations à la disposition de la Commission, celle-ci *a approuvé* la proposition de décision au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.

**DOCUMENT E 4097**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**  
modifiant le régime applicable aux autres agents des Communautés  
européennes

**COM (2008) 786 final du 12 novembre 2008**

La présente proposition de règlement a pour objet de donner un **statut aux assistants des députés européens en poste dans l'un des trois lieux de travail du Parlement européen** (Strasbourg, Bruxelles et Luxembourg) en créant au sein du Régime communautaire applicable aux autres agents des Communautés (RAA) une nouvelle catégorie de personnel.

1.- Un régime actuel contesté

Le régime d'emploi des assistants parlementaires a fait l'objet au cours des dernières années de nombreuses critiques.

Les **députés emploient aujourd'hui directement leurs collaborateurs par des contrats nationaux**. Le Parlement européen prend en charge les frais réellement exposés dès lors qu'ils découlent « *entièrement et exclusivement* » de l'engagement ou du recours aux services d'un ou plusieurs assistants<sup>(12)</sup>, dans la limite d'un plafond de 16.914 euros par mois, en versant l'indemnité soit directement aux assistants, soit à un agent payeur désigné par le député et chargé, en tout ou en partie, de la gestion administrative de ses assistants, soit à un prestataire de services.

Le régime conduit à de **fortes disparités dans la situation des assistants**, mises notamment en évidence par un audit interne mené par le Parlement européen au début de l'année 2008. Environ les deux tiers des assistants disposent ainsi, par exemple, d'une assurance santé nationale couvrant imparfaitement les soins dispensés en dehors de l'Etat du contrat. Leurs salaires sont peu homogènes, même lorsqu'ils remplissent les mêmes tâches au siège

---

<sup>(12)</sup> Les frais de déplacement, les cotisations de sécurité sociale et les impôts payés au nom du ou des assistants peuvent également être remboursés directement au député sur présentation des factures dûment acquittées.

de l'institution. Leur régime d'imposition relève très majoritairement des législations des Etats membres, quel que soit leur lieu d'affectation. En outre, l'application de 27 régimes différents fait peser une lourde charge administrative tant sur le Parlement que sur les députés.

Dès 2000, le Conseil a estimé nécessaire de réglementer les conditions d'emploi des assistants parlementaires, dans le respect de trois principes directeurs : (1) le **paiement direct des assistants par le Parlement européen**, sous la responsabilité et suivant les instructions personnelles du député concerné, (2) l'existence d'un contrat écrit enregistré auprès du Parlement et (3) le respect des « *dispositions applicables en matière de fiscalité et de sécurité sociale* ».

Dans un même esprit, l'article 21 du statut des députés européens adopté, après l'approbation du Conseil statuant à la majorité qualifiée, par la décision du Parlement européen du 28 septembre 2005, mais qui n'entrera en vigueur qu'à compter du premier jour de la législature 2009-2014 (voir *infra*), dispose que « *les députés ont droit à l'assistance de collaborateurs personnels qu'ils ont librement choisis* » en précisant que le Parlement prend en charge les frais effectivement engagés et fixe les conditions d'exercice de ce droit.

## 2.- Une distinction entre les assistants locaux et les assistants en poste dans les lieux de travail du Parlement européen

Les travaux ensuite conduits par le Président du Parlement européen, M. Hans-Gert Pöttering (plan en huit points du mai 2008) puis par le groupe de travail présidé par Mme Martine Roure et M. Ingo Friedrich ont rapidement conclu à la nécessité de **distinguer la situation des assistants « locaux »**, qui assistent les députés dans leur Etat membre d'élection et qui, pour cette raison, doivent continuer à relever du droit national, de celle des **assistants « accrédités »** en poste dans l'un des trois lieux de travail du Parlement européen.

Le bureau du Parlement européen a ainsi adopté le 11 juillet 2008, à l'unanimité, un nouvel article 34 des mesures d'application du statut des députés.

– Le texte prévoit que les **assistants « locaux »** seront employés, à compter du début de la législature 2009-2014,

**directement par les députés** selon un contrat de travail ou de prestation de services relevant du **droit national**. Leur **rémunération** se fera, en revanche, par le biais d'**agents qualifiés** (les « tiers payants ») chargés d'assurer la bonne gestion de l'indemnité d'assistance parlementaire attribuée à chaque député en assumant la responsabilité juridique. Par ailleurs, au moins 75 % de l'indemnité devra être utilisée pour des contrats soumis à un régime de sécurité sociale, les services tels les études de recherches ou autres travaux de consultance étant plafonnés à 25 % de l'indemnité.

Enfin, plus aucun contrat ne pourra être conclu avec les parents proches des députés, les contrats en cours pouvant être prolongés, pour seulement une législature, à condition d'être mentionnés clairement dans la déclaration d'intérêt financier du député sur le registre consultable par le public.

– Les **assistants « accrédités »**, quant à eux, devraient relever d'un régime particulier dans le Règlement (CE, Euratom) n° 259/68 du Conseil fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents des Communautés.

Cette distinction se justifie par la situation particulière des assistants accrédités qui se trouvent « *de manière générale, dans une situation de dépaysement [en travaillant] dans les locaux du Parlement européen dans un environnement européen, multilingue et multiculturel* » et qui « *exercent des tâches qui sont directement liés aux travaux du Parlement européen* »<sup>(13)</sup>.

### 3.- Une nouvelle catégorie d'emploi au sein du statut des fonctionnaires des Communautés et des autres agents des Communautés, dotée d'importantes spécificités liés à la nature particulière du métier d'assistant parlementaire

Sur la base de ces travaux, la Commission a présenté la présente proposition de règlement, qui crée une nouvelle catégorie au sein des « autres agents des Communautés européennes » en s'attachant à concilier deux impératifs : doter les assistants d'une

---

<sup>(13)</sup> Cette analyse est proche de celle Tribunal de Première instance des Communautés européennes qui, dans son arrêt du 19 juin 2007, Asturias Cuerno contre Commission, avait estimé que les assistants européens pouvaient être considérés à certains égards, aux fins de l'application du statut des fonctionnaires des Communautés et du régime applicable aux autres agents, comme « *accomplissant des fonctions pour le Parlement* ».

réelle sécurité juridique et clarifier leur régime d'emploi et de protection sociale, d'une part, tout en ménageant, d'autre part, le caractère spécifique de leur fonction d'assistance parlementaire qui repose sur un lien étroit de confiance entre le député et son assistant.

En ajoutant la catégorie d'assistants parlementaires accrédités au agents relevant du régime du Règlement n° 259/68 précité, la proposition implique que le régime des autres agents des Communautés s'appliquerait intégralement sauf dérogations expressément prévues.

Le contrat des assistants accrédités serait ainsi conclu avec le Parlement européen et non plus le député concerné, qui cependant conserverait de la faculté de les sélectionner. Les assistants bénéficieraient du régime de sécurité sociale des agents des Communautés, des voies de recours qui leur sont ouvertes et seraient rémunérés dans les conditions de droit commun sur les crédits globaux affectés à la section du Budget de l'Union européenne afférente au Parlement européen. En contrepartie, le Parlement européen verserait au Budget de l'Union la totalité des contributions nécessaires au financement des régimes de pension en complément des mensualités déduites du traitement des assistants.

Les indispensables spécificités du métier d'assistant parlementaire seraient toutefois aménagées grâce à l'insertion d'un titre VII dédié.

S'agissant des **conditions d'engagement**, en dérogation des règles générales applicables aux agents des Communautés, le projet d'article 128 rappelle que « *l'assistant parlementaire est choisi par le député au Parlement européen qu'il est chargé d'assister* » et l'article 131 que son contrat « *est conclu pour une durée déterminée [arrivant] à expiration au plus tard au terme de la législature pendant laquelle il a été conclu* ».

Ces deux principes de **libre choix** des assistants par les députés et de **temporalité de leur mission**, inhérents au métier d'assistant parlementaire, contreviennent aux caractéristiques traditionnelles du statut des fonctionnaires soumis, au moyen du concours et de leur situation statutaire et réglementaire, au principe d'indépendance institutionnelle.

Ces différences éclairent le souci du législateur de garantir une **parfaite étanchéité entre les deux régimes**. Le considérant n° 7

précise ainsi que « *les concours internes ne sont ouverts qu'aux fonctionnaires et aux agents temporaires* » des Communautés (considérant n° 7), ce qui exclut clairement les assistants. Dans un même esprit, la Commission des affaires juridiques du Parlement européen a adopté, le 8 décembre 2008, deux amendements précisant, d'une part, que les dispositions du règlement ne peuvent être interprétées comme permettant aux assistants d'accéder à des postes de fonctionnaire ou d'autre agent des Communautés et, d'autre part, que les périodes d'emploi en tant qu'assistant « *ne sont pas considérées comme constituant des années de service* » à la différence du régime applicable aux agents temporaires.

Des **critères de qualification et d'aptitude** seraient néanmoins introduits : aux critères traditionnels de nationalité (ressortissants de l'Union), de jouissance des droits civiques, de position régulière au regard des obligations militaires, d'aptitude physique et de « *garanties appropriées de moralité requises pour l'exercice de ses fonctions* » s'ajouteraient une **qualification minimale** (sanctionnée par un diplôme d'enseignement supérieur ou un diplôme donnant accès à l'enseignement supérieur et une expérience professionnelle « *appropriée* » d'au moins trois ans ou « *lorsque l'intérêt du service le justifie, une formation professionnelle ou une expérience professionnelle de niveau équivalent* ») et la **connaissance** « *approfondie* » d'une **des langues** des Communautés ainsi qu'une connaissance « *appropriée* » d'une autre langue de l'Union. Relevons à cet égard que la Commission des affaires juridiques du Parlement européen a utilement suggéré de remplacer ce terme « *appropriée* » par le terme « *satisfaisante* », beaucoup plus précis, répondant à une préoccupation exprimée par de nombreux Etats membres.

De plus, une période préalable de **stage de trois mois** serait aménagée afin de permettre au député de s'assurer de la capacité de son assistant à s'acquitter de ses tâches (article 129).

En parallèle, la **fin de l'engagement** (article 140 de la proposition) des assistants serait fixée :

– à l'échéance du contrat (qui est, au plus tard, celle de la législation) ;

– à la fin du mois au cours duquel s'achève le mandat du député quel qu'en soit le motif ;

– ou à l'issue du préavis fixé dans le contrat.

Le contrat devrait en effet « *donner à l'assistant et au Parlement européen une **faculté de résiliation avant l'échéance*** », en prévoyant l'existence d'un préavis qui ne pourrait être inférieur à « *un mois par année de service, avec un minimum d'un mois et un maximum de trois mois* ».

Afin d'écartier toute ambiguïté, la Commission des affaires juridiques a adopté un amendement précisant que la résiliation à l'initiative du Parlement européen se ferait « **sous l'autorité du ou des député(s) ayant engagé l'assistant parlementaire accrédité** », « *compte tenu du fait que la confiance est la base de la relation entre le député et son assistant* ».

Ces dispositions seraient **assorties de légitimes contreparties**.

Le licenciement effectué durant la période de stage serait conditionné à la communication d'un rapport du député, transmis au Parlement et à l'intéressé, qui pourrait formuler par écrit ses observations dans un délai de huit jours. Il donnerait droit à une indemnité égale au tiers de son traitement de base par mois de stage accompli.

La résiliation du contrat avant son échéance à l'initiative du Parlement européen (ou à l'expiration du mandat du député) donnerait droit quant à elle au versement d'une **indemnité** égale au tiers du traitement de base pour la période allant de la cessation des fonctions à l'expiration prévue du contrat, dans la limite d'un maximum de trois mois de traitement de base.

La Commission des affaires juridiques du Parlement européen s'est interrogée sur l'opportunité d'aménager une période préalable de stage dès lors que le contrat peut être résilié à tout moment. Il apparaît cependant que son maintien permet de moduler le niveau des indemnités versées à l'assistant selon la durée effective d'exercice de ses fonctions.

Les **conditions de travail et de rémunération** ménageraient à leur tour d'importantes facultés d'adaptation.

Si la **durée hebdomadaire du travail**, fixée par le député, ne pourrait « *en temps normal* » excéder 42 heures, l'assistant pourrait accomplir des heures supplémentaires dans les cas, assez

libéralement définis, « *d'urgence ou de surcroît exceptionnel de travail* », et sans que ces heures supplémentaires ne puissent donner droit à compensation ou à rémunération. Le Commission des affaires juridiques a d'ailleurs suggéré de préciser la définition de ces cas dans les mesures d'application du règlement. Le **régime des congés** des agents temporaires des Communautés serait étendu par analogie à l'ensemble des assistants accrédités, sans que le congé spécial, le congé parental et le congé familial ne puissent pour autant se prolonger « *au-delà de la durée du contrat* ».

S'agissant de la **rémunération**, un effort est consenti pour homogénéiser la situation des assistants. S'il n'est prévu qu'une seule catégorie d'assistants, ceux-ci pourraient cependant être répartis sur différents grades attribués « *en fonction de critères devant être fixés dans une décision interne du Parlement européen* » auxquels seraient associés des traitements de base mensuels à plein temps allant de 1.193 euros (grade n°1) à 8.687 euros (grade n° 14). La Commission des affaires juridiques a cependant veillé à mieux garantir la marge d'appréciation que le libre choix de son assistant confère au député en substituant au terme de « *critères* » le terme de « *paramètres* », qui accorde une plus forte marge d'appréciation aux députés dans la détermination de la rémunération et de l'avancement de leurs assistants. De même, elle a augmenté le nombre de catégories salariales à 18, tout en restreignant leur amplitude de 1.886 euros à 7.457 euros.

L'entrée en vigueur de l'ensemble de ces propositions serait fixée au premier jour de la législature commençant en 2009. De plus, le Parlement européen soumettrait dans les trois ans qui suivent un rapport sur l'application de la réforme (« *clause de révision* »).

Au total, l'harmonisation des conditions d'emploi et la sécurisation de la situation juridique des assistants parlementaires exerçant leur fonction directement auprès du Parlement européen est un incontestable progrès. L'adossement de leur statut au régime des agents des Communautés présente, il est vrai, le défaut d'y introduire des règles ouvertement contradictoires avec les grands principes de la fonction publique, et peut par conséquent constituer un risque pour la transparence et l'indépendance de la fonction publique européenne. Cette solution offre néanmoins l'avantage d'**étendre de nombreux droits et garanties**, en particulier dans le domaine de la protection sociale, à des acteurs qui jouent un rôle important dans le fonctionnement quotidien des institutions

européennes. Entre ces deux préoccupations, la stricte étanchéité établie par la proposition entre le statut des assistants et le statut général des agents des Communautés semble constituer un **point d'équilibre satisfaisant**.

Pour l'ensemble de ces motifs, la Commission *a approuvé* la proposition, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.

**DOCUMENT E 4122**

**PROPOSITION DE REGLEMENT**

(CE, EURATOM) du Conseil adaptant à compter du 1er juillet 2008 les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes ainsi que les coefficients correcteurs dont sont affectées ces rémunérations et pensions

**COM (2008) 788 final du 21 novembre 2008**

L'article 3 de l'annexe XI du statut des fonctionnaires des Communautés européennes dispose que, chaque année, le Conseil se prononce sur l'adaptation des rémunérations et pensions proposée par la Commission, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet. Celle-ci résulte automatiquement :

– de l'évolution du pouvoir d'achat des traitements publics nationaux, calculée à partir de la progression, hors inflation, des rémunérations nettes des fonctionnaires nationaux des administrations centrales des Etats membres, établie par Eurostat sur la base des données fournies par huit Etats membres. Pour la période du 1<sup>er</sup> juillet 2008 au 1<sup>er</sup> juillet 2009, cette évolution est négative de – 1,3 % ;

– de l'évolution du coût de la vie à Bruxelles mesurée par l'indice international de Bruxelles déterminé par Eurostat, égale à 4,4% dans la présente proposition ;

– ce taux est ensuite affecté d'un coefficient correcteur reflétant les parités économiques entre Etats membres afin d'établir une équivalence de pouvoir d'achat des rémunérations et pensions versées dans d'autres lieux d'affectation que la Belgique et le Luxembourg.

L'évolution des rémunérations des fonctionnaires et agents affectés en Belgique et au Luxembourg est ainsi le produit du premier et du second taux, soit une augmentation proposée de 3 %. Elle est ensuite corrigée en fonction des parités de pouvoir d'achat dans l'Etat d'affectation (par exemple, pour la France, indices de parité de 115,5 pour les rémunérations et 106,3 pour les pensions,

soit une progression de 3,45 % des premières et 3,19 % des secondes).

Dans la mesure où ces rémunérations évoluent conformément à un indice fixé dans le statut des fonctionnaires des Communautés européennes, sans marge d'adaptation, la Commission a *approuvé* la proposition, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.

**DOCUMENT E 4130**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**  
adaptant, à partir du 1er juillet 2008, le taux de la contribution au régime de pensions des fonctionnaires et autres agents des Communautés européennes

**COM (2008) 787 final du 21 novembre 2008**

Le Conseil doit décider chaque année, sur proposition de la Commission, de l'adaptation du taux de la contribution au régime des pensions des fonctionnaires des Communautés, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet.

Conformément à l'article XII du statut des fonctionnaires des Communautés européennes, Eurostat calcule à cette fin le taux de contribution nécessaire pour assurer l'équilibre actuariel du système des pensions. En 2008, ce taux s'établit à 10,9 % du traitement de base.

L'article 83 bis du statut dispose ensuite que lorsqu'il existe un écart d'au moins 0,25 point entre le taux de contribution en vigueur (aujourd'hui 10,25 %) et le taux d'équilibre (10,9 %), le Conseil examine s'il y a lieu d'adapter le taux, l'augmentation ne pouvant être supérieure à 1 point de pourcentage du taux applicable l'année précédente (soit un plafond de 11,25 % en 2008-2009).

Dans le respect de ces dispositions, il est donc proposé au Conseil de fixer le taux de contribution à 10,9 %, avec effet au 1<sup>er</sup> juillet 2008.

Cette mesure découlant directement de règles d'indexation prévues dans le statut des fonctionnaires européens, la Commission *a approuvé* la proposition, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4162**

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL**

portant nomination des membres du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice (note du Secrétariat général du Conseil)

**16592/08 du 1<sup>er</sup> décembre 2008**

L'article 3 de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice des Communautés européennes dispose que les juges du Tribunal de la fonction publique sont nommés par le Conseil, statuant à la majorité qualifiée. Le Conseil doit veiller à assurer une composition équilibrée du Tribunal « *sur une base géographique aussi large que possible parmi les ressortissants des Etats membres et en ce qui concerne les systèmes juridiques nationaux représentés* ». Tout ressortissant de l'Union « *offrant toutes les garanties d'indépendance et possédant la capacité requise pour l'exercice de fonctions juridictionnelles* » peut présenter sa candidature.

Un comité de sept personnalités, nommé pour quatre ans, est chargé de donner un avis sur l'adéquation des candidats à l'exercice des fonctions de juge du Tribunal de la fonction publique. Il assortit cet avis d'une liste de candidats possédant l'expérience de haut niveau la plus appropriée comprenant un nombre au moins double de celui des juges à nommer par le Conseil.

La désignation des membres du comité et ses règles de fonctionnement sont décidées par le Conseil statuant à la majorité qualifiée sur recommandation du Président de la Cour de justice.

Le président de la Cour de justice a transmis sa recommandation en date du 19 novembre 2008. La présente proposition de décision du Conseil propose d'y donner suite en nommant :

- M. Günter Hirsch, président,
- M. Rafael García-Valdecasas y Fernández,
- Mme Csilla Kollonay Lehoczky,

- Mme Fidelma O’Kelly Macken,
- M. Romain Schintgen,
- Mme Katerina Šimácková et
- M. Georges Vandersanden.

La Commission *a approuvé* la proposition, en l’état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.

## VI - PECHE

		Pages
E 3954	Proposition de décision du Conseil relative à l'approbation des amendements à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est qui autorisent l'établissement de procédures de règlement des différends, l'élargissement du champ d'application de la convention et la révision des objectifs de cette dernière.....	125
E 4003	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 40/2008 en ce qui concerne les mesures de gestion adoptées par la Commission des thons de l'Océan Indien et l'Organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud.....	127
E 4091	Proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture.....	129
E 4129	Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de pêche 2009, les prix d'orientation et les prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000.....	137

E 4159 (*)	Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de la Communauté pour la conclusion d'un accord de partenariat de pêche avec la République de Guinée .....	139
------------	---	-----

(\*) Texte soumis à une procédure d'examen en urgence.

**DOCUMENT E 3954**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

relative à l'approbation des amendements à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est qui autorisent l'établissement de procédures de règlement des différends, l'élargissement du champ d'application de la convention et la révision des objectifs de cette dernière

**COM (2008) 512 final du 13 août 2008**

La convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est a été signée à Londres le 18 novembre 1980 et est entrée en vigueur le 17 mars 1982. La Communauté y a adhéré le 13 juillet 1981.

Cette convention a établi une organisation régionale de gestion des pêches, la Commission des pêches de l'Atlantique du Nord-Est (CPANE). L'objectif de cette Commission est de promouvoir la conservation et l'utilisation optimale des ressources halieutiques de l'Atlantique du Nord-Est dans un cadre conforme au régime d'extension de la juridiction de l'Etat côtier sur les pêches, et d'encourager en conséquence la coopération et la consultation internationales à l'égard desdites ressources.

Cette proposition de texte communautaire porte sur l'approbation des amendements apportés au texte de cette convention.

Ces amendements, approuvés en août 2006 par les Etats parties de la CPANE : Union européenne, Danemark (pour les Iles Féroé et le Groenland), Estonie, Islande, Norvège, Pologne et Russie, portent sur trois points :

- élargissement du champ d'application de la convention aux espèces sédentaires ;

- prise en compte de la protection des écosystèmes marins dans les objectifs de cette organisation régionale de pêche ;

- mise en place d'un système de règlement des différends.

Ces différents points sont conformes au rôle que la France veut voir jouer aux organisations régionales de pêche et à l'amélioration souhaitée de leur fonctionnement.

Ce texte ne posant pas de problème particulier, la Commission l'*a approuvé*, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.

**DOCUMENT E 4003**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**  
modifiant le règlement (CE) n° 40/2008 en ce qui concerne les  
mesures de gestion adoptées par la Commission des thons de  
l'océan Indien et l'organisation régionale de gestion des pêches du  
Pacifique Sud

**COM (2008) 585 final du 29 septembre 2008**

Cette proposition d'acte communautaire visant à modifier le règlement (CE) n° 40/2008 du 23 janvier 2008 comporte deux parties.

La première partie concerne l'établissement pour 2008 des possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de captures.

La Commission propose d'intégrer dans ce règlement 40/2008 les mesures de gestion adoptées par la Commission des thons de l'océan Indien (CTOI) concernant le thon tropical, l'espadon et le thon germon.

La CTOI est une organisation intergouvernementale gérant les thons et les thonidés dans l'océan Indien et les zones adjacentes. Elle a adopté deux résolutions en 2006 et en 2007 limitant la capacité de pêche en nombre de navires. La résolution 06-05 concerne la pêche au thon tropical et à l'espadon et la résolution 07-05 le nombre de navires palangriers ciblant l'espadon et le thon germon.

La proposition de texte établit donc le nombre de navires communautaires qui pourront s'adonner à ces pêches ainsi que leur capacité correspondante en jauge brute et leur ventilation entre les Etats membres concernés.

Concernant le thon tropical, les navires autorisés seraient les suivants par pays : Espagne : 22 navires, France : 18 navires et Italie : 1 navire.

Pour l'espadon et le germon, les navires autorisés seraient les suivants par pays : Espagne : 27 navires, France : 25 navires, Portugal : 26 navires et Royaume-Uni : 4 navires.

Les discussions entre la France et la Commission ont concerné les références à partir desquelles seraient fixées les limitations de capacité de pêche. La Commission s'étant référée à une seule année, la France a estimé que cela était inopportun dans la mesure où certains navires ne pêchent qu'une année sur deux. Finalement les références retenues sont les deux années 2006 et 2007.

La France avait souhaité une prise en compte des plans de développement qui est prévue par la CTOI. Elle avait également demandé avec le Portugal que les palangriers, inscrits dans la seule section « navires ciblant l'espadon et le thon germon » puissent avoir aussi la possibilité de pêcher les thonidés tropicaux. Satisfaction a également été donnée à la France sur ces deux plans.

La seconde partie de cette proposition de texte concerne les mesures transitoires adoptées en 2007 par les parties négociant la création d'une nouvelle organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud (ORGPPS) pour limiter leur capacité de pêche au niveau de 2007.

Conformément à ces mesures transitoires, la présence de la Communauté dans cette zone doit être limitée à la présence enregistrée en 2007, le nombre maximal de navires communautaires devant être réparti entre les Etats membres concernés.

La Commission propose une allocation entre Etats membres tenant compte de l'antériorité sur la zone. Le nombre maximal de navires communautaires devrait donc être réparti de la façon suivante entre les Etats membres : Allemagne : 1, Lettonie : 1, Lituanie 2, Pays-Bas : 2, Pologne : 2.

La Commission a *approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 26 novembre 2008.

**DOCUMENT E 4091**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**

établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture

**COM (2008) 709 final du 7 novembre 2008**

Cette proposition de texte vise à fixer pour 2009 les possibilités de pêche pour les principaux stocks halieutiques de l'Atlantique du Nord-Est et de la mer du Nord.

Ces possibilités de pêche sont couramment appelées « TAC », totaux admissibles de captures. Ils déterminent les quantités maximales de poissons d'une espèce pouvant être prélevées sur une zone et dans une période déterminée.

Ces TAC ont été adoptés par la politique commune des pêches comme des mesures de conservation de la ressource marine. Ils sont fixés chaque année pour la mer Baltique, la mer Noire et l'Atlantique du Nord-Est, y compris la mer du Nord. Les TAC des espèces profondes sont établis tous les deux ans. Les pêcheries de la Méditerranée ne sont pas gérées par des limitations de capture, sauf pour le thon rouge.

Après leur adoption par le Conseil, les TAC sont répartis entre les Etats membres sous forme de quotas selon une clef de répartition définie en fonction d'un certain nombre de facteurs, notamment les antériorités de pêche de chaque pays. Cela permet de respecter ce qu'on appelle le principe de « stabilité relative » permettant d'allouer aux Etats membres un pourcentage fixe des possibilités de pêche de chaque espèce gérée selon ce système. Chaque Etat gère ses quotas et est responsables de leur mise en œuvre. Les Etats tiennent la Commission européenne régulièrement informée du

niveau de consommation de leur quota afin que ses services puissent gérer l'ensemble de la situation à l'échelle de l'Union.

Ces TAC doivent naturellement respecter les engagements internationaux de l'Union européenne et les dispositions des plans de gestion à long terme des différentes espèces de poissons.

Les TAC sont définis sur la base :

- de l'expertise des instituts nationaux de recherche,
- des diagnostics des groupes de travail du Conseil international pour l'exploration de la mer (CIEM),
- des avis du Comité d'avis du CIEM et du Comité scientifique, technique et économique de la pêche de la Commission européenne (CSTEP).

Les propositions préliminaires de TAC sont ensuite soumises à la discussion dans plusieurs comités : Comité consultatif régional (CCR), Comité économique et social européen (CESE), le Comité consultatif des pêches maritimes et de l'aquaculture (CCPA) et le Comité des représentants permanents (COREPER).

Les présents TAC vont être définitivement fixés par le Conseil des ministres qui se réunira cette année les 18 et 19 décembre 2008. Ils donneront lieu, comme tous les ans, à des négociations très serrées.

La Commission a exposé l'approche ayant abouti à ces propositions de TAC pour 2009 dans sa communication du 30 mai 2008 [COM (2008) 331 final].

➤ La communication de la Commission du 30 mai 2008

Cette communication rappelle d'abord que pour 2009 les experts du CIEM et du CSTEP soulignent l'aspect préoccupant d'un grand nombre des ressources halieutiques des eaux communautaires. En effet beaucoup de ces stocks se trouvent en dessous des limites biologiques de sécurité dans la mesure où ils sont exploités au-delà des niveaux de précaution. La Commission souligne l'absence de progrès réel dans ce domaine depuis la

réforme de la politique commune de la pêche en 2002. Elle estime en effet que les TAC sont fixés à des niveaux nettement supérieurs à ceux recommandés par les avis scientifiques pour permettre la reconstitution des stocks surexploités. Elle considère également que le système des jours passés en mer est inefficace pour limiter l'effort de pêche.

Aussi la Commission propose-t-elle de modifier le système de variations annuelles des TAC et des jours passés en mer

- La modification du système de variations annuelles des TAC

Jusqu'à présent les variations annuelles des TAC étaient limitées à 15 % à la hausse comme à la baisse afin d'assurer un minimum de stabilité aux pêcheurs. Pour les stocks donnant lieu à une surpêche excessive, cette mesure va, selon la Commission, à l'encontre des intérêts à long terme des pêcheurs. Aussi une approche plus souple est-elle proposée :

- concernant les stocks dont le niveau est faible, les TAC seraient réduits jusqu'à concurrence de 20 % par an ;

- pour ceux qui se sont reconstitués au-delà du niveau permettant d'obtenir le rendement maximal, les TAC pourraient être augmentés jusqu'à 25 % par an ;

- enfin lorsque le CSTEP recommande d'appliquer un taux de capture zéro, les TAC devraient être diminués au moins de 25 %.

- La modification du système des jours passés en mer

Ce système ne peut, selon la Commission, aboutir aux réductions nécessaires. L'expérience a en effet montré que la diminution du nombre de jours de mer peut être tournée par des dérogations accordant à des navires inactifs des droits de pêche qui peuvent être ensuite cédés à des navires en activité. Il est proposé de le remplacer par une approche fondée sur les kilowatts-jours. En décembre 2007, le Conseil s'est montré favorable à cette approche pour la fixation des TAC pour 2009 concernant le cabillaud.

Selon cette démarche, l'effort de pêche se calcule comme le produit de la capacité et de l'activité d'un navire de pêche. L'effort

de pêche déployé par un groupe de navires dans une zone donnée se calcule donc comme la somme des produits de la puissance en kilowatts de chaque navire et du nombre de jours pendant lesquels ce navire a été présent sur la zone en question.

Ainsi le Royaume-Uni a-t-il choisi en 2008 ce type de gestion de l'effort de pêche pour les chalutiers opérant en mer du Nord et à l'ouest de l'Ecosse.

La proposition de texte prévoit le passage à une telle gestion pour tous les Etats membres concernés par le plan de reconstitution des stocks de cabillaud. Par contre son introduction pour la pêche de la sole en Manche occidentale et du merlu du sud restera facultative en 2009.

Il est prévu que les Etats membres transmettent à la Commission les données relatives à l'effort de pêche déployé par leurs navires de pêche chaque mois. On peut estimer que cette obligation est trop contraignante, notamment pour la première année d'application du plan cabillaud. Il serait certainement nécessaire qu'un délai soit prévu pour remplir cette obligation dans le cas du passage au nouveau système des kilowatts-jours.

➤ Les principales propositions de la Commission en matière de TAC pour 2009

- Les poissons blancs

- le cabillaud

La proposition est de réduire de 25% les quotas ainsi que l'intensité de la pêche ciblant ce poisson par l'introduction du système de plafond en kilowatts-jour.

- l'églefin et le merlan

Il est proposé des réductions de quotas de l'ordre de 15 à 25 % selon les zones de pêche.

Compte tenu de la surexploitation continue des stocks de ces trois poissons, la Commission préconise de mettre fin à la pêche ciblée de ces trois espèces en zone « Ouest Ecosse » et d'introduire

de nouveaux engins de pêche laissant ces poissons s'échapper tout en permettant la capture des crevettes et des baudroies.

- Le hareng

Le stock de la zone « Ouest Ecosse » étant particulièrement menacé, la proposition est de réduire les quotas de 25 %

- La sole

Le stock de sole de la mer du Nord est géré dans le cadre d'un plan de gestion à long terme prévoyant pour 2009 une augmentation des quotas de 7 %. En dehors de cette zone, les prises de sole commune seront réduites de 15 à 25 % selon les zones.

- L'aiguillat et le requin taupe

Les stocks de ces requins des grands fonds étant en très mauvais état, un TAC zéro est proposé.

- La lingue bleue

La Commission propose des mesures de protection des frayères de cette espèce par l'introduction de deux zones de protection dans la zone « Ouest Ecosse ».

- Le chinchard

Cette espèce voit ses quotas diminuer de façon importante : de 15 % dans la zone Canaries, Açores et Madère à 38,7 % sur la côte portugaise et Ouest Portugal.

- Les espèces à brève durée de vie

Les régimes de gestion concernant l'anchois, le lançon, le tacaud norvégien et le sprat mis en place au cours de cette année seront à nouveau appliqués. La pêche à l'anchois sera fermée jusqu'en juin 2009, sous réserve d'une évaluation du stock au printemps.

➤ Les questions soulevées par cette proposition de texte

La France a marqué son désaccord concernant un certain nombre de TAC, notamment ceux de la langoustine, la baudroie, la lingue bleue, le chinchard et le cabillaud pour lesquels elle s'oppose à la diminution et demande un retour aux TAC pour 2008. Elle s'oppose également à la fermeture de la pêche de l'aiguillat et du requin taupe pour lesquels elle demande le maintien d'un TAC qui pourrait être celui pour 2008 réduit de 25 %.

Il faut souligner que la possibilité de faire varier les TAC plus brutalement à la hausse et, surtout, à la baisse, va exactement à l'encontre du souhait de la France d'instaurer des quotas de pêche pluriannuels. Ceux-ci présenteraient en effet l'avantage de permettre aux pêcheurs d'avoir une vision de leur activité sur plusieurs années.

Pour 2009, à quelques exceptions, les prises autorisées diminuent de façon importante. Les années se suivent et se ressemblent : les TAC diminuent de façon inexorable. On a ainsi le sentiment qu'une spirale infernale s'est mise en place amoindrissant chaque année les possibilités de pêche des professionnels.

Cette situation doit être appréciée dans le contexte de la crise actuelle liée au coût des carburants. Certes les pêcheurs bénéficient de la baisse actuelle des produits pétroliers et de l'aide apportée par le plan « Pêche » mis en place le 16 janvier dernier par M. Michel Barnier. Mais les cours du pétrole ne resteront pas toujours aussi bas.

L'activité des pêcheurs paraît ainsi de plus en plus menacée. Pourtant il ne faut pas oublier leur contribution à la nourriture du monde à une époque où la FAO vient de constater une nouvelle aggravation de l'insécurité alimentaire sur notre planète où la faim touche près d'un milliard de personnes.

Un problème très important réside dans la fiabilité de la fixation de ces TAC. En effet ils sont, comme on l'a vu, institués en fonction de l'état des stocks estimés par les scientifiques. Or la difficulté est que la Commission elle-même reconnaît que les scientifiques ignorent l'état de quelque 57% des stocks. Il semble donc indispensable pour les appréhender de façon beaucoup plus

précise, qu'un effort important de recherche soit effectué. A cet égard on doit aussi fortement souligner que cette appréciation des stocks doit être faite avec la participation des pêcheurs qui ont, de façon évidente, une connaissance approfondie de la mer.

Si on peut faire toute confiance au gouvernement pour défendre de façon résolue les positions de la France lors du Conseil des 18 et 19 décembre, cette proposition de texte restreignant de façon trop importante l'activité des pêcheurs dans un contexte de crise aiguë ne paraît pas devoir emporter l'adhésion de la Commission.

Conformément aux conclusions de **M. Robert Lecou, rapporteur**, la Commission *s'est opposée à l'adoption* de ce texte au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4129**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**

fixant pour la campagne de pêche 2009, les prix d'orientation et les prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000

**COM (2008) 784 final du 25 novembre 2008**

Le règlement (CE) n° 14/200 du 17 décembre 1999 portant organisation commune des marchés dans le secteur des produits de la pêche et de l'aquaculture prévoit dans ses articles 18, paragraphe 1, et 26, paragraphe 1, qu'un prix d'orientation et un prix à la production communautaire doivent être fixés pour chaque campagne de pêche afin de déterminer, pour certains produits de la pêche, les niveaux de prix pour les interventions sur le marché.

Ces propositions de prix sont basées sur les prix moyens de marché dans les Etats membres enregistrés au cours des trois dernières années et tiennent compte des tendances de la production et de la demande, de l'intérêt des consommateurs et de la nécessité d'éviter des retraits de produits de la pêche du marché.

L'amélioration enregistrée sur le marché des petits pélagiques justifie, pour 2009, selon la Commission, une hausse de l'ordre de 0,5 à 2 % des prix pour ces espèces à l'exception des maquereaux et maquereaux espagnols pour lesquels elle propose une baisse de 1,5 à 2 %.

Les prix d'orientation de la majorité des poissons blancs sont réduits de 0,5 à 1,5 % compte tenu de la détérioration du marché et de la chute des prix enregistrée, pour ces espèces, au cours de la première moitié de l'année 2008.

Concernant les crustacés, les prix d'orientation des crevettes sont en hausse de 0,5 à 3 %, les homards norvégiens et les crabes voyant, quant à eux, leurs prix baisser.

Il est par ailleurs proposé d'augmenter de 2 % le prix à la production du thon jaune destiné à la transformation.

Enfin la Commission propose de réduire les prix des produits congelés suivant en cela la tendance des marchés internationaux au cours de l'année 2008.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.

**DOCUMENT E 4159**

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL**  
autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de la  
Communauté pour la conclusion d'un accord de partenariat de pêche  
avec la République de Guinée

**COM (2008) 835 final du 3 décembre 2008**

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes en date du 5 décembre 2008 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le même jour. On trouvera ci-joint les copies des lettres auxquelles a donné lieu la procédure d'urgence.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission, qui en *a pris acte* au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/mm/N° 3360

Paris, le 5 DEC. 2008

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français le texte référencé :

- com(2008)835: « Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de la Communauté pour la conclusion d'un Accord de Partenariat de Pêche avec la République de Guinée. » ;

Cet accord de partenariat de pêche avec la Guinée vise à assurer trois objectifs :

- définir les possibilités de pêche pour les bateaux communautaires dans les eaux de la République de Guinée en tenant compte de l'utilisation réelle des opérateurs des possibilités de pêche négociées avec ce pays ;
- s'assurer, en prenant en compte les meilleurs avis scientifiques disponibles de la capacité de la République de Guinée à mettre en œuvre une politique de gestion de la ressource durable ;
- renforcer le dialogue entre la Communauté et la Guinée en lien avec les objectifs de développement du pays.

Le protocole d'accord actuel avec la Guinée vient à expiration le 31 décembre 2008. Par conséquent, la négociation doit s'ouvrir dans la semaine du 8 décembre 2008. La proposition d'accord n'a été transmise que le 4 décembre 2008. Malgré ces contraintes de temps très fortes, il est indispensable de pouvoir disposer d'une adoption de ce texte au prochain Conseil pour pouvoir mener à bien les négociations avec la Guinée.

- 16460/08 : « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité » ;

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée Nationale

La mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 420 M€ a été actée à l'issue de la réunion de concertation avec le Parlement européen au cours du Conseil «affaires économiques et financières- Budget» du 21 novembre 2008. Elle fait partie intégrante de l'accord global obtenu par la Présidence française (avec un soutien unanime du Conseil), qui porte à la fois sur le budget 2009 et sur le financement de la « facilité alimentaire » ; pour mémoire, la facilité alimentaire, destinée à soutenir l'agriculture dans les pays en développement en réponse urgente à la crise alimentaire, est programmée sur la période 2008-2010 pour un montant d'un milliard d'euros.

L'instrument de flexibilité est, avec la réserve pour aide d'urgence (majorée exceptionnellement en 2008 dans le cadre d'un amendement de l'accord interinstitutionnel) et les redéploiements de crédits sur la rubrique 4, l'une des trois composantes du financement de la facilité alimentaire. Il est indispensable au bon déroulement de la procédure budgétaire que la mobilisation de cet instrument soit confirmée le plus rapidement possible par le Conseil avant l'examen de la session plénière du Parlement européen du 15 décembre 2008. C'est la raison pour laquelle ce texte est inscrit pour adoption en point A du Conseil « affaires générales et relations extérieures » du 8 décembre 2008

Alors que ces projets d'actes se trouvent être en cours d'examen devant votre Commission, il n'est pas prévu de réunion de celle-ci avant les Conseils « transport-télécom- énergie » et « affaires générales et relations extérieures » du lundi 8 décembre 2008, date pour laquelle les réserves parlementaires devront être levées.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir l'examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Jean-Pierre JOUYET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*

JPG/CG/D201

Paris, le 5 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 5 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'un projet de recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de la Communauté pour la conclusion d'un accord de partenariat de pêche avec la République de Guinée (document E 4159).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet de recommandation a pour objet d'autoriser la Commission à négocier un nouveau protocole fixant les possibilités de pêche et leurs contreparties financières avec la République de Guinée avant le 31 décembre 2008, date d'expiration de l'actuel protocole, afin d'assurer la continuité des activités de pêche.

Le projet de recommandation devrait être adopté lors du Conseil du 8 décembre 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07

## VII - PESC ET RELATIONS EXTERIEURES

	Pages
E 4099 (*) Action commune du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine .....	145
E 4105 Proposition de règlement du Conseil modifiant l'annexe I au règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil afin d'ajouter la République de Zambie à la liste des Etats ou des régions ayant conclu des négociations.....	149
E 4113 (*) Action commune du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine .....	145
E 4114 Projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre Israël et l'Union européenne sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées.....	151
E 4119 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord visant à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie .....	153
E 4125 (*) Décision du Conseil sur une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie.....	155
E 4147 (*) Décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe.....	159

E 4148 (*)	Décision du Conseil relative au lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) .....	163
------------	---	-----

(\*) Textes soumis à une procédure d'examen en urgence.

**DOCUMENTS E 4099 / E 4113**

**ACTION COMMUNE DU CONSEIL**

prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine.

Ce texte propose de proroger de quatorze mois, jusqu'au 28 février 2010, le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine, M. Koen Vervaeke, nommé par le Conseil le 6 décembre 2007.

Il a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes en date du 28 novembre 2008 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le même jour. On trouvera ci-après les copies des lettres auxquelles a donné lieu la procédure d'urgence.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission, qui en *a pris acte* au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/mm/N° 33U

Paris, le 28 NOV. 2008

Monsieur le Président, *cher Pierre*

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un projet d' action commune du conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne (RSUE) auprès de l'Union africaine.

Le RSUE Koen Vervaeke a été nommé le 6 décembre 2007 par l'action commune 2007/805/PESC. Son mandat, au titre du projet d'action commune qui est porté à votre attention, doit être prorogé pour une durée de 14 mois - soit jusqu'au 28 février 2010.

Le poste de RSUE auprès de l'Union africaine (UA) revêt une importance particulière. Immédiatement après la nomination du RSUE, le partenariat stratégique UE-Afrique et son premier plan d'action 2008-2010 ont été signés à Lisbonne. Dans ce cadre, le RSUE devra amplifier le dialogue politique UE-UA, renforcer le partenariat UE-UA dans chacune des huit priorités identifiées par le plan d'action de Lisbonne, collaborer avec l'UA et lui apporter l'appui de l'UE, notamment dans les domaines de la paix et de la sécurité, des droits de l'homme et de la gouvernance, d'une croissance durable, de l'intégration régionale et du commerce, et de l'investissement dans les ressources humaines.

Enfin, le RSUE auprès de l'UA ne représente pas seulement le Conseil de l'UE, mais reçoit aussi les attributions de délégué de la Commission européenne. Ce poste, par sa dimension « inter-pilier », est donc une préfiguration de ce que pourrait être à terme un service européen d'action extérieure.

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 1<sup>er</sup> décembre. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée. *et de mon amitié*

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée Nationale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*  
D196/PP/VA

Paris, le 28 novembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 28 novembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'un projet d'action commune du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine (documents E 4099 et E 4113).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur les projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet d'action commune a pour objet de proroger de quatorze mois, jusqu'au 28 février 2010, le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine, M. Koen Vervaeke, nommé par le Conseil le 6 décembre 2007.

Le projet d'action commune devrait être adopté lors du prochain Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 Quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07



**DOCUMENT E 4105**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**  
modifiant l'annexe I au règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil  
afin d'ajouter la République de Zambie à la liste des Etats ou des  
régions ayant conclu des négociations

**COM (2008) 694 final du 5 novembre 2008**

En attendant la conclusion d'accords de partenariat économique complets, la région de l'Afrique orientale et australe<sup>(14)</sup> a conclu un accord intérimaire à la fin 2007 (règlement n° 1528/2007 du Conseil du 31 décembre 2007). Les négociations n'étant pas parvenues à un accord sur une offre d'accès au marché zambien, ce pays n'a pas été inclus dans la liste des Etats figurant à l'annexe I du règlement précité. Or une telle offre a été conclue le 30 septembre 2008. Cette proposition de règlement dispose en conséquence de modifier l'annexe I afin d'y inclure la Zambie. De plus, il est nécessaire de modifier le règlement n° 950/2006 du 28 juin 2006 établissant les modalités d'application pour l'importation et le raffinage des produits du secteur du sucre dans le cas de certains contingents tarifaires et accords préférentiels.

La Commission a *approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.

---

<sup>(14)</sup> Comores, Madagascar, Maurice, Seychelles, Zambie et Zimbabwe.



**DOCUMENT E 4114**

**PROJET DE DECISION DU CONSEIL**  
concernant la conclusion de l'accord entre Israël et l'Union  
européenne sur les procédures de sécurité pour l'échange  
d'informations classifiées.

**SN 5139/08 LIMITE du 28 octobre 2008**

Ce texte propose au Conseil d'approuver l'accord entre Israël et l'Union européenne, négocié par la présidence de l'Union assistée du Haut représentant pour la PESC et avec la pleine participation de la Commission, sur la sécurité des échanges d'informations classifiées.

La Commission *a approuvé* le projet d'acte de l'Union européenne, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4119**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

concernant la conclusion d'un accord visant à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie

**COM (2008) 728 final du 12 novembre 2008**

La Communauté européenne et la Fédération de Russie ont signé un accord de coopération dans le domaine des sciences et de la technologie le 16 novembre 2000, accord qui a été renouvelé pour cinq ans en 2003.

Un renouvellement supplémentaire présentant un intérêt pour les deux parties et dans la mesure où le contenu de l'accord renouvelé sera identique au contenu de l'accord actuel, cette proposition vise à ce renouvellement selon une procédure rapide en une étape afin d'assurer la continuité de cette coopération.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4125**

**DECISION DU CONSEIL**

sur une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit  
en Géorgie

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes en date du 28 novembre 2008 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le même jour. On trouvera ci-après les copies des lettres auxquelles a donné lieu la procédure d'urgence.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission, qui en *a pris acte* au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/nm/N° 3312

Paris, le 28 NOV. 2008

Monsieur le Président, *cher Pierre*

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir un projet de décision sur une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie.

Le 15 septembre 2008, le Conseil a soutenu l'idée d'une enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie, qui aurait pour objectif d'enquêter sur les origines et sur le déroulement du conflit en Géorgie, et dont les résultats seraient présentés aux parties au conflit et à la communauté internationale sous forme de rapport.

Les Etats membres ont par ailleurs décidé de confier la direction de cette mission à Madame Heidi TAGLIAVINI, ressortissante suisse qui conduirait ses travaux en toute indépendance, avec l'aide d'experts internationaux de renom.

La présente décision du Conseil a pour objectif de permettre le lancement de cette mission, la nomination de Madame TAGLIAVINI à sa tête, et son financement.

Le Gouvernement souhaite en conséquence attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 1 décembre. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération. *et de mon amitié*

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée nationale-



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*  
D197/PP/CB

Paris, le 28 novembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 28 novembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'un projet de décision du Conseil sur une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie (document E 4125).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Le projet de décision a pour objet de nommer Madame Heidi Tagliavini chef de la mission d'enquête internationale indépendante pour la période allant jusqu'au 31 juillet 2009, à la suite des réunions du Conseil européen, le 1<sup>er</sup> septembre 2008, prêt à soutenir tous les efforts en vue d'une solution pacifique et durable des conflits en Géorgie, et du Conseil, le 15 septembre 2008, se prononçant en faveur d'une enquête internationale indépendante sur ce conflit.

La mission d'enquête a pour objectif d'enquêter sur les origines et sur le déroulement du conflit en Géorgie, y compris au regard du droit international notamment l'Acte final d'Helsinki, du droit humanitaire et des droits de l'homme, et sur les accusations faites dans ce contexte y compris les allégations de crimes de guerre. Un rapport devra être présenté au Conseil, à l'OSCE et à l'ONU, ainsi qu'aux parties au conflit.

Le projet de décision devrait être adopté lors du Conseil du 1<sup>er</sup> décembre 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07



**DOCUMENT E 4147**

**DECISION DU CONSEIL**

mettant en œuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes en date du 4 décembre 2008 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le même jour. On trouvera ci-après les copies des lettres auxquelles a donné lieu la procédure d'urgence.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission, qui en *a pris acte* au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/mm/N° 3329

Paris, le - 4 DEC. 2004

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une décision du Conseil mettant en œuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe.

Près de trois mois après l'accord du 15 septembre entre les parties zimbabwéennes, un gouvernement de coalition n'a toujours pas été formé au Zimbabwe. Tout en regrettant cette impasse politique, l'UE déplore la détérioration rapide de la situation humanitaire au Zimbabwe.

Dans le cadre d'une actualisation de la liste des personnes visées par des mesures individuelles restrictives, annexée à la position commune de l'UE de 2004 relative, le Conseil devrait donc décider, lors de la réunion du CAGRE du 8 décembre, de l'étendre à 11 nouveaux noms de personnes responsables de violences (tout en supprimant l'un des noms dont la présence sur la liste n'est plus justifiée), conformément aux annonces qui avaient été exprimées lors des conclusions du CAGRE du 13 octobre relatives au Zimbabwe.

Cette décision portant actualisation de la liste annexée à la position commune de 2004 vous est soumise.

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 8 décembre. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP Jouyet".

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée Nationale



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*

**D199/PP/ID**

Paris, le 4 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 4 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'une décision du Conseil mettant en oeuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe (document E4147).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Compte tenu des violences commises par les autorités du Zimbabwe et du blocage persistant dans la mise en oeuvre de l'accord politique du 15 septembre 2008 pour la constitution d'un gouvernement de coalition, le projet de décision a pour objet d'actualiser la liste des personnes responsables des violences auxquelles s'appliquent les mesures restrictives prévues par la position commune 2004/161/PESC et renforcées par la position commune 2008/632/PESC.

Le Conseil « Affaires générales » devrait se prononcer sur ce texte le 8 décembre.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 Quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07



**DOCUMENT E 4148**

**DECISION DU CONSEIL**

relative au lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta)

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes en date du 4 décembre 2008 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le même jour. On trouvera ci-après les copies des lettres auxquelles a donné lieu la procédure d'urgence.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission, qui en *a pris acte* au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/mm/N° 3349

Paris, le - 4 DEC. 2008

Monsieur le Président,

Au titre de l'article 88-4 de la Constitution, j'ai l'honneur de vous faire parvenir une décision du Conseil relative au lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta)

A la suite de l'adoption par le CAGRE du 10 novembre de l'action commune autorisant le lancement de l'opération PESD Atalante de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, dans le cadre des résolutions 1814, 1816, 1838 et 1846 (cette dernière renouvelant pour un an le mandat donné par la résolution 1816) du Conseil de Sécurité des Nations unies, la planification opérationnelle de l'opération a été menée à bien.

Le Concept d'opération a été adopté par le Conseil par procédure écrite simplifiée le 25 novembre, et le plan d'opération devrait l'être lors du CAGRE du 8 décembre. Lors de cette même réunion du CAGRE, la décision de lancement de l'opération devrait être adoptée, permettant d'engager le déploiement effectif des moyens militaires européens.

C'est cette décision formelle de lancement qui vous est soumise.

Le Gouvernement souhaite attirer l'attention du Parlement sur le caractère d'urgence que revêt la présente demande, la décision devant être prise par le Conseil de l'Union européenne le 8 décembre. Il vous serait reconnaissant de bien vouloir procéder à son examen dans des délais compatibles avec cette échéance rapprochée.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'expression de ma haute considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read "JP Jouyet".

Jean-Pierre JOUYET

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée Nationale -



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*  
D200/PP/ID

Paris, le 4 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 4 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'une décision du Conseil relative au lancement de l'opération militaire de l'Union européenne en vue d'une contribution à la dissuasion, à la prévention et à la répression des actes de piraterie et de vols à main armée au large des côtes de la Somalie (Atalanta) (document E 4148).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Conformément aux résolutions 1814, 1816, 1838 et 1846 du Conseil de sécurité des Nations unies et à l'action commune 2008/851/PESC du Conseil du 10 novembre 2008 relative à l'opération PESD « Atalanta » de lutte contre la piraterie au large des côtes somaliennes, le projet de décision a pour objet de lancer cette opération et de déployer les moyens militaires européens.

Le Conseil « Affaires générales » devrait se prononcer sur ce texte le 8 décembre.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 Quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07



## VIII - PROTECTION DES CONSOMMATEURS

	Page
E 3795	
Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets.....	169



**DOCUMENT E 3795**

**PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT  
EUROPEEN ET DU CONSEIL**  
relative à la sécurité des jouets

**COM (2008) 9 final du 25 janvier 2008**

La période de Noël rappelle, si besoin était, l'importance de veiller à la sécurité des jouets. Celle-ci concerne, en effet, un public vulnérable, l'enfant, que sa fragilité place au cœur d'une attention particulière.

L'affaire des quelque 18 millions de jouets rappelés à travers le monde en 2007 par Mattel, notamment d'accessoires de poupées Barbie, en raison de la dangerosité des matériaux ou éléments qu'ils contenaient, a illustré, si besoin était, l'exigence d'une vigilance constante et renforcée.

La plupart des jouets vendus dans les pays de l'Union européenne étant élaborés et produits hors de son territoire, **la coopération internationale est en ce domaine essentielle**, comme l'a rappelé la Commissaire européenne à la protection des consommateurs, Mme Meglena Kuneva, lors de son audition par la Délégation pour l'Union européenne, le 2 juillet dernier. Les entreprises qui conçoivent les jouets sont établies aux Etats-Unis et font fabriquer en Chine (où près de 85 % des jouets commercialisés dans l'Union sont produits). Or, la Chine présente d'une manière générale un risque particulier : 50 % de tous les produits qui s'avèrent dangereux pour le consommateur en Europe proviennent de cet Etat, selon le système RAPEX de surveillance des produits présentant un risque grave exigeant une intervention rapide (RAPEX ne concerne que les produits non alimentaires, les aliments relevant d'autres mécanismes).

La Commissaire européenne, dont il faut saluer l'action en la matière, y porte une attention constante.

Après la mise en place d'un système d'alerte compatible avec le nôtre en Chine, RAPEX-China, plusieurs avancées sont intervenues lors du sommet tripartite Union européenne –

Etats-Unis–Chine, réuni à Bruxelles le 17 novembre dernier, en même temps qu’y était accueillie la semaine internationale de la sécurité des produits. Ont été retenus comme domaines de coopération sur le jouet : la traçabilité des produits, les normes de sécurité, les échanges d’expertises et les mesures de mise en œuvre, ainsi que le renforcement de l’échange d’informations sur les alertes et les rappels. Ces domaines sont pour l’instant, en principe, couverts par des accords bilatéraux. En parallèle, l’Union européenne et la Chine ont d’ailleurs signé un nouveau mémorandum d’accord bilatéral, élargi par rapport à celui de 2006. Le Vice-ministre de l’Agence chinoise pour la sécurité des produits a indiqué qu’un plan d’action avait été établi par son pays pour la sécurité des jouets, de même qu’un système de surveillance du respect des normes internationales. Il a également rappelé que les contacts avec les entreprises devaient être approfondis.

**La révision de la directive de 88/378/CEE du Conseil du 3 mai 1988 concernant le rapprochement des législations des Etats membres sur la sécurité des jouets, représente donc le volet interne de la politique communautaire.**

Il s’agit de moderniser les règles techniques de sécurité dont le respect se traduit par le marquage « CE ». Les jouets de 2008 ne sont pas, en effet, ceux de 1988. La prévention des risques sanitaires, mécaniques, physiques, chimiques, électriques et radioactifs, notamment des risques de blessure, d’empoisonnement, d’étouffement et d’incendie, lors de leur utilisation, doit évoluer.

On rappellera de manière plus précise que :

– le marquage « CE », suivant lequel un produit est conforme aux normes qui transposent les normes harmonisées établies par les organismes de normalisation, entraîne une présomption de conformité aux exigences essentielles de sécurité. Une fois marqué « CE », un produit peut circuler librement sur le marché européen sans qu’aucune formalité, norme nationale de sécurité ou nouvel essai ne puisse être invoqué ni réclamé. Le marquage « CE » est actuellement apposé soit sur le jouet, soit sur l’emballage, et en cas de très petite taille, sur une notice jointe au jouet ;

– ce marquage « CE » est apposé sous la responsabilité du fabricant ou de son mandataire établi dans la Communauté ;

– à défaut d’attestation de conformité établie par un organisme agréé, celui-ci n’est tenu que de fournir aux autorités de contrôle un descriptif des moyens par lesquels il s’assure la conformité aux normes applicables.

Ce mécanisme, dit d’auto-certification, a fait parfois l’objet d’interrogations.

On rappellera, en outre, que des avertissements et indications de précautions d’emploi sont prévus pour certains jouets, notamment ceux qui sont destinés aux enfants de moins de 36 mois (ou 3 ans).

**Présentée le 25 janvier dernier, la proposition de directive sur la sécurité des jouets prévoit plusieurs avancées.**

Il s’agit, d’abord, d’un **renforcement des obligations des producteurs**, avec :

– une amélioration de la définition des jouets. Il s’agit d’inclure dans le champ des normes de sécurité correspondantes les produits pouvant occasionnellement être utilisés comme des jouets, à savoir certains articles dits de collection et les objets tels que les portefeuilles avec des jouets de taille réduite, sans remettre en cause le principe général suivant lequel les jouets sont des produits destinés à un public de moins de 14 ans ;

– l’obligation d’achever la procédure d’évaluation de conformité par une déclaration de conformité « CE », attestant que les normes sont bien remplies, de manière à engager le fabricant ou l’importateur ;

– un accroissement de l’obligation générale de sécurité, qui ne reposerait plus sur le comportement habituel des enfants mais, d’une manière plus large, sur la destination ou l’usage possible du jouet en tenant compte du « comportement », souvent imprévisible, des enfants. Selon les éléments communiqués, les fabricants devront ainsi anticiper le comportement des enfants (casse, démontage) ;

– une mise à jour de la documentation que les fabricants et importateurs de jouets doivent tenir à la disposition des autorités de contrôle dans le dossier technique, avec notamment l’obligation de mentionner les composants chimiques et les matériaux utilisés, ainsi que l’obligation de réaliser une étude des dangers potentiels que

peut présenter le jouet dans le dossier technique d'évaluation de conformité ;

– des mesures de réduction du risque chimique, avec, d'une part, l'obligation de respecter les règles générales sur les produits chimiques, en coordination avec le règlement REACH et les règles d'étiquetage CLP, et, d'autre part, l'interdiction de principe, avec des exceptions strictement encadrées, d'utiliser des substances CMR (cancérogènes, mutagènes ou toxiques pour la reproduction) dans les jouets, leurs composants et les parties distinctes avec lesquelles les enfants peuvent avoir des contacts physiques, ainsi que, selon le cas, une limitation ou interdiction des substances « parfumantes » allergisantes.

En ce qui concerne ensuite **l'amélioration de l'information du consommateur**, la proposition de directive prévoit, d'une part, une sécurité accrue avec des avertissements supplémentaires sur les limites concernant l'utilisateur (poids minimum ou maximum, âge minimum et maximum) et, d'autre part, l'obligation d'apposer le marquage « CE » non plus seulement sur le jouet ou bien sur l'emballage, mais obligatoirement sur l'emballage lorsque celui apposé sur le jouet n'est pas visible de l'extérieur.

De manière plus spécifique, la proposition tend également à **renforcer les exigences pour les jouets associés à des denrées alimentaires**. Ils seront interdits, sauf si le jouet est contenu dans un emballage qui les isole de la denrée et n'est pas susceptible de provoquer un étouffement.

En outre, le texte vise à **un accroissement des obligations de surveillance des marchés qui incombe aux Etats membres**, avec notamment celle de garantir la coopération entre autorités compétentes pour surveiller le marché.

Enfin, elle prévoit faculté de modifier par la voie de la comitologie, avec un comité spécifique, les annexes relatives aux normes précises de sécurité des jouets. Il substitue une approche dynamique à une conception statique.

A la suite de la Présidence slovène, les travaux préparatoires au Conseil se sont poursuivis sous la présidence française.

S'agissant du Parlement européen, le rapport de Mme Marianne Thyssen (PPE, Belgique) a pour sa part été adopté à

l'unanimité, par la commission IMCO (marché intérieur et protection des consommateurs), le 12 novembre dernier.

Cette situation a facilité les bases d'un accord avec le Parlement européen, pour la première lecture en plénière, qui vient d'intervenir le lundi 15 décembre au soir.

Parmi les aménagements au texte initial, il faut distinguer plusieurs types de mesures.

Il y a d'abord les mesures de coordination à caractère technique qui visent à prendre en compte la publication du paquet « Produits » également appelé « libre circulation des marchandises », publié par la Commission européenne le 13 août 2008 (règlements (CE) n° 764/2008 et n° 765/2008, et décision n° 768/2008/CE).

Ensuite, il faut relever plusieurs apports de fond :

– **l'introduction du principe de précaution** dans le corps du dispositif, malgré les réserves de certains Etats membres comme le Royaume-Uni et la Pologne ;

– une **interdiction d'apposer des avertissements au consommateur, lorsqu'ils contredisent la fonction, les dimensions et les caractéristiques du jouet**. Il s'agit notamment d'éviter l'apposition abusive de l'avertissement « *ne convient pas aux enfants de moins de 36 mois (ou 3 ans)* » sur des jouets non-conformes, car comprenant de petites pièces, mais néanmoins et également destinés à cette tranche d'âge ;

– le **renforcement de la prévention du risque chimique** avec trois mesures :

. **l'interdiction de principe d'une utilisation des substances CMR, avec l'interdiction précitée de principe non seulement des substances de catégorie 1 et 2 comme initialement prévu par la Commission européenne, mais également de celles de catégorie 3** (celles dont le risque n'est pas avéré, faute d'élément qui le montre). Les exceptions sont strictement encadrées : quantités inférieures à certains seuils, inaccessibilité des éléments considérés, y compris par inhalation, ou avis positif du comité scientifique européen ;

. **l'augmentation de 38 à 55 du nombre des substances « parfumantes » allergisantes dont la présence est en principe**

**interdite**, mais n'est tolérée qu'à l'état de traces pour des raisons techniques inévitables de bonnes pratiques de fabrication, ;

. la **réduction de moitié de la quantité autorisée pour certains éléments chimiques ou métaux lourds** (arsenic, cadmium, mercure et plomb) et la **fixation** pour tous les éléments chimiques et métaux lourds de **seuils maxima pour éviter le risque de contamination** et de migration dans le corps humain **par grattage** ;

– l'**obligation pour les importateurs de faire des tests sur échantillons témoins de jouets, ainsi que de tenir un registre des plaintes et des cas de non-conformité comme de rappel** ;

– un **compromis acceptable sur la langue**, qui permet aux Etats membres, en application du principe de subsidiarité, d'exiger leur langue officielle tant pour les éléments d'information du consommateur et les avertissements sur l'usage du jouet, que pour le dossier technique du produit.

En contrepartie cependant, le délai de mise en conformité avec les nouvelles normes, qui est de deux ans à compter de l'entrée en vigueur de la future directive (soit six mois de plus que de délai de dix-huit mois prévu pour l'obligation de transposition par les Etats membres), a été porté à 4 ans pour les normes chimiques.

Deux points ont par ailleurs été évoqués sans en définitive aboutir à la mise en place de mesures en ce sens.

Il s'agit, d'une part, de l'hypothèse d'une mise en place de contrôles systématiques par un organisme tiers. L'Allemagne, où l'étiquetage TÜV (*Technischer Überwachungs-Verein*) a une grande importance, n'a pu convaincre ses partenaires de la proportionnalité d'une telle mesure.

Il s'agit, d'autre part, de la question des **livres pour enfants à vocation ludique**. Une exclusion a été demandée, mais elle n'est pas apparue pertinente, car il existe des jeux fabriqués, de même que les livres, à partir de papier, carton et encres. C'est une révision de la norme en association avec les éditeurs qui devrait intervenir, pour régler la question de leur marquage « CE ». La Commission européenne s'est engagée à donner, à cette fin, un mandat de normalisation au Comité européen de normalisation.

A l'issue de ces travaux, la rapporteure peut faire trois observations :

– en premier lieu, le texte issu des travaux préparatoires au Conseil et au Parlement européen représente **un progrès par rapport à la situation actuelle et un point d'équilibre entre les Etats membres**. Il convient de tenir compte de cet acquis et de l'inscrire dans le droit européen ;

– en deuxième lieu, il conviendra **d'envisager son éventuelle évolution** sur deux éléments, à relativement brève échéance :

. d'abord, sur les **normes de sécurité relatives aux produits chimiques et aux substances « parfumantes » allergisantes**, si la dynamique de la comitologie ne s'avérait pas suffisante pour que la sécurité des jouets soit aussi proche que possible des évolutions des techniques permettant d'éliminer ou de maîtriser les risques correspondants ;

. ensuite, sur la **question de l'intervention obligatoire d'un organisme tiers de certification**, même si l'on comprend la difficulté pour les PME et si, en pratique, selon la direction générale des entreprises, les organismes notifiés contrôlent déjà une grande partie de jouets, car la constitution du dossier technique exige des expériences de laboratoires qui ne sont pas à la portée de tous ;

– en troisième lieu, il faudra prévoir, dans le cadre d'un autre support législatif, **d'améliorer l'information des consommateurs en indiquant tant les conditions sociales et environnementales de fabrication du jouet que le pays dans lequel il a été créé et mis au point, et que celui où il est produit**.

Il convient, en effet, de faire du jouet un produit pilote en matière de normes non seulement techniques, mais également sociales et environnementales.

\*

\* \*

A la suite de l'exposé de **M<sup>me</sup> Marietta Karamanli, rapporteure**, au cours de la réunion de la Commission du 17 décembre 2008, le **Président Pierre Lequiller** a demandé des

précisions sur le niveau de risque des jouets fabriqués en Chine et des procédures applicables en cas de non-conformité.

**La rapporteure** a rappelé que l'essentiel des jouets vendus en Europe était fabriqué en Chine et également que la majorité des produits identifiés comme dangereux par le mécanisme RAPEX provenait de ce même pays. En cas de non-conformité, les procédures de retrait du marché et de rappel sont prévues.

Sous le bénéfice de ces observations, la Commission *a approuvé* la présente proposition d'acte communautaire

## IX – QUESTIONS BUDGETAIRES ET FISCALES

	Pages	
E 3770-10	Avant-projet de budget rectificatif n° 10 au budget général 2008. État des dépenses par section. Section III. Commission.....	179
E 3770-11 (*)	Avant-projet de budget rectificatif n° 11 au budget général 2008. Etat des dépenses par section. Section III. Commission.....	181
E 4057	Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2009 - Etat des dépenses par section - Section III – Commission.....	187
E 4082 (*)	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des Etats membres.....	189
E 4086 (*)	Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.....	181
E 4098 (*)	Lettre rectificative n° 3 à l'avant-projet de budget 2009. Etat des dépenses par section. Section II. Conseil.....	193
E 4134	Proposition de décision du Conseil autorisant la République tchèque et la République fédérale d'Allemagne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 5 de la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.....	199

E 4160 (\*) Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité ..... 201

(\*) Textes soumis à une procédure d'examen en urgence.

**DOCUMENT E 3770-10**

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 10  
AU BUDGET GENERAL 2008**

Etat des dépenses par section  
Section III – Commission

**COM (2008) 693 final du 31 octobre 2008**

L'avant-projet de budget rectificatif couvre les éléments suivants :

- la nécessité d'intégrer dans le budget une hausse nette des prévisions de recettes pour l'année 2008,

- et la réduction des crédits de paiement sur certaines lignes budgétaires pour tenir compte des redéploiements effectués par virements de crédits, basés sur les besoins effectivement constatés au cours de l'année et sur l'état d'avancement ou de sous-exécution de différents projets et actions financés par le budget communautaire ;

Par exemple, dans les Fonds structurels et de cohésion, les Etats membres ont transmis plus lentement que prévu leurs rapports sur les systèmes de contrôle de la gestion, rapports dont la transmission à la Commission européenne conditionne le déblocage effectif des crédits de paiement.

Un autre exemple concerne la politique de la pêche : le budget voté pour 2008 prévoyait des crédits destinés à financer la mise en œuvre de nouveaux accords de pêche mais l'état actuel des négociations avec les pays concernés (Sierra Leone, Tanzanie...) permet d'affirmer que ces accords ne seront pas finalisés avant la fin de l'année 2008. Les crédits de paiement correspondants peuvent donc être annulés.

La Commission a approuvé l'avant-projet de budget rectificatif, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.



**DOCUMENT E 3770-11**

**AVANT-PROJET DE BUDGET RECTIFICATIF N° 11  
AU BUDGET GENERAL 2008**

Etat des dépenses par section  
Section III – Commission

**COM (2008) 731 final du 7 novembre 2008**

**DOCUMENT E 4086**

**PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT  
EUROPEEN ET DU CONSEIL**

relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union  
européenne

**COM (2008) 732 final du 7 novembre 2008**

Les autorités chypriotes ont présenté une demande d'aide financière pour faire face aux conséquences de la grave sécheresse qu'a connu Chypre : succédant à trois années de précipitations exceptionnellement faibles, l'absence de pluie a atteint son maximum en avril 2008, et cette sécheresse affecte la totalité du territoire avec de graves répercussions sur l'état des infrastructures de distribution d'eau, l'agriculture et le tourisme.

La Commission européenne propose de répondre favorablement à la demande des autorités chypriotes en qualifiant la situation de « catastrophe naturelle majeure » et en accordant une aide de 7,6 millions d'euros à Chypre au titre du Fonds de solidarité.

Le montant annuel disponible pour ce Fonds d'élève à un milliard d'euros. En 2008, un montant de 273,2 millions d'euros a déjà été utilisé pour répondre à des demandes antérieures, ce qui laisse un montant disponible de près de 727 millions d'euros.

\*

\* \*

Ces deux textes ont finalement fait l'objet d'une procédure d'examen en urgence par lettre du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes en date du 18 novembre 2008 et d'une réponse du Président, qui les a approuvés au nom de la Commission le 19 novembre 2008. On trouvera ci-après les copies des lettres auxquelles a donné lieu la procédure d'urgence.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission, qui en *a pris acte* au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



ue2008.fr

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/rm/N° 3259

Paris, le 18 NOV. 2008

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les textes référencés :

Com(2008)731 : « Avant-projet de budget rectificatif n° 11 au budget général 2008. État des dépenses par section. Section III. Commission. »

E4086 : « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne. »

Ces deux textes couvrent les éléments suivants:

L'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne, pour un montant de 7,6 millions d'euros en crédits d'engagement et de paiement, à la suite d'une grave sécheresse à Chypre;

Une réduction correspondante en crédits de paiement d'un montant de 7,6 millions d'euros, prélevée sur la ligne budgétaire 13 04 02 «Fonds de cohésion».

Sec(2008)2840 : « Lettre rectificative n° 3 à l'Avant-projet de budget 2009. État des dépenses par section. Section II. Conseil. ».

Cette lettre rectificative, budgétairement neutre, reprend les dépenses liées aux travaux du groupe de réflexion créé par le Conseil européen du 14 décembre 2007. Eu égard à l'activité spécifique du groupe de réflexion, et pour des raisons de transparence budgétaire, il est proposé de présenter les dépenses relatives aux travaux du groupe dans un titre séparé du budget (Section II - Conseil, Titre 4: «Groupe de réflexion») pour l'exercice 2009.

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée nationale  
33, rue Saint-Dominique  
75007 PARIS

Ces trois textes doivent être adoptés en une seule lecture par le Parlement européen et le Conseil le vendredi 21 novembre, jour du Conseil « affaires économiques et financières » consacré au budget et de la concertation avec le Parlement européen. Ils constituent de ce fait un élément de l'accord global à dégager sur le budget 2009.

Ces textes devraient être inscrits pour adoption à l'ordre du jour du Conseil « affaires économiques et financières » du vendredi 21 décembre 2008.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir les examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Jouyet', written in a cursive style.

Jean-Pierre JOUYET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*

D190/SR/CG

Paris, le 19 novembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 18 novembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de trois textes.

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur les projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

L'avant-projet de budget rectificatif n° 11 au budget général 2008 (document E 3770-11) et la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (document E 4086) visent à permettre le versement d'une aide financière de 7,6 millions d'euros pour répondre à la requête des autorités chypriotes, Chypre ayant subi une grave sécheresse en 2008. Cette sécheresse affecte la totalité du territoire, avec de graves répercussions, notamment sur l'état des infrastructures de distribution d'eau, sur l'agriculture et sur l'activité touristique.

La lettre rectificative n° 3 de l'avant-projet de budget 2009 (document E 4098) a pour objet d'intégrer dans le budget 2009 les dépenses de fonctionnement du Groupe de réflexion « Horizon 2020-2030 » dont la création avait été décidée par le Conseil européen du 14 décembre 2007. Ces dépenses n'avaient pas pu être identifiées au moment de la présentation de l'avant-projet de budget pour 2009 car la composition complète du Groupe de réflexion n'a été validée qu'en octobre 2008. Cette lettre rectificative est budgétairement neutre puisqu'il est proposé de prélever ces crédits dans la « réserve pour imprévus » déjà inscrite dans le projet de budget pour 2009.

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 Quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07

Ces trois textes doivent être adoptés par le Conseil et par le Parlement européen le 21 novembre 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ces propositions ne suscitent pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ces trois textes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'Lequiller', with a stylized flourish at the end.

Pierre LEQUILLER

**DOCUMENT E 4057**

**LETTRE RECTIFICATIVE N° 2  
A L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2009**

Etat des dépenses par section  
Section III – Commission

**SEC (2008) 2707 final du 28 octobre 2008**

Comme chaque année, avant la fin du mois d'octobre, entre la première et la seconde lecture du projet de budget annuel, la Commission européenne présente une lettre rectificative afin d'actualiser les données sous-jacentes à l'estimation des dépenses agricoles figurant dans l'avant-projet de budget.

La lettre rectificative présentée le 28 octobre 2008 contient une actualisation précise, ligne par ligne, des besoins estimés pour les dépenses agricoles : outre la modification des éléments de marché, elle intègre les décisions législatives intervenues depuis la présentation, au mois de mai, de l'avant-projet de budget.

Le total des crédits de la Rubrique 2 pour l'année 2009 se trouve ainsi réduit par rapport aux estimations contenues dans l'avant-projet de budget : 56,495 milliards d'euros en crédits d'engagement (au lieu de 57,525 milliards) et 54,457 milliards en crédits de paiement (au lieu de 54,834 milliards).

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.



**DOCUMENT E 4082**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU CONSEIL**  
modifiant le règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février  
2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme  
des balances des paiements des Etats membres

**COM (2008) 717 final du 30 octobre 2008**

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes en date du 28 novembre 2008 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le même jour. On trouvera ci-après les copies des lettres auxquelles a donné lieu la procédure d'urgence.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission, qui en *a pris acte* au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/rm/N° 3313

Paris, le 28 NOV. 2008

Monsieur le Président, *chen Pierre*

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les textes référencés :

- E4003 : « Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 40/2008 en ce qui concerne les mesures de gestion adoptées par la Commission des thons de l'océan Indien et l'organisation régionale de gestion des pêches du Pacifique Sud »

Cette proposition de la Commission européenne a été transmise aux assemblées le 3 octobre 2008. Elle vise à modifier le règlement (CE) n° 40/2008 afin d'y intégrer les mesures de gestion adoptées par la Commission des thons de l'Océan indien (CTOI) : l'objectif est de limiter la capacité de pêche (nombre de navires et jours de pêches) dans cet océan en 2006, pour les thons tropicaux, et en 2007, pour l'espadon et le germon.

Les discussions entre les autorités françaises et la Commission en groupe pêche du Conseil ont porté notamment sur le nombre de navires servant de référence à la fixation des plafonds de limitation.

La Commission a proposé d'instaurer la prise en compte d'une seule année de référence pour considérer l'activité économique des navires de pêche. Or, pour des raisons de stratégie économique, certains navires ne pêchent certaines espèces qu'une année sur deux. La France a dès lors estimé cette proposition inopportune et pouvant avoir un impact économique lié au fait que leur activité pourrait n'avoir pas été prise en compte, si on ne considère qu'une seule année de référence.

La Présidence a finalement dégagé un accord satisfaisant sur ce texte qui est passé pour adoption au COREPER I du 24 novembre. Du fait de cet accord, il est important que cette proposition soit adoptée dans les meilleurs délais.

- E4082 : « Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres »

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée nationale

Le règlement (CE) 332/2002 du Conseil établit un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des États membres. Ce mécanisme met en œuvre les dispositions de l'article 119 du traité, au titre desquelles la Communauté peut accorder un concours mutuel *«en cas de difficultés ou de menace grave de difficultés dans la balance des paiements d'un État membre, provenant soit d'un déséquilibre global de la balance, soit de la nature des devises dont il dispose»*, pour autant que cet État membre n'appartienne pas à la zone euro.

Le règlement mentionné ci-dessus, adopté en février 2002, a abaissé le seuil fixé par le règlement antérieur, le faisant passer de 16 à 12 milliards EUR. L'évolution du contexte financier international amène aujourd'hui à conclure qu'il pourrait être insuffisant au cas où plusieurs États membres auraient besoin d'un soutien financier à moyen terme important de la part de la Communauté. Il est donc proposé de porter ce plafond à 25 milliards EUR afin d'augmenter nettement la capacité de l'Union européenne à répondre aux besoins éventuels des États membres hors de la zone euro.

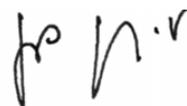
Il est en outre proposé d'établir une procédure spécifique de révision du plafond lorsqu'une telle décision doit être prise d'urgence : La Commission devra être habilitée par le Conseil à décider d'une révision du plafond, après avis du comité économique et financier (CEF). La procédure de révision normale sera maintenue en cas de révision n'ayant pas un caractère d'urgence.

Cette révision urgente du règlement 332/2002 donne au conseil les moyens dont il a besoin pour répondre à ces éventuels besoins, dont l'exemple récent de la Hongrie a montré toute la pertinence. Le Conseil sera ainsi en mesure de répondre rapidement, efficacement et dans un esprit de solidarité aux États membres rencontrant des difficultés de balance des paiements.

Alors que ces projets d'actes se trouvent être en cours d'examen devant votre Commission, il n'est pas prévu de réunion de celle-ci avant les Conseils « Compétitivité » du lundi 1<sup>er</sup> décembre 2008 et « Affaires économiques et financières » du mardi 2 décembre 2008, dates auxquelles ces réserves parlementaires devront respectivement être levées.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir les examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée *et avec mon amitié*



Jean-Pierre JOUYET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*

D198/SR/ID

Paris, le 28 novembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 28 novembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de la proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des Etats membres (document E 4082).

Le règlement de 2002 constitue la mise en œuvre de l'article 119 du traité, qui prévoit que la Communauté peut accorder un concours financier « en cas de difficultés ou de menace grave de difficultés dans la balance des paiements d'un Etat membre, provenant soit d'un déséquilibre global de la balance, soit de la nature des devises dont il dispose », pour autant que cet Etat n'appartienne pas à la zone euro. Le règlement de 2002 a fixé un plafond de 12 milliards d'euros pour ce mécanisme.

En réponse à la crise financière actuelle, et pour pouvoir faire face éventuellement au cas où plusieurs Etats membres auraient besoin d'un soutien financier communautaire important, il est proposé de porter ce plafond à 25 milliards d'euros. Il est en outre proposé d'établir une procédure spécifique de révision de ce plafond, lorsqu'une telle décision doit être prise d'urgence. Le soutien qui vient d'être apporté à la Hongrie montre la pertinence d'une telle proposition.

Ce texte doit être examiné par le Conseil le 2 décembre prochain. Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte communautaire qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07

Pierre LEQUILLER

**DOCUMENT E 4098**

**LETTRE RECTIFICATIVE N°3  
A L'AVANT-PROJET DE BUDGET 2009**

Etat des dépenses par section  
Section II – Conseil

**SEC (2008) 2840 final du 17 novembre 2008**

La lettre rectificative n° 3, qui est budgétairement neutre, reprend les dépenses de fonctionnement liées aux travaux du groupe de réflexion « Horizon 2020-2030 » créé sur la base de la décision du Conseil européen du 14 décembre 2007.

Ces besoins ne pouvaient pas être identifiés au moment de la présentation de l'avant-projet de budget pour 2009 puisque l'approbation de la composition complète du groupe de réflexion n'est intervenue qu'en octobre 2008.

Il est proposé de prévoir pour l'année 2009 un montant de 1,06 million d'euros de dépenses de fonctionnement pour ce groupe de réflexion (frais de voyage, frais d'interprétation, recrutement d'un conseiller spécial, frais de séminaires et d'études), qui seront prélevés sur la réserve pour imprévus déjà incluse dans l'avant-projet de budget pour 2009 (cette réserve s'élève au total à 2,5 millions d'euros).

\*

\* \*

Ce texte a finalement fait l'objet d'une procédure d'examen en urgence par lettre du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes en date du 18 novembre 2008 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le 19 novembre 2008. On trouvera ci-joint les copies des lettres auxquelles a donné lieu la procédure d'urgence.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission, qui en *a pris acte* au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



ue2008.fr

LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/rm/N° 3259

Paris, le 18 NOV. 2008

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français les textes référencés :

Com(2008)731 : « Avant-projet de budget rectificatif n° 11 au budget général 2008. État des dépenses par section. Section III. Commission. »

E4086 : « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne. »

Ces deux textes couvrent les éléments suivants:

L'intervention du Fonds de solidarité de l'Union européenne, pour un montant de 7,6 millions d'euros en crédits d'engagement et de paiement, à la suite d'une grave sécheresse à Chypre;

Une réduction correspondante en crédits de paiement d'un montant de 7,6 millions d'euros, prélevée sur la ligne budgétaire 13 04 02 «Fonds de cohésion».

Sec(2008)2840 : « Lettre rectificative n° 3 à l'Avant-projet de budget 2009. État des dépenses par section. Section II. Conseil. ».

Cette lettre rectificative, budgétairement neutre, reprend les dépenses liées aux travaux du groupe de réflexion créé par le Conseil européen du 14 décembre 2007. Eu égard à l'activité spécifique du groupe de réflexion, et pour des raisons de transparence budgétaire, il est proposé de présenter les dépenses relatives aux travaux du groupe dans un titre séparé du budget (Section II - Conseil, Titre 4: «Groupe de réflexion») pour l'exercice 2009.

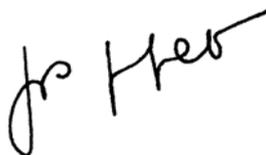
Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée nationale  
33, rue Saint-Dominique  
75007 PARIS-

Ces trois textes doivent être adoptés en une seule lecture par le Parlement européen et le Conseil le vendredi 21 novembre, jour du Conseil « affaires économiques et financières » consacré au budget et de la concertation avec le Parlement européen. Ils constituent de ce fait un élément de l'accord global à dégager sur le budget 2009.

Ces textes devraient être inscrits pour adoption à l'ordre du jour du Conseil « affaires économiques et financières » du vendredi 21 décembre 2008.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir les examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'JP Jouyet', written in a cursive style.

Jean-Pierre JOUYET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*

D190/SR/CG

Paris, le 19 novembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 18 novembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de trois textes.

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur les projets d'acte de l'Union européenne qui lui sont ainsi soumis par le Gouvernement.

L'avant-projet de budget rectificatif n° 11 au budget général 2008 (document E 3770-11) et la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne (document E 4086) visent à permettre le versement d'une aide financière de 7,6 millions d'euros pour répondre à la requête des autorités chypriotes, Chypre ayant subi une grave sécheresse en 2008. Cette sécheresse affecte la totalité du territoire, avec de graves répercussions, notamment sur l'état des infrastructures de distribution d'eau, sur l'agriculture et sur l'activité touristique.

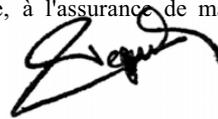
La lettre rectificative n° 3 de l'avant-projet de budget 2009 (document E 4098) a pour objet d'intégrer dans le budget 2009 les dépenses de fonctionnement du Groupe de réflexion « Horizon 2020-2030 » dont la création avait été décidée par le Conseil européen du 14 décembre 2007. Ces dépenses n'avaient pas pu être identifiées au moment de la présentation de l'avant-projet de budget pour 2009 car la composition complète du Groupe de réflexion n'a été validée qu'en octobre 2008. Cette lettre rectificative est budgétairement neutre puisqu'il est proposé de prélever ces crédits dans la « réserve pour imprévus » déjà inscrite dans le projet de budget pour 2009.

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 Quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07

Ces trois textes doivent être adoptés par le Conseil et par le Parlement européen le 21 novembre 2008.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ces propositions ne suscitent pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ces trois textes.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'P. Lequiller', written in a cursive style.

Pierre LEQUILLER-



**DOCUMENT E 4134**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

autorisant la République tchèque et la République fédérale d'Allemagne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 5 de la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée

**COM (2008) 753 final du 17 novembre 2008**

Cette proposition de décision vise à autoriser la République fédérale d'Allemagne et la République tchèque à déroger aux règles de territorialité applicables en matière de TVA, pour la construction et l'entretien d'un pont frontalier, ainsi que pour l'entretien de 22 ponts frontaliers actuellement existants.

Ainsi, le pont dont la construction et l'entretien incombent à l'Allemagne et 14 ponts existants relevant également de la seule compétence de cet État donneraient lieu à perception de la TVA par l'Allemagne pour les travaux correspondants.

A l'inverse, la République tchèque percevrait la TVA pour les 8 ponts actuellement existants dont l'entretien lui incombe.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4160**

**PROPOSITION DE DECISION DU PARLEMENT  
EUROPEEN ET DU CONSEIL**  
relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité

**16460/08 du 1<sup>er</sup> décembre 2008**

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes en date du 5 décembre 2008 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le même jour. On trouvera ci-après les copies des lettres auxquelles a donné lieu la procédure d'urgence.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission, qui en *a pris acte* au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/nm/N° 3360

Paris, le 5 DEC. 2008

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français le texte référencé :

- com(2008)835: « Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de la Communauté pour la conclusion d'un Accord de Partenariat de Pêche avec la République de Guinée. » ;

Cet accord de partenariat de pêche avec la Guinée vise à assurer trois objectifs :

- définir les possibilités de pêche pour les bateaux communautaires dans les eaux de la République de Guinée en tenant compte de l'utilisation réelle des opérateurs des possibilités de pêche négociées avec ce pays ;
- s'assurer, en prenant en compte les meilleurs avis scientifiques disponibles de la capacité de la République de Guinée à mettre en œuvre une politique de gestion de la ressource durable ;
- renforcer le dialogue entre la Communauté et la Guinée en lien avec les objectifs de développement du pays.

Le protocole d'accord actuel avec la Guinée vient à expiration le 31 décembre 2008. Par conséquent, la négociation doit s'ouvrir dans la semaine du 8 décembre 2008. La proposition d'accord n'a été transmise que le 4 décembre 2008. Malgré ces contraintes de temps très fortes, il est indispensable de pouvoir disposer d'une adoption de ce texte au prochain Conseil pour pouvoir mener à bien les négociations avec la Guinée.

- 16460/08 : « Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité » ;

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée Nationale

La mobilisation de l'instrument de flexibilité à hauteur de 420 M€ a été actée à l'issue de la réunion de concertation avec le Parlement européen au cours du Conseil «affaires économiques et financières- Budget» du 21 novembre 2008. Elle fait partie intégrante de l'accord global obtenu par la Présidence française (avec un soutien unanime du Conseil), qui porte à la fois sur le budget 2009 et sur le financement de la « facilité alimentaire » ; pour mémoire, la facilité alimentaire, destinée à soutenir l'agriculture dans les pays en développement en réponse urgente à la crise alimentaire, est programmée sur la période 2008-2010 pour un montant d'un milliard d'euros.

L'instrument de flexibilité est, avec la réserve pour aide d'urgence (majorée exceptionnellement en 2008 dans le cadre d'un amendement de l'accord interinstitutionnel) et les redéploiements de crédits sur la rubrique 4, l'une des trois composantes du financement de la facilité alimentaire. Il est indispensable au bon déroulement de la procédure budgétaire que la mobilisation de cet instrument soit confirmée le plus rapidement possible par le Conseil avant l'examen de la session plénière du Parlement européen du 15 décembre 2008. C'est la raison pour laquelle ce texte est inscrit pour adoption en point A du Conseil « affaires générales et relations extérieures » du 8 décembre 2008

Alors que ces projets d'actes se trouvent être en cours d'examen devant votre Commission, il n'est pas prévu de réunion de celle-ci avant les Conseils « transport-télécom- énergie» et « affaires générales et relations extérieures » du lundi 8 décembre 2008, date pour laquelle les réserves parlementaires devront être levées.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir l'examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.



Jean-Pierre JOUYET-



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*

JPG/CG/D202

Paris, le 5 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 5 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence de la proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité (document E 4160).

Cette proposition a pour objet de contribuer à hauteur de 420 millions d'euros au financement de la « facilité de réponse rapide » à la crise alimentaire qui frappe les pays en développement. Elle doit être examinée par le Conseil du 8 décembre prochain.

La Commission chargée des affaires européennes a approuvé, lors de sa réunion du 29 octobre, la proposition de règlement portant création de cette « facilité de réponse rapide », et avait appelé les Etats membres et le Parlement européen à trouver le plus rapidement possible un accord sur le mode de financement de ce nouvel instrument.

La proposition soumise aujourd'hui en urgence est l'un des éléments du compromis qui a pu être dégagé sur le financement de la « facilité ».

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce projet ne suscite pas de difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07

## X - TRANSPORTS

	Pages
E 3917 (*) Proposition de directive du Conseil portant mise en oeuvre de l'accord conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE .....	207
E 4046 Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, du protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution....	211
E 4123 Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à entamer des négociations avec la Tunisie en vue de la conclusion d'un accord global en matière de transport aérien.....	213
E 4124 Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à entamer des négociations avec l'Algérie en vue de la conclusion d'un accord global en matière de transport aérien.....	215

(\*) Texte soumis à une procédure d'examen en urgence.



**DOCUMENT E 3917**

**PROPOSITION DE DIRECTIVE DU CONSEIL**

portant mise en oeuvre de l'accord conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE.

**COM (2008) 422 final du 2 juillet 2008**

Ce texte a fait l'objet d'une demande d'examen en urgence par lettre du secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes en date du 12 décembre 2008 et d'une réponse du Président, qui l'a approuvé au nom de la Commission le même jour. On trouvera ci-après les copies des lettres auxquelles a donné lieu la procédure d'urgence.

Le Président Pierre Lequiller en a informé la Commission, qui en *a pris acte* au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



LE SECRÉTAIRE D'ÉTAT CHARGÉ  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

SECAE/SQ/nm/N° 3359

Paris, le 12 DEC. 2008

Monsieur le Président,

En application de l'article 88-4 de la Constitution, le Secrétariat général du Gouvernement a transmis au Parlement français le 10 juillet 2008 le texte référencé :

- com(2008)422 : « Proposition de directive du Conseil portant mise en œuvre de l'accord conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE » ;

Cette proposition de directive met en œuvre l'accord des partenaires sociaux de mai 2008, qui lui même transcrit en droit communautaire la convention du travail maritime adoptée à l'Organisation Internationale du travail (OIT) en 2006. Cette convention représente un véritable code du travail mondial car elle reprend et actualise la quasi-totalité des conventions de l'OIT dans le secteur du travail maritime. Elle pose des normes minimales sur les conditions d'emploi, de travail et de vie à bord.

Ce texte représente un enjeu important pour l'ensemble des acteurs du secteur maritime. Ainsi, la proposition de directive garantit aux marins des conditions de vie et de travail décentes, une meilleure information sur leurs droits et des moyens renforcés de les faire respecter. Elle présente l'avantage pour les armateurs de faire obstacle au « dumping social » en instaurant une concurrence loyale sur la base de règles communes et contrôlées. Pour les États membres, cet instrument intègre la dimension humaine dans les contrôles et participe ainsi à l'amélioration de la sécurité en mer.

La présidence s'est fixé pour objectif de faire adopter cette proposition de directive avant la fin de son mandat.

Monsieur Pierre LEQUILLER  
Président de la Commission en charge des affaires européennes  
Assemblée Nationale

Alors que ce projet d'acte se trouve être en cours d'examen devant votre Commission, il n'est pas prévu de réunion de celle-ci avant le Conseil « Emploi, politique sociale, santé et consommation » du mardi 16 décembre 2008, date pour laquelle la réserve parlementaire devra être levée.

En conséquence, je vous remercie de bien vouloir l'examiner selon la procédure d'urgence, de sorte que la délégation française soit en mesure de prendre position à cette occasion.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération la plus distinguée.

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'J.P. Jouyet', written in a cursive style.

Jean-Pierre JOUYET



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE  
LIBERTÉ - ÉGALITÉ - FRATERNITÉ

COMMISSION CHARGÉE  
DES AFFAIRES EUROPÉENNES

*Le Président*  
D205/DC/VA

Paris, le 12 décembre 2008

Monsieur le Ministre,

Par lettre du 12 décembre 2008, vous avez saisi la Commission d'une demande d'examen en urgence d'une proposition de directive du Conseil portant mise en œuvre de l'accord conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE (document E3917).

Cette proposition se limite à rendre obligatoire l'accord survenu entre les partenaires sociaux pour intégrer l'apport de la Convention internationale du travail maritime du 23 février 2006.

La Commission a approuvé sans réserve le 23 janvier 2007 la proposition de décision du Conseil autorisant les Etats membres à ratifier, dans l'intérêt de la Communauté européenne, la Convention du travail maritime consolidée de 2006 de l'Organisation internationale du travail (document E 3190).

Une procédure d'urgence arrêtée par la Commission m'autorise, en ma qualité de Président, à me prononcer sur un projet d'acte de l'Union européenne qui lui est ainsi soumis par le Gouvernement.

Bien que n'ayant pu consulter la Commission, je crois pouvoir affirmer que ce texte ne paraît pas susceptible de susciter des difficultés particulières. Le Gouvernement peut donc considérer que la Commission approuve ce texte.

Je vous prie de croire, Monsieur le Ministre, à l'assurance de ma parfaite considération.

Pierre LEQUILLER

Monsieur Jean-Pierre JOUYET  
Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes  
37 quai d'Orsay  
75351 PARIS Cedex 07

Adresse : 33, rue Saint-Dominique, 75007 Paris  
Adresse postale : 126, rue de l'Université, 75355 Paris Cedex 07 SP - Tél. : + 33 1 40 63 43 34 - Fax : + 33 1 40 63 43 43

**DOCUMENT E 4046**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**

concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, du protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution

**COM (2008) 625 final du 14 novembre 2008**

Cette proposition de décision du Conseil vise à autoriser la signature par la Communauté européenne du protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution.

Ce texte a déjà été ratifié par la France et l'Union européenne. Sa ratification par l'Espagne et le Maroc était bloquée par le désaccord sur les frontières du Sahara occidental. Un protocole additionnel pour régler ce différend a été signé le 20 mai 2008 à Lisbonne.

Il est demandé d'autoriser la Commission européenne à signer ce protocole additionnel.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 17 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4123**

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL**  
visant à autoriser la Commission à entamer des négociations avec la  
Tunisie en vue de la conclusion d'un accord global en matière de  
transport aérien

**SEC (2008) 2536 final du 3 octobre 2008**

La France souhaite voir développer une politique de coopération aérienne étroite avec les pays riverains de la Méditerranée. L'idée d'un accord global en matière de transport aérien avec la Tunisie s'intègre parfaitement dans cette perspective.

La Présidence a obtenu de la Commission qu'elle intègre dans le mandat de négociation l'exigence de mesures de sécurité et de sûreté « d'un niveau comparable à celui atteint dans la Communauté » et que l'accord contienne des dispositions pour encadrer les aides d'état aux compagnies aériennes.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



**DOCUMENT E 4124**

**RECOMMANDATION DE LA COMMISSION AU CONSEIL**  
visant à autoriser la Commission à entamer des négociations avec  
l'Algérie en vue de la conclusion d'un accord global en matière de  
transport aérien

**SEC (2008) 2721 final du 31 octobre 2008**

La France souhaite voir développer une politique de coopération aérienne étroite avec les pays riverains de la Méditerranée. L'idée d'un accord global en matière de transport aérien avec l'Algérie s'intègre parfaitement dans cette perspective.

La Présidence a obtenu de la Commission qu'elle intègre dans le mandat de négociation l'exigence de mesures de sécurité et de sûreté « d'un niveau comparable à celui atteint dans la Communauté » et que l'accord contienne des dispositions pour encadrer les aides d'état aux compagnies aériennes.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



## XI - QUESTIONS DIVERSES

	Pages
E 3879	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur ..... 219
E 3887	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux inscriptions réglementaires des véhicules à moteur à deux ou trois roues ..... 221
E 3990	Décision de la Commission portant adoption de la liste de candidats à soumettre au Conseil et au Parlement européen concernant la désignation de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments ..... 223
E 4006	Proposition de décision du Conseil concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement des Etats-Unis d'Amérique ..... 225
E 4056	Projet de règlement (CE) de la Commission du portant application du règlement (CE) n°453/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté, en ce qui concerne la définition de l'emploi vacant, les dates de référence pour la collecte des données, les spécifications de la transmission des données et les études de faisabilité ..... 227



**DOCUMENT E 3879**

**PROPOSITION DE REGLEMENT DU PARLEMENT  
EUROPEEN ET DU CONSEIL**  
concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la  
sécurité générale des véhicules à moteur

**COM (2008) 316 final du 23 mai 2008**

La proposition de règlement vise à simplifier la réglementation technique des véhicules à moteur, conformément aux recommandations du groupe de réflexion « CARS 21 » qui associait les industriels européens, les Etats membres et la Commission européenne. Il est proposé de remplacer l'ensemble des directives techniques particulières (au nombre de 50) par un seul règlement, aligné sur les règlements de la Commission économique des Nations Unies.

Il est également prévu de rendre obligatoires certains dispositifs de sécurité et de modifier la réglementation des pneumatiques, de façon à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> et à augmenter la sécurité.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.



**DOCUMENT E 3887**

**PROPOSITION DE DIRECTIVE DU PARLEMENT  
EUROPEEN ET DU CONSEIL**  
relative aux inscriptions réglementaires des véhicules à moteur à  
deux ou trois roues

**COM (2008) 318 final du 26 mai 2008**

L'objet de la proposition est de procéder à la codification de la directive 93/34/CEE du Conseil, du 14 juin 1993 relative aux inscriptions réglementaires des véhicules à moteur à deux ou trois roues.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.



**DOCUMENT E 3990**

**DECISION DE LA COMMISSION**

portant adoption de la liste de candidats à soumettre au Conseil et au Parlement européen concernant la désignation de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments

**COM (2008) 5032 final du 16 septembre 2008**

Cette proposition de décision porte adoption de la liste des candidats à soumettre au Conseil et au Parlement européen pour la désignation de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne du médicament, qui siège à Londres.

Comme il ne s'agit pas d'une proposition d'acte communautaire ayant le caractère d'une mesure individuelle, la Commission *a pris acte* de sa transmission, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.



**DOCUMENT E 4006**

**PROPOSITION DE DECISION DU CONSEIL**  
concernant la reconduction de l'accord de coopération scientifique et  
technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement  
des Etats-Unis d'Amérique

**COM (2008) 581 final du 29 septembre 2008**

L'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et les Etats-Unis a été signé en 1997 et est entré en vigueur en 1998. Conclu pour une période de cinq ans, l'accord peut être renouvelé par périodes supplémentaires de cinq ans. Le renouvellement de l'accord à partir de 2003 a expiré le 13 octobre 2008.

Le contenu de l'accord reconduit sera identique, hormis une adaptation aux nouvelles thématiques du septième programme cadre de recherche et développement dans le domaine de la sécurité et de l'espace.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 18 novembre 2008.



**DOCUMENT E 4056**

**PROJET DE REGLEMENT (CE) DE LA COMMISSION**  
portant application du règlement (CE) n°453/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté, en ce qui concerne la définition de l'emploi vacant, les dates de référence pour la collecte des données, les spécifications de la transmission des données et les études de faisabilité

**12686/08 du 5 septembre 2008**

Ce projet de règlement de la Commission prévoit les modalités d'application du règlement (CE) n° 453/2008 relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants.

Même si l'avis technique de l'INSEE n'est pas disponible, selon les informations communiquées, à la date de la rédaction du présent avis, ce texte ne semble pas poser de difficulté majeure. La définition des emplois vacants semble à ce stade assez large.

La Commission *a approuvé* la proposition d'acte communautaire, en l'état des informations dont elle dispose, au cours de sa réunion du 3 décembre 2008.



## **ANNEXES**

---



## Annexe n° 1 :

### **Bilan de l'examen des textes soumis à l'Assemblée nationale depuis le 20 juin 2007**

(15)

L'examen systématique des textes comportant des dispositions de nature législative, effectué en application de l'article 151-1, alinéa 2, du Règlement<sup>(16)</sup>, a conduit la Commission à déposer, dans certains cas, une proposition de résolution.

Ces initiatives sont présentées dans le **tableau 1** ci-après, qui permet d'apprécier succinctement la suite qui leur a été donnée par les commissions permanentes saisies au fond.

Il a paru également utile de récapituler, s'il y a lieu, les autres conclusions que la Commission a adoptées dans le cadre de ses rapports d'information. Les références de ces conclusions, lorsqu'elles portent sur des textes dont l'Assemblée demeure saisie, sont présentées dans le **tableau 2** ci-après.

---

<sup>(15)</sup> Pour les rapports d'information et les propositions de résolution concernant des propositions d'actes communautaires adoptées définitivement ou retirées avant le 20 juin 2007, ainsi que pour les résolutions devenues définitives avant cette même date, on peut se référer à l'annexe du rapport d'information (n° 3785, douzième législature).

<sup>(16)</sup> Voir les rapports d'information n° 70, 105, 271, 434, 512, 694, 844, 958, 1054, 1124, 1162 et 1244.

TABLEAU 1

EXAMEN DES TEXTES AYANT DONNÉ LIEU AU DÉPÔT D'UNE PROPOSITION DE RÉOLUTION

R.I. Rapport d'information T.A. Texte adopté (\*) Dépôt d'une proposition de résolution en qualité de rapporteur de la Commission

N° / TITRE RÉSUMÉ	EXAMEN PAR LA COMMISSION (Rapport d'information)	PROPOSITIONS DE RÉOLUTION Dépôt	EXAMEN		DÉCISION
			Commission saisie au fond	Avis	
E 3328 } Fonds souverains	Daniel Garrigue R.I. n° 963	Daniel Garrigue n° 964 (*) 17 juin 2008	<b>Finances</b> Daniel Garrigue Rapport n° 1056 16 juillet 2008		Considérée comme définitive 30 juillet 2008 T.A. 186
E 3441 } Redevances aéroportuaires	Pierre Lequiller R.I. n° 512	Odile Saugues n° 513 (*) 19 décembre 2007	<b>Af. Economiques</b> Philippe Meunier Rapport n° 689 5 février 2008		Considérée comme définitive 22 février 2008 T.A. 114
E 3534 } Sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.	Pierre Lequiller R.I. n° 694	Guy Geoffroy n° 612 (*) 16 janvier 2008	<b>Lois</b> Guy Geoffroy Rapport n° 687 5 février 2008		Considérée comme définitive 21 février 2008 T.A. 113
E 3567 (2) } Avant-projet de budget 2008	Marc Laffineur R.I. n° 68	Marc Laffineur n° 69 (*) 11 juillet 2007	<b>Finances</b> Gilles Carrez Rapport n° 74 16 juillet 2007		Considérée comme définitive 27 juillet 2007 T.A. 21
E 3587 (2) } OCM vitivinicole	Thierry Mariani R.I. n° 404	Thierry Mariani n° 405 (*) 13 novembre 2007	<b>Af. Economiques</b> Philippe-Armand Martin Rapport n° 438 28 novembre 2007		Considérée comme définitive 18 janvier 2008 T.A. 85
E 3642 } 3 <sup>ème</sup> paquet énergie à E 3646 }	André Schneider R.I. n° 886	André Schneider n° 887 (*) 13 mai 2008	<b>Af. Economiques</b> Jean-Claude Lenoir Rapport n° 915 29 mai 2008		Considérée comme définitive 3 juin 2008 T.A. 149
E 3657 (2) } Radionavigation par satellite : E 3691 (2) } Galileo et Egnos	Bernard Deflesselles Michel Delebarre R.I. n° 440	Bernard Deflesselles Michel Delebarre n° 441 (*) 28 novembre 2007	<b>Af. Economiques (1)</b>		
E 3678 } Politique commune E 3679 } de l'immigration	Thierry Mariani R.I. n° 921	Thierry Mariani n° 922 (*) 3 juin 2008	<b>Lois</b> Thierry Mariani Rapport n° 994 25 juin 2008		Considérée comme définitive 9 juillet 2008 T.A. 171
E 3452 E 3494 E 3573 E 3756 } "Paquet énergie-climat" E 3771 E 3772 E 3774 E 3780	Bernard Deflesselles Jérôme Lambert R.I. n° 1262	Bernard Deflesselles n° 1261 (*) 18 novembre 2008	<b>Af. Economiques</b> Serge Poignant Rapport n° 1270 25 novembre 2008		Considérée comme définitive 12 décembre 2008 T.A. 216
E 3878 } Bilan de la PAC	Hervé Gaymard R.I. n° 956	Hervé Gaymard n° 957 (*) 11 juin 2008	<b>Af. Economiques</b> Michel Raison Rapport n° 1000 25 juin 2008		Considérée comme définitive 14 octobre 2008 T.A. 191
E 3891 } Avant-projet de budget 2009	Marc Laffineur R.I. n° 1030	Marc Laffineur n° 1031 (*) 8 juillet 2008	<b>Finances</b> Daniel Garrigue Rapport n° 1057 16 juillet 2008		Considérée comme définitive 30 juillet 2008 T.A. 186
E 3903 } Soins de santé transfrontaliers	Daniel Fasquelle R.I. n° 1308	Daniel Fasquelle n° 1309 (*) 9 décembre 2008	<b>Af. Culturelles</b>		

E 3904 } Comité d'entreprise européen	Pierre Lequiller R.I. n° 1244	Guy Geoffroy Régis Juanico n° 1245 (*) 12 novembre 2008 ----- - Jean-Jacques Candelier n° 1300 5 décembre 2008	<b>Af. Culturelles</b> Chantal Brunel Rapport n° 1313 10 décembre 2008		
E 3595 E 3935 E 4017 } Crise financière E 4048 E 4101	Daniel Garrigue R.I. n° 1291	Daniel Garrigue n° 1292 (*) 3 décembre 2008	<b>Finances</b> Daniel Garrigue Rapport n° 1321 11 décembre 2008		

### Tableau récapitulatif des propositions de résolution

Nombre de propositions de résolution			Textes Adoptés	
Déposées		Examinées par les commissions saisies au fond		
par les rapporteurs de la commission	par les députés		en séance publique	en commission
14	1	13		11 (1)

- (1) Le Président de la Commission des affaires économiques, M. Patrick Ollier, a indiqué, dans une lettre du 10 décembre 2007 au Secrétaire d'Etat chargé des affaires européennes, M. Jean-Pierre Jouyet, que la proposition de résolution a été sur le fond satisfaite.
- (2) Le Gouvernement a fait connaître que cette proposition a été adoptée définitivement.

**TABLEAU 2**

**CONCLUSIONS ADOPTÉES PAR LA COMMISSION**

N°	TITRE RÉSUMÉ	N° DU RAPPORT	PAGE
E 3245	Livre vert. Vers une politique maritime de l'Union: une vision européenne des océans et des mers.	434	154
E 3504	Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale et abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/090	1054	125
E 3541 E 3542 E 3543	« Paquet routier »	958	124
E 3558	Livre vert sur le futur régime d'asile européen commun	105	33
E 3557	Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects de l'utilisation des biens à temps partagé, des produits de vacances à long terme et des systèmes d'échange et de revente	844	70
E 3647	Livre vert - Vers une nouvelle culture de la mobilité urbaine	1054	148
E 3701 E 3702 E 3703	« Paquet télécommunications »	1162	61
E 3770-8 E 3921	Avant-projet de budget rectificatif n° 8 au budget général 2008 - Etat des dépenses par section - Section III - Commission. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.	1244	192
E 3838 E 3839 E 3865	Accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la Bosnie-et-Herzégovine.	958	80

**Annexe n° 2 :**

**Liste des textes adoptés définitivement ou  
retirés postérieurement à leur transmission  
à l'Assemblée nationale**

Communications de M. le Premier ministre, en date du 24 novembre 2008

- E 2839** Proposition de décision cadre du conseil relative à la lutte contre la criminalité organisée **(COM (2005) 6 final) (Adopté le 24 octobre 2008)**
- E 3118** Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de la convention des Nations unies contre la corruption **(COM (2006) 82 final) (Adopté le 25 septembre 2008)**
- E 3202** Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil établissant des règles communes pour l'exploitation de services de transport aérien dans la Communauté (refonte). **(COM (2006) 396 final) (Adopté le 24 septembre 2008)**
- E 3443** Proposition de directive du Conseil concernant la commercialisation des matériels de multiplication de plantes fruitières et des plantes fruitières destinées à la production de fruits (Refonte). **(COM (2007) 31 final) (Adopté le 29 septembre 2008)**
- E 3483** Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République

de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. **(COM (2007) 110 final) (Adopté le 22 juillet 2008)**

- E 3487** Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. **(COM (2007) 115 final) (Adopté le 25 février 2008)**
- E 3580** Proposition de règlement du Conseil concernant les autorisations pour les activités de pêche des navires de pêche communautaires en dehors des eaux communautaires et l'accès des navires de pays tiers aux eaux communautaires. **(COM (2007) 330 final) (Adopté le 29 septembre 2008)**
- E 3675** Proposition de règlement du Conseil établissant un système communautaire destiné à prévenir, à décourager et à éradiquer la pêche illicite, non déclarée et non réglementée (INN). **(COM (2007) 602 final) (Adopté le 29 septembre 2008)**
- E 3690** Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil abrogeant la décision 85/368/CEE du Conseil concernant la correspondance des qualifications de formation professionnelle entre Etats membres des Communautés européennes **(COM (2007) 680 final) (Adopté le 22 octobre 2008)**
- E 3723** Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instaurant une procédure communautaire assurant la transparence des prix au consommateur final industriel de gaz et d'électricité (Refonte). **(COM (2007) 735 final) (Adopté le 22 octobre 2008)**
- E 3744** Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'Année européenne de lutte contre la pauvreté et l'exclusion sociale (2010). **(COM (2007) 797 final) (Adopté le 22 octobre 2008)**

- E 3751** Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 460/2004 instituant l'Agence européenne chargée de la sécurité des réseaux et de l'information en ce qui concerne sa durée **(COM (2007) 861 final) (Adopté le 24 septembre 2008)**
- E 3776** Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord relatif aux pêches du sud de l'océan Indien. **(COM (2007) 831 final) (Adopté le 29 septembre 2008)**
- E 3820** Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats du CARIFORUM, d'autre part. **(COM (2008) 155 final) (Adopté le 15 juillet 2008)**
- E 3847** Proposition de règlement du Conseil relatif à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II). **(COM (2008) 197 final) (Adopté le 24 octobre 2008)**
- E 3854** Proposition de décision du Conseil sur l'éligibilité des pays d'Asie centrale au titre de la décision 2006/1016/CE du Conseil accordant une garantie communautaire à la Banque européenne d'investissement en cas de pertes résultant de prêts et de garanties de prêts en faveur de projets en dehors de la Communauté. **(COM (2008) 172 final) (Adopté le 04 novembre 2008)**
- E 3858** Proposition de décision du Conseil relative à la migration du système d'information Schengen (SIS 1+) vers le système d'information Schengen de deuxième génération (SIS II) **(COM (2008) 196 final) (Adopté le 24 octobre 2008)**
- E 3874** Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1782/2003 établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs (art 138) **(COM (2008) 247 final) (Adopté le 09 octobre 2008)**

- E 3955** Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 423/2007 concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran. **(COM (2008) 516 final) (Adopté le 10 novembre 2008)**
- E 3972** Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation. **(COM (2008) 547 final) (Adopté le 22 octobre 2008)**
- E 3980** Proposition de règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide sulfanilique originaire de la République populaire de Chine et de l'Inde à l'issue d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96 du Conseil. **(COM (2008) 549 final) (Adopté le 13 octobre 2008)**
- E 3981** Proposition de règlement du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations d'acide sulfanilique originaire de l'Inde à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 18 du règlement (CE) n° 2026/97, et d'un réexamen intermédiaire partiel, effectué conformément à l'article 19 du règlement (CE) n° 2026/97, et modifiant le règlement (CE) n° [...] instituant un droit antidumping définitif sur les importations d'acide sulfanilique originaire de la République populaire de Chine et de l'Inde, à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures, effectué conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement (CE) n° 384/96. **(COM (2008) 550 final) (Adopté le 13 octobre 2008)**
- E 3983** Proposition de règlement du Conseil imposant un droit antidumping définitif sur les importations de certains accessoires de tuyauterie, en fer ou en acier, originaires de la République de Corée et de Malaisie à la suite d'un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, du règlement n° 384/96 **(COM (2008) 546 final) (Adopté le 13 octobre 2008)**

**E 4015** Proposition de décision du Conseil relative à l'adaptation des indemnités octroyées aux membres du Comité économique et social européen ainsi qu'à leurs suppléants. **(13048/08 FIN 328 CES 48) (Adopté le 24 octobre 2008)**



### **Annexe n° 3 :**

#### **Liste des textes restant en discussion**

On trouvera ci-après la liste des textes soumis au Parlement en application de l'article 88-4 de la Constitution et qui n'ont pas encore été adoptés définitivement (ou retirés) par les institutions de l'Union européenne.

Ce document a été établi en liaison avec le S.G.A.E.

- |       |                     |  |
|-------|---------------------|--|
| E 123 | SEC(1993) 1142      | Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de certains accords entre la Communauté européenne et certains pays sur le commerce des produits textiles (Biélorussie, Bulgarie, Hongrie, Moldavie, Mongolie, Pologne, Roumanie, Ukraine et Vietnam).                                     |
| E 295 | SN 3200/94<br>(SOC) | Projet de directive relative à la promotion de l'emploi et à la protection du travail à temps partiel et du travail à durée déterminée.  |
| E 389 | COM(1995) 0044      | Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres d'une part, et la république de la Biélorussie, d'autre part.  |
| E 612 | COM(1995) 0245      | Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, |

d'une part, et la république de Biélorussie, d'autre part. Projet de décision de la Commission relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne du charbon et de l'acier de l'accord intérimaire pour le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du charbon et de l'acier et la Communauté européenne de l'énergie atomique, d'une part, et la république de Biélorussie, d'autre part.

- E 711      SEC(1996) 1356      Projet de règlement (Euratom, CECA, CE) de la Commission modifiant le règlement n° 3418/93 de la Commission du 9 décembre 1993 portant modalités d'exécution de certaines dispositions du règlement financier du 21 décembre 1977.
- E 739      COM(1996) 0521      Communication de la Commission au Conseil concernant une demande d'autorisation de maintenir des dérogations conformément à l'article 30 de la 6<sup>e</sup> directive TVA du Conseil (77/388/CEE) et de l'article 23 paragraphe 2 de la directive 92/12/CEE du Conseil, présenté par le gouvernement du Royaume-uni.
- E 748      96.1209      Projet d'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse sur certains aspects relatifs aux marchés publics.
- E 942      COM(1997) 0489      Propositions de règlements (CE) du Conseil modifiant les règlements de base de certains organismes communautaires décentralisés.
- E 1024      COM(1997) 0693      Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion de l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part.

- E 1098    COM(1998) 0312    Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CEE, EURATOM, CECA) n° 259/98 fixant le statut des fonctionnaires des Communautés européennes ainsi que le régime applicable aux autres agents de ces Communautés.
- E 1119    COM(1998) 0377    Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime du droit à déduction de la taxe sur la valeur ajoutée. Proposition de règlement (CE) du Conseil concernant les mesures de contrôle, les mesures relatives au système de restitution et les mesures de coopération administrative nécessaires pour l'application de la directive 98/xxxx/CE.
- E 1196    COM(1998) 0617    Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et la Communauté européenne de l'Energie Atomique, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part. Projet de décision de la Commission relative à la conclusion au nom de la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et de la Communauté européenne de l'Energie Atomique de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, la Communauté européenne du Charbon et de l'Acier et la Communauté européenne de l'Energie Atomique, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part.
- E 1225    Bruxelles et    Projet de convention portant révision des  
rect    Lugano    conventions de Bruxelles et de Lugano.  
5202/1999

- E 1285 COM(1999) 0331 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur l'approche de l'UE en vue du cycle du millénaire de l'OMC.
- E 1349 SN 4583/99 Initiative de la République de Finlande en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil déterminant les obligations réciproques des Etats membres en matière de réadmission de ressortissants de pays tiers.
- E 1417 COM(2000) 0051 Livre vert de la Commission sur l'assistance judiciaire en matière civile : Problèmes rencontrés par le plaideur transfrontalier.
- E 1441 6920/00 Initiative de la République fédérale d'Allemagne en vue de l'adoption d'une décision-cadre relative à la poursuite pénale des pratiques trompeuses ou autres pratiques déloyales faussant la concurrence dans la passation des marchés publics au sein du marché intérieur
- E 1480 9007/00 Projet de décision du Conseil modifiant la décision 88/591/CECA, CEE, Euratom instituant un Tribunal de première instance des Communautés européennes visant à augmenter le nombre de juges.
- E 1512 9843/00 COPEN  
47 COMIX  
515/00 Initiative de la France en vue de l'adoption d'une convention relative à l'amélioration de l'entraide judiciaire en matière pénale.
- E 1515 9735/00 Initiative de la République française en vue de l'adoption du règlement du Conseil relatif à l'exécution mutuelle des décisions concernant le droit de visite des enfants.
- E 1539 COM(2000) 0412 Proposition de règlement du Conseil sur le brevet communautaire.
- E 1540 COM(2000) 0469 Livre vert sur les problèmes environnementaux du PVC.

- E 1572 COM(2000) 0647 Proposition de décision du Conseil autorisant la France à appliquer un taux différencié de droits d'accise sur certaines huiles minérales utilisées à des fins spécifiques, conformément à la procédure prévue par l'article 8, paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE Extension aux exploitants de transport public routier en commun de voyageurs du mécanisme de remboursement de TIPP sur le gazole, information sur l'amélioration du dispositif existant pour les transports routiers de marchandises et demande de renouvellement des dérogations françaises déjà obtenues.
- E 1590 SG(2000) D/108004 Demande de dérogation formulée par la Finlande en application de l'article 27, paragraphe 2, de la sixième directive du Conseil du 17 mai 1977 en matière de TVA.
- E 1596 12224/00 Proposition de décision du Conseil étendant le mandat d'Europol à la lutte contre la criminalité informatique et visant à introduire une définition de la criminalité informatique.
- E 1616 SG(2000) D/108674 Lettre de la Commission européenne du 24/11/2000 relative à une demande de dérogation présentée par l'Italie conformément à l'article 8, paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE du Conseil du 19 octobre 1992 concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales (gazole utilisé pour le transport routier de marchandises).
- E 1639 14007/00 Initiative du Royaume de Suède en vue de l'adoption d'une décision du Conseil instaurant un système d'analyses spécifiques de police scientifique en vue de déterminer le profil des drogues de synthèse.

- E 1648 COM(2000) 0802 Communication au Conseil et au Parlement européen sur un deuxième train de mesures communautaires en matière de sécurité maritime suite au naufrage du pétrolier Erika. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi, de contrôle et d'information sur le trafic maritime. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relative à la mise en place d'un Fonds d'indemnisation pour les dommages dus à la pollution par les hydrocarbures dans les eaux européennes et d'autres mesures complémentaires. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Agence européenne pour la sécurité maritime.
- E 1758 COM(2001) 0272 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection pénale des intérêts financiers de la Communauté.
- E 1767 COM(2001) 0344 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant, en faveur des assistants parlementaires européens, le règlement (CEE) n° 1408/71 du Conseil relatif à l'application des régimes de sécurité sociale aux travailleurs salariés, aux travailleurs non salariés et aux membres de leur famille qui se déplacent à l'intérieur de la Communauté, et le règlement (CEE) n° 574/72 du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CEE) n° 1408/71.
- E 1770 9914/01 Communication du Royaume de Suède: - Initiative du Royaume de Suède visant à l'adoption par le Conseil d'un projet de décision portant modification de la décision 1999/C 149/02 du 29 avril 1999 étendant le mandat d'Europol à la lutte contre le faux monnayage et la falsification des moyens de paiement.
- E 1818 COM(2001) 0370 Livre blanc sur la politique européenne des transports à l'horizon 2010 : l'heure des choix.

- E 1834 COM(2001) 0531 Livre vert sur la protection des consommateurs dans l'Union européenne.
- E 1895 COM(2001) 0664 Proposition de décision-cadre du Conseil concernant la lutte contre le racisme et la xénophobie.
- E 1912 COM(2001) 0715 Livre vert sur la protection pénale des intérêts financiers communautaires et la création d'un Procureur européen.
- E 1914 JPL/st n°30 Demande de dérogation fiscale présentée par la France conformément à l'article 27, paragraphe 2 de la sixième directive 77/388/CE du 17 mai 1977 en matière d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires (Accord-cadre franco-allemand du 12 juin 2001 relatif à la construction et à l'entretien de ponts frontières sur le Rhin dont les parties contractantes n'assurent pas la maîtrise d'ouvrage).
- E 1917 15449/01 Projet de convention établie sur la base de l'article 34 du traité sur l'Union européenne relative à la répression par les administrations douanières du trafic de drogue en haute mer.
- E 1920 14546/01 Acte du Conseil établissant, sur la base de l'article 43, paragraphe 1, de la convention portant création d'un Office européen de police (convention Europol), un protocole modifiant cette convention et établissant, sur la base de l'article 7 du protocole concernant l'interprétation, à titre préjudiciel, par la Cour de justice des Communautés européennes, de la convention portant création d'un Office européen de police, un protocole modifiant ledit protocole.
- E 1943 COM(2002) 0064 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime particulier des agences de voyages.

- E 1965 COM(2002) 0092 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la brevetabilité des inventions mises en oeuvre par ordinateur.
- E 1968 COM(2002) 0112 Proposition de décision du Conseil approuvant le protocole (2001) portant modification de l'annexe de l'accord relatif au commerce des aéronefs civils.
- E 1987 COM(2002) 0149 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux conditions de travail des travailleurs intérimaires.
- E 1996 COM(2002) 0130 Proposition de directive du Conseil relative au contrôle des sources radioactives scellées de haute activité.
- E 2008 COM(2002) 0196 Livre vert sur les modes alternatifs de résolution des conflits relevant du droit civil et commercial.
- E 2065 9957/02 Communication du Royaume du Danemark. Initiative du Royaume du Danemark visant à l'adoption par le Conseil d'un projet de décision du Conseil relative au renforcement de la coopération entre les Etats membres de l'Union européenne en ce qui concerne les décisions de déchéance de droits :Note de transmission de P. Skytte Christoffersen, Ambassadeur, Représentant permanent du 13 juin 2002 à Javier Solana, Secrétaire général/Haut représentant de l'Union européenne.
- E 2136 COM(2002) 0600 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Plan d'action pour pallier les conséquences sociales, économiques et régionales de la restructuration du secteur de la pêche de l'Union européenne.
- E 2137 D(2002) 21379 Lettre de la Commission européenne du 21 octobre 2002 relative à une demande de dérogation présentée par la Suède en application

de l'article 8 paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE du Conseil, du 19 octobre 1992, concernant l'harmonisation des structures des droits d'accises sur les huiles minérales.

- E 2149 COM(2002) 0456 Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 77/270/Euratom habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance.
- E 2150 COM(2002) 0457 Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 77/271/Euratom portant application de la décision 77/270/Euratom habilitant la Commission à contracter des emprunts Euratom en vue d'une contribution au financement des centrales nucléaires de puissance.
- E 2178 D(2002) 21425 Lettre de la Commission européenne du 13 novembre 2002 relative à une demande de dérogation présentée par le gouvernement français, conformément à l'article 8, paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE du Conseil du 19 octobre 1992, concernant une prorogation de l'article 2 de la décision du Conseil 2001/224/CE du 12 mars 2001 autorisant la France à appliquer un taux d'accises différencié sur le gazole utilisé par des véhicules utilitaires.
- E 2179 COM(2002) 0746 Livre vert sur une procédure européenne d'injonction de payer et sur des mesures visant à simplifier et à accélérer le règlement des litiges portant sur des montants de faible importance.
- E 2190 5561/03 Projet de décision PESC du Conseil mettant en oeuvre l'action commune du / / concernant l'établissement d'un mécanisme de financement des coûts communs de l'opération de l'Union européenne en ARYM.

- E 2192 14712/02 Initiative de l'Autriche en vue de l'adoption d'un règlement du Conseil fixant les critères permettant de déterminer les Etats tiers pouvant être considérés comme sûrs pour assumer la responsabilité de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre par un ressortissant d'un pays tiers et établissant une liste des Etats tiers européens sûrs.
- E 2226 COM(2003) 0075 Livre vert de la Commission : "Garanties procédurales accordées aux suspects et aux personnes mises en cause dans des procédures pénales dans l'Union européenne".
- E 2236 6356/03 Communication de la République hellénique : Initiative de la République hellénique concernant l'adoption par le Conseil d'un projet de décision-cadre relative à l'application du principe "non bis in idem".
- E 2242 COM(2003) 0120 Communication de la Commission au Conseil relative à une demande d'autorisation introduite par l'Italie conformément à la procédure prévue par l'article 8, paragraphe 4 de la directive 92/81/CEE, en vue d'appliquer un taux différencié de droits d'accise en faveur du gazole utilisé par des véhicules commerciaux.
- E 2245 6290/03 Communication de la République hellénique : initiative de la République hellénique concernant l'adoption, par le Conseil, d'un projet de décision-cadre relative à la prévention du trafic d'organes et de tissus d'origine humaine et à la lutte contre ce phénomène.
- E 2252 SEC(2002) 1308/2 Proposition de décision du Conseil concernant la signature par la Communauté européenne de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, adoptés ensemble au Cap le 16

novembre 2001. Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion par la Communauté européenne de la Convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de son Protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, adoptés ensemble au Cap le 16 novembre 2001.

- E 2282 COM(2003) 0206 Proposition de décision du Conseil modifiant la décision du Conseil du 7 décembre 1998 portant approbation de l'adhésion de la Communauté européenne de l'énergie atomique à la convention sur la sûreté nucléaire pour ce qui concerne la déclaration qui y est jointe.
- E 2299 COM(2003) 0243 Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune de marché dans le secteur du tabac brut (version codifiée).
- E 2302 COM(2003) 0032 Proposition de directive (Euratom) du Conseil définissant les obligations de base et les principes généraux dans le domaine de la sûreté des installations nucléaires. Proposition de directive (Euratom) du Conseil sur la gestion du combustible nucléaire irradié et des déchets radioactifs.
- E 2305 COM(2003) 0234 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne le régime de taxe sur la valeur ajoutée applicable aux services postaux.
- E 2306 COM(2003) 0241 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux actions en cessation en matière de protection des intérêts des consommateurs (version codifiée).
- E 2311 14791/02 Proposition modifiée de règlement du Conseil portant statut de l'association européenne (AE) : Proposition de compromis de la présidence.

- E 2312 7379/03 Projet de directive du Conseil complétant le statut de l'Association Européenne pour ce qui concerne l'implication des travailleurs.
- E 2330 COM(2003) 0297 Proposition de règlement du Conseil portant organisation commune des marchés dans le secteur de la viande de porc (version codifiée).
- E 2341 COM(2003) 0375 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion par la Communauté européenne du protocole de 2002 à la convention d'Athènes de 1974 relative au transport par mer de passagers et de leurs bagages.
- E 2357 COM(2003) 0370 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (Euratom) n° 2587/1999 définissant les projets d'investissement à communiquer à la Commission conformément à l'article 41 du traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique.
- E 2365 COM(2003) 0397 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée.
- E 2389 COM(2003) 0537 Proposition de règlement du Conseil introduisant des mesures commerciales exceptionnelles en faveur des pays et territoires participants et liés au processus de stabilisation et d'association mis en oeuvre par l'Union européenne (version codifiée).
- E 2422 COM(2003) 0645 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil. Programme législatif et de travail de la Commission pour 2004.
- E 2431 COM(2003) 0624 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'accès à la justice en matière d'environnement.

- E 2443 COM(2003) 0677 Proposition de décision du Conseil relative à la signature d'un accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les républiques du Costa Rica, d'El Salvador, du Guatemala, du Honduras, du Nicaragua et du Panama, d'autre part.
- E 2445 COM(2003) 0695 Proposition de décision du Conseil relative à la signature d'un accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Communauté andine et ses pays membres, à savoir les républiques de Bolivie, de Colombie, de l'Équateur, du Pérou et la République bolivarienne du Venezuela, d'autre part ; Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de dialogue politique et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Communauté andine et ses pays membres, à savoir les républiques de Bolivie, de Colombie, de l'Équateur, du Pérou et la République bolivarienne du Venezuela, d'autre part.
- E 2451 COM(2003) 0696 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion par la Communauté européenne de l'Accord d'Adhésion de la Communauté européenne à la Convention relative aux transports internationaux ferroviaires (COTIF) du 9 mai 1980 telle que modifiée par le protocole de Vilnius du 3 juin 1999.
- E 2455 COM(2003) 0688 Proposition de décision-cadre du Conseil relative au mandat européen d'obtention de preuves tendant à recueillir des objets, des documents et des données en vue de leur utilisation dans le cadre de procédures pénales.
- E 2482 COM(2003) 0787 Livre vert : l'avenir des règles d'origine dans les régimes commerciaux préférentiels.

- E 2489 COM(2003) 0827 Proposition de décision du Conseil attribuant à la Cour de justice la compétence pour statuer sur les litiges relatifs au brevet communautaire.
- E 2490 COM(2003) 0828 Proposition de règlement du Conseil instituant le Tribunal du brevet communautaire et concernant les pourvois formés devant le Tribunal de première instance.
- E 2499 COM(2003) 0841 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2003/49/CE concernant un régime fiscal commun applicable aux paiements d'intérêts et de redevances effectués entre des sociétés associées d'Etats membres différents.
- E 2504 COM(2004) 0032 Proposition de règlement du Conseil concernant les taux de conversion entre l'euro et les monnaies des Etats membres adoptant l'euro (version codifiée).
- E 2507 COM(2003) 0851 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République tchèque modifiant l'accord conclu le 13 avril 2000 au sujet de l'extension du réseau commun de communications/interface commune des systèmes (CCN/CSI) dans le cadre de la Convention relative à un régime de transit commun.
- E 2523 COM(2003) 0673 Livre blanc. Espace : une nouvelle frontière européenne pour une Union en expansion - Plan d'action pour la mise en oeuvre d'une politique spatiale européenne.
- E 2528 COM(2004) 0077 Proposition de règlement du Conseil relatif à des mesures d'accompagnement financières et techniques (MEDA) à la réforme des structures économiques et sociales dans le cadre du partenariat euro-méditerranéen (version codifiée).

- E 2537 COM(2004) 0144 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les compensations en cas de non-respect des exigences de qualité contractuelles applicables aux services de fret ferroviaire (troisième paquet ferroviaire).
- E 2560 COM(2004) 0194 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant, pour la période du 3 décembre 2003 au 2 décembre 2007, les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et le gouvernement de Maurice concernant la pêche dans les eaux de Maurice.
- E 2562 COM(2004) 0217 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relative à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche thonière et la contrepartie financière prévues dans l'accord entre la Communauté économique européenne et la République démocratique de Madagascar concernant la pêche au large de Madagascar, pour la période allant du 1er janvier 2004 au 31 décembre 2006.
- E 2568 13417/1/03 Négociations en vue de la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et l'Islande et la Norvège relatif à la procédure de remise entre les Etats membres de l'Union européenne et l'Islande et la Norvège.
- E 2570 COM(2004) 0227 Rapport de la Commission au Parlement européen, au Conseil et au Comité économique et social européen concernant l'application des articles 7 à 10 de la directive 92/12/CEE. Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/12/CEE relative au régime général, à la détention, à la circulation et aux contrôles des produits soumis à accise (Présentés en application de l'article 27 de la directive

92/12/CEE).

- E 2572 COM(2004) 0232 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les licences des entreprises ferroviaires (Version codifiée).
- E 2576 COM(2004) 0221 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative à certaines actions à entreprendre dans le domaine de la lutte contre le terrorisme et d'autres formes graves de criminalité, notamment en vue d'améliorer les échanges d'information - Proposition de décision du Conseil relative à l'échange d'informations et la coopération concernant les infractions terroristes.
- E 2579 COM(2004) 0290 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (version codifiée).
- E 2582 COM(2004) 0254 Livre vert sur les Obligations Alimentaires.
- E 2586 COM(2004) 0327 Livre vert sur les partenariats public-privé et le droit communautaire des marchés publics et des concessions.
- E 2587 COM(2004) 0334 Livre vert sur le rapprochement, la reconnaissance mutuelle et l'exécution des sanctions pénales dans l'Union européenne.
- E 2589 COM(2004) 0328 Proposition de décision-cadre du Conseil relative à certains droits procéduraux accordés dans le cadre des procédures pénales dans l'Union européenne.
- E 2595 COM(2004) 0326 Proposition de directive du Conseil établissant des mesures communautaires minimales de contrôle de certaines maladies des mollusques bivalves (version codifiée).

- E 2598 COM(2004) 0287 Proposition de décision du Conseil relative à l'application de certaines lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.
- E 2600 COM(2004) 0374 Livre blanc sur les services d'intérêt général.
- E 2606 COM(2004) 0165 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Prévention de la criminalité dans l'Union européenne.
- E 2610 COM(2004) 0379 Livre vert. Egalité et non-discrimination dans l'Union européenne élargie.
- E 2616 8958/04 Projet de décision-cadre sur la rétention de données traitées et stockées en rapport avec la fourniture de services de communications électroniques accessibles au public ou de données transmises via des réseaux de communications publics, aux fins de la prévention, la recherche, la détection, la poursuite de délits et d'infractions pénales, y compris du terrorisme.
- E 2644 COM(2004) 0466 Proposition de règlement du Conseil concernant les conditions spéciales applicables aux échanges avec les zones de la République de Chypre dans lesquelles le gouvernement de la République de Chypre n'exerce pas de contrôle effectif.
- E 2648 10837/3/04 Projet relatif au statut des agents de l'Agence européenne de défense.
- E 2649 11002/2/04 Projet de texte applicable aux experts et militaires nationaux détachés auprès de l'Agence européenne de défense.
- E 2664 COM(2004) 0521 Proposition de décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion d'un accord de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et la Communauté

européenne de l'énergie atomique et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part.

- E 2666 COM(2004) 0477 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la mise en oeuvre des phases de déploiement et d'exploitation du programme européen de radionavigation par satellite.
- E 2670 COM(2004) 0427 Proposition de position commune du Conseil relative au transfert de certaines données à Interpol.
- E 2676 COM(2004) 0560 Proposition de décision du Conseil portant approbation de la conclusion de la convention sur la notification rapide d'un accident nucléaire. Proposition de décision du Conseil portant approbation de la conclusion de la convention sur l'assistance en cas d'accident nucléaire ou de situation d'urgence radiologique.
- E 2677 SG A2 (2004) D/6944 Lettre de la Commission européenne du 4 août 2004 relative à une demande de dérogation présentée par le Royaume du Danemark en date du 17 mai 2004, en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée, assiette uniforme.
- E 2687 COM(2004) 0559 Proposition de décision du Conseil relative à la signature de l'Accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'Accord de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, pour lutter

contre la fraude et toute autre activité illégale portant atteinte à leurs intérêts financiers.

- E 2694 COM(2004) 0562 Livre vert sur la reconnaissance mutuelle des mesures de contrôle présentencielles non privatives de liberté.
- E 2699 COM(2004) 0582 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/71/CE sur la protection juridique des dessins ou modèles.
- E 2704 COM(2004) 0607 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/88/CE concernant certains aspects de l'aménagement du temps de travail.
- E 2709 10691/1/04 Proposition de décision du Conseil relative à l'application, par le Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord, des dispositions de l'acquis de Schengen sur la protection des données.
- E 2710 COM(2004) 0608 Livre vert concernant les marchés publics de la défense.
- E 2718 COM(2004) 0581 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : renforcer la gouvernance économique et clarifier la mise en oeuvre du pacte de stabilité et de croissance.
- E 2732 COM(2004) 0664 Proposition de décision du Conseil relative à l'échange d'informations extraites du casier judiciaire.
- E 2733 COM(2004) 0675 Livre blanc concernant la révision du règlement (CEE) n° 4056/86 déterminant les modalités d'application des règles européennes de concurrence aux transports maritimes.
- E 2745 13848/04 Budget de Sisnet pour l'année 2005.

- E 2751 SN 3394/04 Eurojust : accord de coopération avec le Royaume de Norvège.
- E 2755 COM(2004) 0665 Proposition de décision du Conseil définissant la position de la Communauté à l'égard de la prorogation de l'accord international de 1986 sur l'huile d'olive et les olives de table.
- E 2761 COM(2004) 0728 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 77/388/CEE en vue de simplifier les obligations relatives à la taxe sur la valeur ajoutée - Proposition de directive du Conseil définissant les modalités du remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée, prévu par la directive 77/388/CEE, en faveur des assujettis non établis à l'intérieur du pays mais qui sont établis dans un autre État membre - Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en vue d'introduire des modalités de coopération administrative dans le cadre du système de guichet unique et de la procédure de remboursement de la taxe sur la valeur ajoutée.
- E 2772 14207/04 Initiative du Royaume de Belgique visant à faire adopter par le Conseil une décision-cadre relative à la reconnaissance et à l'exécution dans l'Union européenne des interdictions résultant de condamnations pour infractions sexuelles commises à l'égard d'enfants.
- E 2774 SG(2004) D/9878 Lettre de la Commission européenne du 22 novembre 2004 relative à une demande de dérogation présentée par la République de Chypre en date du 11 novembre 2004, en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée, assiette uniforme.

- E 2776 SEC(2004) 1310 Projet de règlement de la Commission modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 du 23 décembre 2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.
- E 2790 14439/04 Proposition concernant les dispositions du règlement intérieur d'Eurojust relatives au traitement et à la protection des données à caractère personnel, à soumettre au Conseil.
- E 2792 16027/04 Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2004/197/CSFP du Conseil du 23 février 2004 créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (ATHENA)- Modif ATHENA.
- E 2793 15059/04 Projet de décision du Conseil modifiant la décision 2004/197/PESC créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (ATHENA)- Modif PESC ATHENA.
- E 2800 COM(2004) 0487 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Perspectives financières 2007 - 2013.
- E 2801 COM(2004) 0808 Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, et à l'application provisoire de certaines dispositions d'un accord euro-méditerranéen d'association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République arabe syrienne, d'autre part - Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord euro-méditerranéen d'association entre la

Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République arabe syrienne, d'autre part.

- E 2806 COM(2004) 0837 Communication - Ajustement technique des perspectives financières pour 2006 à l'évolution du RNB et des prix (Point 15 de l'accord interinstitutionnel du 6 mai 1999 sur la discipline budgétaire et l'amélioration de la procédure budgétaire).
- E 2813 COM(2004) 0811 Livre vert sur une approche communautaire de la gestion des migrations économiques.
- E 2816 COM(2004) 0862 Proposition de décision du Conseil relative à la demande de signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à la Communauté de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord intérimaire entre la Communauté européenne, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à la Communauté de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque.

- E 2820 SG(2005) D/264 Lettre de la Commission européenne du 11 janvier 2005, relative à une demande de dérogation présentée par le République fédérale d'Allemagne et le Royaume des Pays-Bas en date du 8 octobre 2004 et du 25 octobre 2004 en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée, assiette uniforme.
- E 2821 COM(2005) 0010 Livre blanc relatif à l'échange d'informations sur les condamnations pénales et à l'effet de celles-ci dans l'Union européenne.
- E 2822 COM(2005) 0015 Programme de travail de la Commission pour 2005 - Communication du Président en accord avec Mme Wallström, Vice-présidente.
- E 2824 PESC TPIY 2005 Projet de décision 2005/.../PESC du Conseil du ... mettant en oeuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).
- E 2826 COM(2005) 0012 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen sur les "Objectifs stratégiques 2005-2009 - Europe 2010 : un partenariat pour le renouveau européen - Prospérité, solidarité et sécurité".
- E 2828 COM(2005) 0033 Communication de la Commission sur l'Agenda social.
- E 2829 COM(2005) 0024 Communication au Conseil européen de printemps - Travaillons ensemble pour la croissance et l'emploi - Un nouvel élan pour la stratégie de Lisbonne (Communication du Président Barroso en accord avec le vice-président Verheugen).

- E 2834 COM(2005) 0035 Communication de la Commission : Vaincre le changement climatique planétaire.
- E 2835 COM(2005) 0037 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Examen de la stratégie de l'Union européenne en faveur du développement durable pour 2005 : premier bilan et orientations futures.
- E 2837 COM(2005) 0065 Livre vert : Successions et testaments.
- E 2846 COM(2005) 0082 Livre vert sur le droit applicable et la compétence en matière de divorce.
- E 2848 COM(2005) 0094 Communication de la Commission. Livre vert. Face aux changements démographiques, une nouvelle solidarité entre générations.
- E 2853 COM(2004) 0432 Communication de la Commission, intitulée : Mise en oeuvre de l'action-cadre "Mettre à jour et simplifier l'Acquis Communautaire".
- E 2860 7612/05 Projet de budget 2006 pour Europol.
- E 2862 7307/05 Projet de décision-cadre du Conseil concernant l'ordonnance d'exécution européenne et le transfèrement des personnes condamnées entre les Etats membres de l'Union européenne.
- E 2867 COM(2005) 0132 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen et au Comité économique et social : Accélérer les progrès vers la réalisation des objectifs du Millénaire pour le Développement : la contribution de l'Union européenne.
- E 2870 COM(2005) 0108 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant le Fonds de solidarité de l'Union européenne.

- E 2874 COM(2005) 0113 Proposition de règlement du Conseil instituant un instrument de préparation et de réaction rapide aux urgences majeures.
- E 2879 Pesc Soudan 04/05 Projet de position commune du Conseil du ... concernant des mesures restrictives à l'encontre du Soudan et abrogeant la position commune 2004/31/PESC.
- E 2882 COM(2005) 0177 Livre vert sur la politique des services financiers (2005-2010).
- E 2885 COM(2005) 0185 Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord modifiant l'accord de partenariat signé à Cotonou le 23 juin 2000 entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part - Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord modifiant l'accord de partenariat signé le 23 juin 2000 entre les Etats d'Afrique, des Caraïbes et du Pacifique, d'une part, et la Communauté européenne et ses Etats membres, d'autre part.
- E 2886 COM(2005) 0191 Proposition de décision du Conseil relative à la signature du protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, par suite de l'élargissement de l'Union européenne. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion du protocole additionnel à l'accord établissant une association entre la Communauté économique européenne et la Turquie, par suite de l'élargissement de l'Union européenne.
- E 2888 COM(2005) 0183 Proposition de décision du Conseil relative à la signature d'un accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse portant révision de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif à la

reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité - Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse portant révision de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif à la reconnaissance mutuelle en matière d'évaluation de la conformité.

E 2903 COM(2005) 0190 Agences européennes de régulation. Propositions de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements : (CEE) n° 1210/90 en ce qui concerne le mandat du directeur exécutif, (CEE) n° 337/75 en ce qui concerne le mandat du directeur, (CEE) n° 1365/75 en ce qui concerne le mandat du directeur et du directeur adjoint, (CEE) n° 1360/90 en ce qui concerne le mandat du directeur, (CEE) n° 302/93 en ce qui concerne le mandat du directeur, (CE) n° 178/2002 en ce qui concerne le mandat du directeur exécutif de l'Autorité européenne de sécurité des aliments, (CE) n° 851/2004 en ce qui concerne le mandat du directeur, (CE) n° 726/2004 en ce qui concerne le mandat du directeur exécutif de l'Agence européenne des médicaments, (CE) n° 2062/94 en ce qui concerne le mandat du directeur, (CE) n° 1406/2002 en ce qui concerne le mandat du directeur, (CE) n° 1592/2002 en ce qui concerne le mandat du directeur exécutif et des directeurs de l'Agence européenne de la sécurité aérienne, (CE) n° 881/2004 en ce qui concerne le mandat du directeur exécutif. Propositions de règlement du Conseil modifiant les règlements : (CE) n° 40/94 en ce qui concerne le mandat du président de l'Office de l'harmonisation dans le marché intérieur, (CE) n° 2100/94 en ce qui concerne le mandat du président de l'Office communautaire des variétés végétales, (CE) n° 2965/94 en ce qui concerne le mandat du directeur, (CE) n° 1035/97 en ce qui concerne le mandat du directeur, (CE) n°

1321/2004 en ce qui concerne le mandat du directeur exécutif de l'Autorité européenne de surveillance GNSS, (CE) n° 2007/2004 en ce qui concerne le mandat du directeur exécutif et du directeur exécutif adjoint de l'Agence européenne pour la gestion de la coopération opérationnelle aux frontières extérieures des Etats membres de l'Union européenne.

- E 2905    COM(2005) 0241    Proposition de décision du Conseil modifiant, aux fins de son adaptation au progrès technique, l'annexe de la directive 2002/95/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques.
- E 2908    COM(2005) 0238    Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3317/94 en ce qui concerne la transmission des demandes de licences de pêche aux pays tiers.
- E 2910    COM(2005) 0059    Agences européennes de régulation - Projet d'accord interinstitutionnel pour un encadrement des agences européennes de régulation.
- E 2914    COM(2005) 0265    Livre vert sur l'efficacité énergétique ou "Comment consommer mieux avec moins".
- E 2918    COM(2005) 0280    Proposition de règlement du conseil portant création d'une Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne et proposition de décision du Conseil autorisant l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne à exercer ses activités dans les domaines visés au titre VI du traité sur l'Union européenne.
- E 2919    COM(2005) 0314    Livre vert sur l'amélioration du cadre régissant les fonds d'investissement dans l'UE.
- E 2920    COM(2005) 0327    Livre vert sur le crédit hypothécaire dans l'Union européenne.

- E 2921 COM(2004) 0272 Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part afin de tenir compte de l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque à l'Union européenne.
- E 2922 COM(2005) 0261 Proposition de directive du Conseil concernant les taxes sur les voitures particulières.
- E 2924 COM(2005) 0276 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux mesures pénales visant à assurer le respect des droits de propriété intellectuelle et proposition de décision cadre du Conseil visant le renforcement du cadre pénal pour la répression des atteintes à la propriété intellectuelle.
- E 2927 SN 2820/05 Eurojust : accord de coopération entre Eurojust et l'Islande.
- E 2928 SN 2821/05 Eurojust : accord de coopération entre Eurojust et la Roumanie.
- E 2932 COM(2005) 0317 Proposition de décision du Conseil concernant l'amélioration de la coopération policière entre les Etats membres de l'Union européenne, en particulier aux frontières intérieures, et modifiant la Convention d'application de l'Accord de Schengen.
- E 2938 PESC  
OUZBEKISTAN  
2005 Projet de position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan.

- E 2939 COM(2005) 0326 Proposition de règlement du Conseil relatif à la négociation d'accords sur le commerce des services autres que de transport.
- E 2942 SG A2 (2005) D/8437 Lettre de la Commission du 6 septembre 2005 relative à une demande de dérogation présentée par le Royaume d'Espagne en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme.
- E 2943 11499/05 Projet d'accord entre Europol et le Canada.
- E 2948 COM(2005) 0391 Proposition de directive du Conseil et du Parlement européen relative aux normes et procédures communes applicables dans les Etats membres au retour des ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.
- E 2951 COM(2005) 0388 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen relative aux programmes de protection régionaux.
- E 2952 COM(2005) 0389 Communication de la Commission au conseil, au parlement européen, au comité économique et social européen et au comité des régions : Programme commun pour l'intégration - Cadre relatif à l'intégration des ressortissants de pays tiers dans l'Union européenne.
- E 2953 COM(2005) 0390 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au comité des régions - Migration et développement : des orientations concrètes.
- E 2954 COM(2005) 0398 Proposition de règlement du Conseil concernant la proposition relative à un mécanisme compensatoire à l'encontre des importations originaires de certains pays non membres de la Communauté européenne.

- E 2958 SG(2005) D/8159 Lettre de la Commission du 22 août 2005 relative à une demande de dérogation présentée par la Lituanie en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme.
- E 2964 11903/05 Projet d'accord entre Europol et la Croatie.
- E 2977 COM(2005) 0475 Proposition de décision-cadre du Conseil relative à la protection des données à caractère personnel traitées dans le cadre de la coopération policière et judiciaire en matière pénale.
- E 2978 12717/05 Projet de budget relatif à l'exercice 2006 pour le réseau SISNET.
- E 2980 COM(2005) 0484 Livre vert : Améliorer la santé mentale de la population. Vers une stratégie sur la santé mentale pour l'Union européenne.
- E 2981 COM(2005) 0490 Proposition de décision-cadre du Conseil relative à l'échange d'informations en vertu du principe de disponibilité.
- E 2982 COM(2005) 0462 Communication de la Commission. Résultat de l'examen des propositions législatives en instance devant le législateur.
- E 2991 COM(2005) 0531 Programme législatif et de travail de la Commission pour 2006 - Libérer tout le potentiel de l'Europe - Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, et au Comité des régions.
- E 2992 COM(2005) 0507 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'amélioration de la portabilité des droits à pension complémentaire.

- E 3004 SG A2 (2005) D/10208 Lettre de la Commission européenne du 24 octobre 2005, relative à une demande de dérogation présentée par la République italienne en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière de TVA.
- E 3016 COM(2005) 0576 Livre vert sur un programme européen de protection des infrastructures critiques.
- E 3019 COM(2005) 0606 Livre vert sur l'avenir du réseau européen des migrations.
- E 3021 COM(2005) 0629 Livre blanc, Politique des services financiers 2005-2010.
- E 3022 COM(2005) 0583 Communication de la Commission au Parlement européen et au Conseil sur les conséquences de l'arrêt de la Cour du 13.9.05 (C-176/03 Commission contre Conseil).
- E 3034 COM(2005) 0637 Livre Vert " Promouvoir une alimentation saine et l'activité physique : une dimension européenne pour la prévention des surcharges pondérales, de l'obésité et des maladies chroniques ".
- E 3044 COM(2005) 0649 Proposition de règlement du Conseil relatif à la compétence, la loi applicable, la reconnaissance et l'exécution des décisions et la coopération en matière d'obligations alimentaires.
- E 3046 PESC COTE D'IVOIRE 12/2005 Projet de position commune du Conseil 2005/.../PESC renouvelant et complétant les mesures restrictives à l'encontre de la Côte d'Ivoire.
- E 3047 COM(2005) 0672 Livre vert sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante.

- E 3053 SEC(2005) 1240 Projet de règlement (CE, Euratom) de la Commission modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 2342/2002 établissant les modalités d'exécution du règlement (CE, Euratom) n° 1605/2002 du Conseil portant règlement financier applicable au budget général des Communautés européennes.
- E 3055 COM(2005) 0634 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de véhicules de transport routier propres.
- E 3056 COM(2005) 0667 Proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil relative aux déchets.
- E 3061 COM(2005) 0693 Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la République unie de Tanzanie concernant la pêche dans la zone de pêche de la Tanzanie.
- E 3065 COM(2005) 0690 Proposition de décision-cadre relative à l'organisation et au contenu des échanges d'informations extraites du casier judiciaire entre les Etats membres.
- E 3067 COM(2005) 0589 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/59/CE relative à la mise en place d'un système communautaire de suivi du trafic des navires et d'information.
- E 3072 COM(2005) 0696 Livre vert sur les conflits de compétences et le principe ne bis in idem dans le cadre des procédures pénales.
- E 3074 COM(2005) 0588 Proposition de directive .../... du Parlement européen et du Conseil du [] relative au contrôle par l'Etat du port (refonte).

- E 3075 COM(2006) 0007 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 883/2004 concernant la coordination des systèmes de sécurité sociale, et déterminant le contenu de l'annexe XI.
- E 3077 COM(2006) 0016 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant les modalités d'application du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.
- E 3078 COM(2006) 0035 Livre blanc sur une politique de communication européenne.
- E 3080 COM(2005) 0587 Proposition de directive .../.../CE du Parlement européen et du Conseil du ... établissant des règles et normes communes concernant les organismes habilités à effectuer l'inspection et la visite des navires et les activités pertinentes des administrations maritimes (refonte).
- E 3081 COM(2005) 0593 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la responsabilité civile et aux garanties financières des propriétaires de navires.
- E 3084 COM(2005) 0669 Communication de la Commission : Programme d'action relatif à l'immigration légale.
- E 3086 COM(2005) 0590 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant les principes fondamentaux régissant les enquêtes sur les accidents dans le secteur des transports maritimes et modifiant les directives 1999/35/CE et 2002/59/CE.
- E 3091 COM(2005) 0586 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le respect des obligations des Etats du pavillon (SEC[2005] 1497 final).

- E 3092 COM(2005) 0592 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la responsabilité des entreprises assurant le transport de personnes par mer ou par voie de navigation intérieure en cas d'accident (SEC[2005] 1516 final).
- E 3096 COM(2006) 0079 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions sur le renforcement de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif au renforcement de la sûreté de la chaîne d'approvisionnement.
- E 3099 SEC(2006) 0185 Recommandation de la Commission concernant l'approbation d'un accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et l'organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO). Projet de décision du Conseil portant approbation de la conclusion, par la Commission, d'un accord entre la Communauté européenne de l'Energie Atomique (Euratom) et l'Organisation pour le développement énergétique de la péninsule coréenne (KEDO).
- E 3101 COM(2006) 0105 Livre vert : une stratégie européenne pour une énergie sûre, compétitive et durable.
- E 3105 SG A2 (2006) D/2338 Lettre de la Commission du 7 mars 2006 relative à une demande de dérogation présentée par la République portugaise en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977, relative aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée : assiette uniforme.
- E 3108 SG A2 (2006) D/3157 Lettre de la Commission européenne du 28 mars 2006 relative à une demande de dérogation présentée par la République hellénique, en application de l'article 27 de la sixième directive

77/388/CEE du Conseil, du 17 mai 1977, en d'harmonisation des législations des Etats membres relatives aux taxes sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxe sur la valeur ajoutée - assiette uniforme.

- E 3111 COM(2006) 0113 Proposition de décision du Conseil portant signature et application provisoire de l'accord multilatéral entre la République d'Albanie, la Bosnie et-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la Communauté européenne, la République d'Islande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Royaume de Norvège, la Serbie-et-Monténégro, la Roumanie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien européen commun (EAEC). Proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord multilatéral entre la République d'Albanie, la Bosnie-et-Herzégovine, la République de Bulgarie, la République de Croatie, la Communauté européenne, la République d'Islande, l'ancienne République yougoslave de Macédoine, le Royaume de Norvège, la Serbie-et-Monténégro, la Roumanie et la Mission d'administration intérimaire des Nations unies au Kosovo sur la création d'un espace aérien européen commun (EAEC).
- E 3116 COM(2006) 0138 Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la République d'Albanie. Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part.

- E 3126 8080/06 Projet de budget 2007 pour Europol.
- E 3132 COM(2006) 0142 Communication de la Commission - Un nouveau partenariat global avec le Groenland matérialisé par une déclaration conjointe et une décision du Conseil adoptée en vertu de l'article 187 du traité CE. Proposition de décision du Conseil sur les relations entre la Communauté européenne, d'une part, et le Groenland et le royaume de Danemark, d'autre part.
- E 3134 COM(2006) 0174 Livre vert sur la présomption d'innocence.
- E 3136 COM(2006) 0169 Proposition de décision du conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres de l'union européenne, réunis au sein du conseil, concernant la signature et l'application provisoire de l'accord sur les services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part. Proposition de décision du conseil et des représentants des gouvernements des Etats membres de l'union européenne, réunis au sein du conseil, concernant la conclusion de l'accord sur les services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats-Unis d'Amérique, d'autre part.
- E 3137 COM(2006) 0145 Proposition de décision du Conseil et des représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté Européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part. Proposition de décision du Conseil et des Représentants des Gouvernements des Etats membres de l'Union européenne réunis au sein du Conseil, relative à la conclusion de l'accord euro-méditerranéen relatif aux services

aériens entre la Communauté Européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part.

- E 3138 COM(2006) 0180 Proposition de décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique renouvelant le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les Etats-Unis d'Amérique renouvelant le programme de coopération dans le domaine de l'enseignement supérieur et de l'enseignement et de la formation professionnels.
- E 3145 COM(2006) 0194 Livre vert. Initiative européenne en matière de transparence.
- E 3159 COM(2006) 0269 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les instructions consulaires communes adressées aux représentations diplomatiques et consulaires de carrière, en liaison avec l'introduction d'éléments d'identification biométriques et de dispositions relatives à l'organisation de la réception et du traitement des demandes de visa.
- E 3162 COM(2006) 0240 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, par la Commission, de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en oeuvre conjointe du projet ITER, de l'arrangement sur l'application provisoire de l'accord sur l'établissement de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en oeuvre conjointe du projet ITER et de l'accord sur les privilèges et immunités de l'organisation internationale ITER pour l'énergie de fusion en vue de la mise en

oeuvre conjointe du projet ITER.

- E 3166 COM(2006) 0284 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à une procédure d'examen et de consultation préalables pour certaines dispositions législatives, réglementaires ou administratives envisagées par les Etats membres dans le domaine des transports.
- E 3167 COM(2006) 0286 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés (version codifiée).
- E 3178 COM(2006) 0274 Proposition de décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada établissant un cadre de coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement du Canada établissant un cadre de coopération dans les domaines de l'enseignement supérieur, de la formation et de la jeunesse.
- E 3179 SG A2 (2006) D/5563 Lettre de la Commission européenne du 8 juin 2006, relative à une demande de dérogation présentée par la République d'Autriche en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière de Taxe sur le chiffre d'affaires. Système commun de taxes sur la valeur ajoutée : assiette uniforme.
- E 3180 SG A2 (2006) D/5402 Lettre de la Commission européenne du 7 juin 2006, relative à une demande de dérogation présentée par la République Fédérale d'Allemagne en application de l'article 27 de la sixième directive 77/388/CEE du Conseil du 17 mai 1977 en matière de Taxe sur le chiffre

d'affaires. Système commun de taxes sur la valeur ajoutée : assiette uniforme.

- E 3184 COM(2006) 0319 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Vers un secteur vitivinicole européen durable.
- E 3194 COM(2006) 0244 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1073/1999 relatif aux enquêtes effectuées par l'Office européen de lutte antifraude (OLAF).
- E 3200 COM(2006) 0388 Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant la mise sur le marché des produits phytopharmaceutiques.
- E 3203 COM(2006) 0397 Proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil établissant des normes de qualité environnementale dans le domaine de l'eau et modifiant la directive 2000/60/CE.
- E 3204 COM(2006) 0400 Livre vert sur le règlement des conflits de lois en matière de régime matrimonial, traitant notamment de la question de la compétence judiciaire et de la reconnaissance mutuelle.
- E 3205 COM(2006) 0399 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2201/2003 en ce qui concerne la compétence et instituant des règles relatives à la loi applicable en matière matrimoniale.
- E 3206 COM(2006) 0373 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil instaurant un cadre d'action communautaire pour parvenir à une utilisation durable des pesticides.
- E 3208 COM(2006) 0403 Projet de proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil, établissant un code communautaire des visas.

- E 3210 COM(2006) 0331 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen. Mise en oeuvre du programme de La Haye : la voie à suivre.
- E 3211 COM(2006) 0332 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Évaluer les politiques de l'Union européenne en matière de liberté, de sécurité et de justice.
- E 3212 COM(2006) 0333 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen : Rapport sur la mise en oeuvre du programme de La Haye pour l'année 2005.
- E 3213 COM(2006) 0346 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen, au Comité des régions et à la Cour de justice des Communautés européennes:- adaptation des dispositions du titre IV du traité instituant la Communauté européenne relatives aux compétences de la Cour de justice, en vue d'assurer une protection juridictionnelle plus effective.
- E 3221 COM(2006) 0423 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant une procédure d'autorisation uniforme pour les additifs, enzymes et arômes alimentaires.
- E 3222 COM(2006) 0425 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les enzymes alimentaires et modifiant la directive 83/417/CEE du Conseil, le règlement (CE) n° 1493/1999 du Conseil, la directive 2000/13/CE et la directive 2001/112/CE du Conseil.
- E 3223 COM(2006) 0427 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux arômes et à certains ingrédients alimentaires possédant des propriétés aromatisantes qui sont destinés à être utilisés dans et sur les denrées alimentaires et modifiant le règlement (CEE) n° 1576/89 du Conseil, le

règlement (CEE) n° 1601/91 du Conseil, le règlement (CEE) n° 2232/96 et la directive 2000/13/CE.

- E 3224 COM(2006) 0428 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les additifs alimentaires.
- E 3234 11900/06 Accord entre l'Union européenne et les Etats-Unis d'Amérique sur le traitement et le transfert de données PNR par des transporteurs aériens au bureau des douanes et de la protection des frontières du ministère américain de la sécurité intérieure.
- E 3236 COM(2006) 0468 Proposition de décision-cadre du Conseil relative à la décision européenne de contrôle judiciaire dans le cadre des procédures présentencielles entre les Etats membres de l'Union européenne.
- E 3241 COM(2006) 0497 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des Etats membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est.
- E 3242 SN 3680/1/06 Rev 1 Eurojust : Accord de coopération entre Eurojust et les Etats-Unis d'Amérique.
- E 3243 COM(2006) 0505 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire de l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République Islamique de Mauritanie concernant la pêche dans les zones de pêche mauritaniennes et du Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière qui s'applique pour la période allant du 1er août 2006 au 31 juillet 2008.

- E 3245 COM(2006) 0275 Livre vert. Vers une politique maritime de l'Union: une vision européenne des océans et des mers.
- E 3246 COM(2006) 0432 Règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'élimination de contrôles aux frontières des Etats membres dans le domaine des transports par route et par voies navigables (version codifiée).
- E 3247 COM(2006) 0477 Règlement (EURATOM, CE) du Parlement européen et du Conseil relatif à la transmission à l'Office statistique des Communautés européennes d'informations statistiques couvertes par le secret (version codifiée).
- E 3248 COM(2006) 0478 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'emplacement pour le montage de la plaque d'immatriculation arrière des véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée).
- E 3250 COM(2006) 0456 Proposition de décision du Conseil relative à l'application de certaines lignes directrices pour les crédits à l'exportation bénéficiant d'un soutien public.
- E 3251 COM(2006) 0232 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil définissant un cadre pour la protection des sols et modifiant la directive 2004/35/CE.
- E 3253 COM(2006) 0513 Proposition de règlement du Conseil concernant l'exportation de biens culturels (Version codifiée).
- E 3254 COM(2006) 0543 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la prévention et à la réduction intégrées de la pollution (Version codifiée).

- E 3259 COM(2006) 0474 Livre Vert sur les technologies de détection dans le travail des services répressifs, des douanes et d'autres services de sécurité.
- E 3262 COM(2006) 0556 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'identification des commandes, témoins et indicateurs des véhicules à moteur à deux ou trois roues (version codifiée).
- E 3264 COM(2006) 0569 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la gestion de la sécurité des infrastructures routières.
- E 3277 COM(2006) 0559 Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté, d'un protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord européen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Bulgarie, d'autre part, sur l'évaluation de la conformité et l'acceptation des produits industriels - PECA.
- E 3287 COM(2006) 0316 Livre vert sur le rôle de la société civile dans la politique en matière de drogue dans l'Union européenne.
- E 3290 COM(2006) 0486 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 92/84/CEE concernant le rapprochement des taux d'accises sur l'alcool et les boissons alcoolisées.
- E 3294 13022/06 Avant-projet de budget relatif à l'exercice 2007 pour le réseau SISNET.

- E 3297 COM(2006) 0636 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'interdiction des exportations de mercure métallique et au stockage en toute sécurité de cette substance.
- E 3301 13273/06 Proposition de règlement du Conseil modifiant les listes des procédures d'insolvabilité, des procédures de liquidation et des syndic figurant aux annexes A, B et C du règlement (CE) n° 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité - Initiative de la République tchèque en vue de modifier les annexes A, B et C du règlement n° 1346/2000.
- E 3302 COM(2006) 0578 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion, par la Commission, d'un accord de coopération entre la Communauté européenne de l'énergie atomique, représentée par la Commission, et le gouvernement de la République de Corée dans le domaine de la recherche sur l'énergie de fusion.
- E 3308 COM(2006) 0618 Livre vert sur l'amélioration de l'exécution des décisions de justice au sein de l'Union européenne : la saisie des avoirs bancaires.
- E 3310 COM(2006) 0629 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions - Programme législatif et de travail de la Commission pour 2007.
- E 3321 COM(2006) 0651 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au champ de vision et aux essuie-glaces des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (Version codifiée).
- E 3322 COM(2006) 0657 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des travailleurs salariés en cas d'insolvabilité de l'employeur (version codifiée).

- E 3323 COM(2006) 0662 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à certains éléments et caractéristiques des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée).
- E 3324 COM(2006) 0667 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la vitesse maximale par construction et aux plates-formes de chargement des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée).
- E 3328 COM(2006) 0686 Livre blanc sur l'amélioration du cadre régissant le marché unique des fonds d'investissement.
- E 3329 COM(2006) 0670 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au dispositif de direction des tracteurs agricoles ou forestiers à roues (version codifiée).
- E 3338 COM(2006) 0708 Livre Vert - Moderniser le droit du travail pour relever les défis du XXIe siècle.
- E 3340 COM(2006) 0722 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant application de règles de concurrence aux secteurs des transports par chemin de fer, par route et par voie navigable (Version codifiée).
- E 3345 COM(2006) 0694 Proposition de règlement du Conseil concernant la production et la commercialisation des oeufs à couver et des poussins de volailles de basse-cour (Version codifiée).
- E 3348 COM(2006) 0664 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant la protection des travailleurs contre les risques liés à une exposition à l'amiante pendant le travail (Version codifiée).
- E 3356 COM(2006) 0749 Proposition de directive du Conseil concernant les animaux de l'espèce bovine reproducteurs de race pure (version codifiée).

- E 3357 COM(2006) 0769 Livre vert sur les applications de navigation par satellite.
- E 3359 COM(2006) 0652 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions minimales de sécurité et de santé pour l'utilisation par les travailleurs au travail d'équipements de travail (deuxième directive particulière au sens de l'article 16, paragraphe 1, de la directive 89/391/CEE) (Version codifiée).
- E 3360 COM(2006) 0778 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques sur les produits phytopharmaceutiques.
- E 3362 COM(2006) 0763 Communication de la Commission. L'Europe dans le monde. Les instruments de défense commerciale de l'Europe dans une économie mondiale en mutation. Livre vert à soumettre à la consultation publique.
- E 3364 COM(2006) 0752 Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, et l'application provisoire de certaines dispositions du protocole entre l'Union européenne, la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la Confédération suisse sur l'association de la Confédération suisse à la mise en oeuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen  
Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne, et l'application provisoire de certaines dispositions du protocole entre l'Union européenne, la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein sur l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre l'Union européenne, la Communauté européenne et la

Confédération suisse sur l'association de la Confédération suisse à la mise en oeuvre, à l'application et au développement de l'acquis de Schengen.

- E 3365 COM(2006) 0753 Proposition de décision du Conseil relative à la signature d'un protocole entre la Communauté européenne, la Suisse et le Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre, en Suisse ou au Liechtenstein Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole entre la Communauté européenne, la Suisse et le Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre, en Suisse ou au Liechtenstein.
- E 3376 COM(2006) 0712 Livre vert. La protection diplomatique et consulaire du citoyen de l'Union dans les pays tiers.
- E 3378 COM(2006) 0784 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2004/49/CE concernant la sécurité des chemins de fer communautaires.
- E 3379 COM(2006) 0785 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 881/2004 instituant une Agence ferroviaire européenne.
- E 3383 COM(2006) 0817 Proposition de décision du Conseil portant création de l'Office européen de police (Europol).

- E 3388 COM(2006) 0912 Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1829/2003 concernant les denrées alimentaires et les aliments pour animaux génétiquement modifiés, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.
- E 3390 COM(2006) 0818 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin d'intégrer les activités aériennes dans le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- E 3392 COM(2006) 0754 Proposition de décision du Conseil relative à la signature d'un protocole entre la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein relatif à l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre ou en Suisse. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole entre la Communauté européenne, la Confédération suisse et la Principauté de Liechtenstein relatif à l'adhésion de la Principauté de Liechtenstein à l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux critères et mécanismes de détermination de l'État responsable de l'examen d'une demande d'asile présentée dans un État membre ou en Suisse.
- E 3393 COM(2006) 0791 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 93/109/CE du Conseil, du 6 décembre 1993, en ce qui concerne certaines modalités de l'exercice du droit de vote et d'éligibilité aux élections au Parlement européen pour les citoyens de l'Union résident dans un Etat membre dont ils ne sont pas ressortissants.

- E 3395 COM(2006) 0829 Proposition de règlement du Conseil instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage.
- E 3416 COM(2006) 0868 Proposition de règlement du Conseil relatif à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie sur la coopération dans le secteur de la pêche et la préservation des ressources marines vivantes en mer Baltique.
- E 3421 COM(2006) 0850 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques de l'énergie.
- E 3426 5325/07 Décision-cadre 200../.../JAI du Conseil du ... concernant la reconnaissance et la surveillance des peines assorties du sursis avec mise à l'épreuve et des peines de substitution.
- E 3427 5129/06 Projet d'accord entre Europol et l'Australie.
- E 3439 COM(2007) 0027 Livre Vert. Vers une Europe sans fumée de tabac: les options stratégiques au niveau de l'Union européenne.
- E 3441 COM(2006) 0820 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur les redevances aéroportuaires.
- E 3444 COM(2007) 0046 Proposition de règlement du parlement européen et du conseil relatif aux statistiques communautaires de la santé publique et de la santé et de la sécurité au travail.
- E 3445 COM(2006) 0665 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne, de l'accord-cadre pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine nucléaire en Fédération de Russie et du protocole à l'accord-cadre pour un programme multilatéral environnemental dans le domaine

nucléaire en Fédération de Russie concernant les actions en justice, les procédures judiciaires et l'indemnisation.

- E 3447 COM(2006) 0744 Livre Vert sur la révision de l'acquis communautaire en matière de protection des consommateurs.
- E 3451 COM(2007) 0051 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection de l'environnement par le droit pénal.
- E 3452 COM(2007) 0018 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/70/CE en ce qui concerne les spécifications relatives à l'essence, au carburant diesel et aux gazoles ainsi que l'introduction d'un mécanisme permettant de surveiller et de réduire les émissions de gaz à effet de serre provenant des carburants utilisés dans le transport routier, modifiant la directive 1999/32/CE du Conseil en ce qui concerne les spécifications relatives aux carburants utilisés par les bateaux de navigation intérieure et abrogeant la directive 93/12/CEE.
- E 3457 COM(2007) 0055 Proposition de décision du Conseil et des Représentants des gouvernements des Etats membres de L'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relative à la signature et l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres sur les "principes agréés de modernisation du système actuel d'utilisation des routes transsibériennes" entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part Proposition de décision du Conseil et des Représentants des gouvernements des Etats membres de L'Union européenne, réunis au sein du Conseil, relative à la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif aux "Principes agréés de modernisation du système actuel d'utilisation des routes transsibériennes" entre la Communauté et

ses Etats membres, d'une part, et la Fédération de Russie, d'autre part.

- E 3471 COM(2007) 0129 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques de la viande et du cheptel.
- E 3482 COM(2007) 0105 Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Kazakhstan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.
- E 3484 COM(2007) 0111 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.
- E 3486 COM(2007) 0114 Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Azerbaïdjan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.
- E 3488 COM(2007) 0117 Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Ouzbékistan, d'autre part, pour

tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

- E 3489 COM(2007) 0052 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2003/96/CE en ce qui concerne l'ajustement du régime fiscal particulier pour le gazole utilisé comme carburant à des fins professionnelles ainsi que la coordination de la taxation de l'essence sans plomb et du gazole utilisé comme carburant.
- E 3493 COM(2007) 0065 Communication de la Commission au Conseil, au Parlement européen, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Stratégie politique annuelle pour 2008.
- E 3494 COM(2007) 0140 Livre vert sur les instruments fondés sur le marché en faveur de l'environnement et des objectifs politiques connexes.
- E 3496 COM(2007) 0133 Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République kirghize, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.
- E 3497 COM(2007) 0141 Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

- E 3498 COM(2007) 0142 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.
- E 3499 COM(2007) 0143 Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion du protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Tadjikistan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.
- E 3500 COM(2007) 0144 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de partenariat et de coopération entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Turkménistan, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.
- E 3501 COM(2007) 0161 Livre vert. L'Espace européen de la recherche : nouvelles perspectives.
- E 3503 COM(2007) 0154 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion des accords au titre de l'article XXI de l'AGCS avec l'Argentine, l'Australie, le Brésil, le Canada, la Chine, le territoire douanier distinct de Taïwan, Penghu, Kinmen et Matsu (Taipei chinois), la Colombie, Cuba, l'Équateur, la Chine Hong Kong, l'Inde, le Japon, la Corée, la Nouvelle-Zélande, les Philippines, la Suisse et les Etats-Unis concernant les ajustements compensatoires nécessaires à la suite de

l'adhésion de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République d'Autriche, de la République de Pologne, de la République de Slovénie, de la République slovaque, de la République de Finlande et du Royaume de Suède à l'Union européenne.

- E 3504 COM(2007) 0194 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des procédures communautaires pour la fixation des limites de résidus des substances pharmacologiquement actives dans les aliments d'origine animale et abrogeant le règlement (CEE) n° 2377/090.
- E 3506 COM(2007) 0181 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Kiribati, d'autre part, pour la période allant du 16 septembre 2006 au 15 septembre 2012.
- E 3509 COM(2007) 0185 Livre vert : l'accès du public aux documents détenus par les institutions de la Communauté européenne. Aperçu de la situation.
- E 3520 COM(2007) 0204 Proposition de décision du Conseil portant modification de l'annexe I de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.
- E 3522 COM(2007) 0203 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre

part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque - Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Liban, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République tchèque, de la République d'Estonie, de la République de Chypre, de la République de Lettonie, de la République de Lituanie, de la République de Hongrie, de la République de Malte, de la République de Pologne, de la République de Slovénie et de la République slovaque.

- E 3523 COM(2007) 0226 Livre Vert sur les services financiers de détail dans le marché unique.
- E 3527 COM(2007) 0238 Proposition de décision du Conseil autorisant la République italienne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 26, paragraphe 1, point a), et à l'article 168 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.
- E 3528 COM(2007) 0245 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux enquêtes sur la structure des exploitations et à l'enquête sur les méthodes de production agricole et abrogeant le règlement (CEE) n° 571/88 du Conseil.
- E 3534 COM(2007) 0249 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil prévoyant des sanctions à l'encontre des employeurs de ressortissants de pays tiers en séjour irrégulier.

- E 3541 COM(2007) 0263 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes sur les conditions à respecter pour exercer la profession de transporteur par route (présentée par la Commission).
- E 3542 COM(2007) 0264 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles communes pour les transports internationaux de voyageurs effectués par autocars et autobus (refonte).
- E 3543 COM(2007) 0265 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'accès au marché des transports de marchandises par route dans la Communauté exécutés au départ ou à destination du territoire d'un État membre, ou traversant le territoire d'un ou de plusieurs États membres.
- E 3545 7914/07 Plan financier quinquennal 2008-2012.
- E 3549 COM(2007) 0269 Livre vert sur l'amélioration des pratiques de démantèlement des navires.
- E 3551 COM(2007) 0292 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 96/22/CE du Conseil concernant l'interdiction d'utilisation de certaines substances à effet hormonal ou thyrostatique et des substances  $\beta$ -agonistes dans les spéculations animales.
- E 3556 COM(2007) 0279 Livre Blanc Une stratégie européenne pour les problèmes de santé liés à la nutrition, la surcharge pondérale et l'obésité.
- E 3557 COM(2007) 0303 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des consommateurs en ce qui concerne certains aspects de l'utilisation des biens à temps partagé, des produits de vacances à long terme et des systèmes d'échange et de revente (présentée par la Commission).

- E 3558 COM(2007) 0301 Livre vert sur le futur régime d'asile européen commun.
- E 3559 COM(2007) 0237 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole additionnel à l'accord d'association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République du Chili, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie.
- E 3560 COM(2007) 0298 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2003/109/CE afin d'étendre son champ d'application aux bénéficiaires d'une protection internationale.
- E 3562 COM(2007) 0333 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord sur la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen et de quatre accords connexes. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sur la participation de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Espace économique européen et de quatre accords connexes.
- E 3563 COM(2007) 0306 Proposition de décision du Conseil sur l'installation, le fonctionnement et la gestion d'une infrastructure de communication pour l'environnement du système d'information Schengen (SIS).

- E 3564 COM(2007) 0311 Proposition de règlement du Conseil sur l'installation, le fonctionnement et la gestion d'une infrastructure de communication pour l'environnement du système d'information Schengen (SIS).
- E 3569 Action commune du Conseil prorogeant et modifiant l'action commune 2006/623/PESC du Conseil concernant la création d'une équipe de l'UE chargée de contribuer à la préparation de la mise en place éventuelle d'une mission civile interationale au Kosovo incluant un représentant spécial de l'Union européenne (équipe de préparation de la MCI/RSUE).
- E 3573 COM(2007) 0354 Livre vert présenté par la commission au conseil, au parlement européen, au comité économique et social européen et au comité des régions. Adaptation au changement climatique en Europe: les possibilités d'action de l'Union européenne.
- E 3579 COM(2007) 0325 Proposition de décision du Conseil concernant la signature d'un accord entre la Communauté européenne et les Etats Unis d'Amérique relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile. Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et les Etats Unis d'Amérique relatif à la coopération dans le domaine de la réglementation de la sécurité de l'aviation civile.
- E 3581 COM(2007) 0355 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006.  
Volume 1

- E 3583 COM(2007) 0376 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les annexes du règlement (CE) n° 883/2004 portant sur la coordination des systèmes de sécurité sociale.
- E 3585 COM(2007) 0350 Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la République du Monténégro. Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République du Monténégro, d'autre part.
- E 3590 COM(2007) 0391 Livre blanc sur le sport.
- E 3591 COM(2007) 0395 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil établissant un programme d'action destiné à améliorer la qualité de l'enseignement supérieur et promouvoir la compréhension interculturelle par la coopération avec les pays tiers (Erasmus Mundus) (2009-2013).
- E 3592 COM(2007) 0404 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie - Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie.

- E 3595 COM(2007) 0361 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil sur l'accès aux activités de l'assurance directe et de la réassurance et leur exercice, SOLVABILITÉ II.
- E 3596 COM(2007) 0399 Livre vert sur la préparation à la menace biologique.
- E 3601 11725/07 SIRIS 135 Projet de budget rectificatif d'installation et de fonctionnement du C.SIS pour 2007.
- E 3605 COM(2007) 0367 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant la directive 87/372/CEE du Conseil concernant les bandes de fréquence à réserver pour l'introduction coordonnée de communications mobiles terrestres publiques cellulaires numériques paneuropéennes dans la Communauté.
- E 3610 COM(2007) 0443 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant création d'une Fondation européenne pour la formation (refonte).
- E 3612 COM(2007) 0439 Proposition de Règlement du Conseil visant à étendre les dispositions du Règlement (CE) n° 883/2004 et du Règlement (CE) n° [...] aux ressortissants des pays tiers qui ne sont pas déjà couverts par ces dispositions uniquement en raison de leur nationalité.
- E 3620 12404/07 EUROJUST 46 Eurojust : Accord de coopération entre Eurojust et la République de Croatie.
- E 3623 11859/1/07 REV 1 SIRIS Budget prévisionnel d'installation et de fonctionnement du C.SIS pour 2008.
- E 3624 COM(2007) 0470 Proposition de décision du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, des premier et deuxième amendements à la convention d'Espoo de la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière.

- E 3627 COM(2007) 0433 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à un programme pour la modernisation des statistiques européennes sur les entreprises et sur le commerce (MEETS).
- E 3632-1 SEC(2007) 1140 Lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2008.
- E 3631 COM(2007) 0510 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 80/181/CEE du Conseil concernant le rapprochement des législations des Etats membres relatives aux unités de mesure.
- E 3633 COM(2007) 0495 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un protocole modifiant l'accord euro-méditerranéen relatif aux services aériens entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie.
- E 3642 COM(2007) 0528 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/54/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur de l'électricité.
- E 3643 COM(2007) 0529 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/55/CE concernant des règles communes pour le marché intérieur du gaz naturel.
- E 3644 COM(2007) 0530 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Agence de coopération des régulateurs de l'énergie.
- E 3645 COM(2007) 0531 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1228/2003 sur les conditions d'accès au réseau pour les échanges transfrontaliers d'électricité.

- E 3646 COM(2007) 0532 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1775/2005 concernant les conditions d'accès aux réseaux de transport de gaz naturel.
- E 3647 COM(2007) 0551 Livre vert - Vers une nouvelle culture de la mobilité urbaine.
- E 3649 COM(2007) 0525 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1338/2001 définissant des mesures nécessaires à la protection de l'euro contre le faux monnayage.
- E 3650 2007/2169(INI) Résolution du Parlement européen du 11 octobre 2007 sur la composition du Parlement européen.
- E 3653 COM(2007) 0560 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la protection des piétons et autres usagers vulnérables de la route.
- E 3655 COM(2007) 0593 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'homologation des véhicules à moteur fonctionnant à l'hydrogène et modifiant la directive 2007/46/EC.
- E 3660 COM(2007) 0611 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 76/768/CEE, 88/378/CEE et 1999/13/CE du Conseil ainsi que les directives 2000/53/CE, 2002/96/CE et 2004/42/CE afin de les adapter au règlement (CE) ... relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006.
- E 3661 COM(2007) 0625 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques européennes.

- E 3662 COM(2007) 0613 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 648/2004 afin de l'adapter au règlement (CE) n°... relatif à la classification, à l'étiquetage et à l'emballage des substances et des mélanges, et modifiant la directive 67/548/CEE et le règlement (CE) n° 1907/2006.
- E 3665 COM(2007) 0576 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord renouvelant l'accord de coopération scientifique et technologique entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République de l'Inde.
- E 3666 COM(2007) 0612 Proposition de Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Proposition de Décision du Conseil et de la Commission relative à la conclusion du protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Croatie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.
- E 3670 COM(2007) 0619 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2252/2004 du Conseil établissant des normes pour les éléments de sécurité et les éléments biométriques intégrés dans les passeports et les documents de voyage délivrés par les Etats membres.

- E 3673 COM(2007) 0653 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les statistiques communautaires relatives au commerce extérieur avec les pays tiers, et abrogeant le règlement (CE) n° 1172/95 du Conseil.
- E 3674 SEC(2007) 1454 Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2008.
- E 3678 COM(2007) 0637 Proposition de directive du Conseil établissant les conditions d'entrée et de séjour des ressortissants de pays tiers aux fins d'un emploi hautement qualifié.
- E 3679 COM(2007) 0638 Proposition de directive du Conseil établissant une procédure de demande unique en vue de la délivrance d'un permis unique autorisant les ressortissants de pays tiers à résider et à travailler sur le territoire d'un État membre et établissant un socle commun de droits pour les travailleurs issus de pays tiers qui résident légalement dans un État membre.
- E 3680 COM(2007) 0630 Livre blanc: Ensemble pour la santé:une approche stratégique pour l'UE 2008-2013.
- E 3692 COM(2007) 0640 Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des régions. Programme législatif et de travail de la Commission pour 2008.
- E 3694 COM(2007) 0677 Proposition de directive du Conseil modifiant diverses dispositions de la directive 2006/112/CE du 28 novembre 2006 relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.
- E 3696 COM(2007) 0650 Proposition de décision-cadre du Conseil modifiant la décision-cadre 2002/475/JAI relative à la lutte contre le terrorisme.

- E 3697 COM(2007) 0654 Proposition de décision-cadre du Conseil relative à l'utilisation des données des dossiers passagers (Passenger Name Record - PNR) à des fins répressives.
- E 3698 COM(2007) 0594 Proposition de décision du Conseil portant adaptation de l'annexe VIII de l'acte d'adhésion de la Bulgarie et de la Roumanie.
- E 3699 COM(2007) 0610 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant le niveau minimal de formation des gens de mer (Refonte).
- E 3701 COM(2007) 0697 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques, 2002/19/CE relative à l'accès aux réseaux et services de communications électroniques ainsi qu'à leur interconnexion, et 2002/20/CE relative à l'autorisation des réseaux et services de communications électroniques.
- E 3702 COM(2007) 0698 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs.
- E 3703 COM(2007) 0699 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité européenne du marché des communications électroniques.

- E 3704 COM(2007) 0709 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil instaurant un code de conduite pour l'utilisation de systèmes informatisés de réservation.
- E 3707 14423/07 RECH  
289 ATO 138 Décision du Conseil portant approbation de la conclusion par la Commission de l'accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique et le gouvernement de la République populaire de Chine relatif à la coopération en matière de R&D dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire.
- E 3711 COM(2007) 0682 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume hachémite de Jordanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.
- E 3714 COM(2007) 0728 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1207/2001 relatif aux procédures prévues par les dispositions régissant les échanges préférentiels entre la Communauté européenne et certains pays et destinées à faciliter la délivrance ou l'établissement, dans la Communauté, des preuves de l'origine et la délivrance de certaines autorisations d'exportateurs agréés.

- E 3715 COM(2007) 0752 Proposition de décision du Conseil autorisant le Royaume Uni à proroger l'application d'une mesure dérogeant à l'article 26, paragraphe 1, point a), et aux articles 168 et 169 de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée.
- E 3716 COM(2007) 0596 Proposition de décision du Conseil sur la position à adopter par la Communauté en ce qui concerne la proposition visant à modifier la Convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de Carnets TIR (Convention TIR 1975) (présentée par la Commission).
- E 3717 COM(2007) 0743 Proposition de décision du Conseil concernant la signature de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part. Proposition de Décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part.
- E 3718 COM(2007) 0744 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion de l'accord intérimaire sur le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, d'une part, et la République de Serbie, d'autre part.
- E 3721 16013/07  
POLGEN 127  
JUR Décision du Conseil relative à la mise en oeuvre des articles 9 C, paragraphe 4, du traité sur l'Union européenne et 205, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne entre le 1er novembre 2014 et le 31 mars 2017, d'une part, et à partir du 1er avril 2017, d'autre part.

- E 3722 COM(2007) 0786 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité (présentée par la Commission).
- E 3724 COM(2007) 0760 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des Etats membres se livrant à la pêche dans certaines zones en dehors de l'Atlantique du Nord (Refonte).
- E 3725 COM(2007) 0762 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures et l'activité de pêche des Etats membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Ouest (Refonte).
- E 3726 COM(2007) 0763 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la communication de statistiques sur les captures nominales des Etats membres se livrant à la pêche dans l'Atlantique du Nord-Est (Refonte).
- E 3727 EUPOL RD Congo  
Projet d'action commune du Conseil modifiant l'action commune 2007/405/PESC du Conseil relative à la mission de police de l'Union européenne menée dans le cadre de la réforme du secteur de la sécurité (RSS) et son interface avec la justice en République démocratique du Congo.
- E 3728 COM(2007) 0751 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la Nouvelle-Zélande conformément à l'article XXVIII du GATT 1994 relatif à la modification du contingent tarifaire OMC pour le beurre néo zélandais établi dans la liste communautaire CXL annexée au GATT 1994.

- E 3729 COM(2007) 0737 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil établissant des règles et normes de sécurité pour les navires à passagers (Refonte).
- E 3731 COM(2007) 0776 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 2223/96 du Conseil relatif au système européen des comptes nationaux et régionaux dans la Communauté en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.
- E 3732 COM(2007) 0712 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie sur le commerce du vin.
- E 3734 COM(2007) 0741 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil, telle que modifiée par la décision 2006/512/CE, de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle.
- E 3735 COM(2007) 0746 Proposition de règlement du Conseil portant modalités d'application de la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurances et des services financiers.
- E 3736 COM(2007) 0747 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne le traitement des services d'assurance et des services financiers.
- E 3738 COM(2007) 0778 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n°1172/98 du Conseil relatif au relevé statistique des transports de marchandises par route, en ce

qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.

- E 3739 COM(2007) 0736 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'utilisation confinée de micro-organismes génétiquement modifiés (Refonte).
- E 3740 COM(2007) 0765 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil simplifiant les conditions des transferts de produits liés à la défense dans la Communauté.
- E 3741 COM(2007) 0766 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la coordination des procédures de passation de certains marchés publics de travaux, de fournitures et de services dans les domaines de la défense et de la sécurité.
- E 3742 COM(2007) 0782 Proposition de décision du Conseil concernant la dénonciation du Protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière de l'Accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté européenne et la République Islamique de Mauritanie.
- E 3743 COM(2007) 0777 Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle. Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2150/2002 relatif aux statistiques sur les déchets, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.
- E 3747 COM(2007) 0844 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux émissions industrielles (prévention et réduction intégrées de la pollution).

- E 3748 COM(2007) 0851 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à la réception des véhicules à moteur et des moteurs au regard des émissions des véhicules utilitaires lourds (Euro VI) et à l'accès aux informations sur la réparation et l'entretien des véhicules.
- E 3749 COM(2007) 0858 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à l'exploitation et à la mise dans le commerce des eaux minérales naturelles.
- E 3750 COM(2007) 0859 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au relevé statistique des transports de marchandises et de passagers par mer.
- E 3752 COM(2007) 0822 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil, telle que modifiée par la décision 2006/512/CE, de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle. Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle. Troisième partie.
- E 3753 COM(2007) 0824 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil, telle que modifiée par la décision 2006/512/CE, de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle. Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle. Deuxième partie.
- E 3754 COM(2007) 0807 Livre Blanc sur l'intégration du marché européen du crédit hypothécaire.

- E 3755 COM(2007) 0848 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les règles générales relatives à la définition, à la désignation et à la présentation des vins aromatisés, des boissons aromatisées à base de vin et des cocktails aromatisés de produits viti-vinicoles (refonte).
- E 3756 COM(2007) 0856 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des normes de performance en matière d'émissions pour les voitures particulières neuves dans le cadre de l'approche intégrée de la Communauté visant à réduire les émissions de CO<sub>2</sub> des véhicules légers.
- E 3770-11 COM(2008) 0731 Avant-projet de budget rectificatif n° 11 au budget général 2008. État des dépenses par section. Section III. Commission.
- E 3759 COM(2008) 0001 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux matières pouvant être ajoutées aux médicaments en vue de leur coloration (Refonte).
- E 3770-10 COM(2008) 0693 Avant-projet de budget rectificatif n° 10 au budget général 2008. État des dépenses par section. Section III. Commission.
- E 3770-9 COM(2008) 0619 Avant-projet de budget rectificatif n° 9 au budget général 2008 - État des dépenses par section - Section VI - Comité économique et social européen.
- E 3761 Position commune du Conseil 2008/.../PESC du ... concernant des mesures restrictives à l'encontre du Libéria.
- E 3770-8 COM(2008) 0564 Avant-projet de budget rectificatif n° 8 au budget général 2008 - État des dépenses par section - Section III - Commission.

- E 3762 PESC GUINEE-BISSAO 2008/1- Projet d'action commune du Conseil relative à la mission de l'Union européenne à l'appui de la réforme du secteur de la sécurité en République de Guinée-Bissao (RSSUE Bissao).
- E 3770-7 COM(2008) 0556 Avant-projet de budget rectificatif n° 7 au budget général 2008 - État des dépenses par section - Section III - Commission.
- E 3763 PESC KOSOVO 2008/1- Projet d'action commune du Conseil concernant la mission état de droit de l'Union européenne au Kosovo.
- E 3770-6 COM(2008) 0429 Avant-projet de budget rectificatif n° 6 au budget général 2008. État des dépenses par section - Section III - Commission.
- E 3770-5 COM(2008) 0381 Avant-projet de budget rectificatif n° 5 au budget général 2008 - État général des recettes.
- E 3767 COM(2007) 0872 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les nouveaux aliments et modifiant le règlement (CE) n° .../... [procédure uniforme].
- E 3768 COM(2008) 0003 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux denrées alimentaires destinées à une alimentation particulière (Refonte).
- E 3771 COM(2008) 0016 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2003/87/CE afin d'améliorer et d'étendre le système communautaire d'échange de quotas d'émission de gaz à effet de serre.
- E 3772 COM(2008) 0017 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à l'effort à fournir par les Etats membres pour réduire leurs émissions de gaz à effet de serre afin de respecter les engagements de la Communauté en matière de réduction de ces émissions jusqu'en 2020.

- E 3773 Position commune du Conseil 2008/.../PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe.
- E 3774 COM(2008) 0018 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au stockage géologique du dioxyde de carbone et modifiant les directives 85/337/CEE et 96/61/CE du Conseil, ainsi que les directives 2000/60/CE, 2001/80/CE, 2004/35/CE, 2006/12/CE et le règlement (CE) n° 1013/2006.
- E 3775 5213/08 COPEN 4  
Projet de décision-cadre 200.../.../JAI du Conseil du ... relative à l'exécution des jugements par défaut et portant modification de la décision-cadre 2002/584/JAI du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre Etats membres, de la décision-cadre 2005/214/JAI du Conseil du 24 février 2005 concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux sanctions pécuniaires, de la décision-cadre 2006/783/JAI du Conseil du 6 octobre 2006 relative à l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux décisions de confiscation - (de la décision-cadre .../.../JAI du Conseil du ... concernant l'application du principe de reconnaissance mutuelle aux jugements en matière pénale prononçant des peines ou des mesures privatives de liberté aux fins de leur exécution dans l'Union européenne).
- E 3777 5037/08 COPEN  
1 EUROJUST 1  
EJN 1  
Projet de décision du Conseil sur le renforcement d'Eurojust portant modification de la décision 2002/187/JAI du Conseil du 28 février 2002 instituant Eurojust afin de renforcer la lutte contre les formes graves de criminalité, telle que modifiée par la décision 2003/659/JAI du Conseil.

- E 3778 COM(2008) 0028 Proposition de décision du Conseil sur la position à adopter par la Communauté en ce qui concerne la proposition visant à modifier la convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (convention TIR 1975).
- E 3779 COM(2007) 0870 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux dénominations textiles (Refonte).
- E 3780 COM(2008) 0019 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la promotion de l'utilisation de l'énergie produite à partir de sources renouvelables.
- E 3781 COM(2008) 0040 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant l'information des consommateurs sur les denrées alimentaires.
- E 3782 COM(2008) 0053 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 999/2001 en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.
- E 3783 COM(2008) 0056 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1719/2006/CE établissant le programme "Jeunesse en action" pour la période 2007-2013.
- E 3786 COM(2008) 0049 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif aux produits cosmétiques (refonte). (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- E 3787 COM(2008) 0057 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1855/2006/CE établissant le programme "Culture" (2007-2013).

- E 3788 COM(2008) 0071 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant adaptation à la décision 1999/468/CE du Conseil, telle que modifiée par la décision 006/512/CE, de certains actes soumis à la procédure visée à l'article 251 du traité, en ce qui concerne la procédure de réglementation avec contrôle. Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle. Quatrième partie (présentée par la Commission)
- E 3789 Projet de position commune 2008/.../PESC du Conseil modifiant la position commune 2003/495/PESC relative à l'Irak.
- E 3792 PESC  
COMORES  
02/2008 Position commune du Conseil 2008/.../PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre du gouvernement illégal de l'île comorienne d'Anjouan.
- E 3793 COM(2008) 0059 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1904/2006/CE établissant, pour la période 2007-2013, le programme "L'Europe pour les citoyens" visant à promouvoir la citoyenneté européenne active.
- E 3794 COM(2008) 0061 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil modifiant la décision n° 1720/2006/CE établissant un programme d'action dans le domaine de l'éducation et de la formation tout au long de la vie.
- E 3795 COM(2008) 0009 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la sécurité des jouets.
- E 3797 COM(2008) 0065 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de

Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République libanaise, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.

- E 3798 COM(2008) 0078 Proposition de directive du Conseil relative au régime général d'accise (présentée par la Commission).
- E 3800 COM(2008) 0101 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil du [...] modifiant le règlement (CE) n° 562/2006 en ce qui concerne l'utilisation du système d'information sur les visas (VIS) dans le cadre du code frontières Schengen.
- E 3801 COM(2008) 0104 Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle Proposition de Règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 338/97 du Conseil relatif à la protection des espèces de faune et de flore sauvages par le contrôle de leur commerce, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.
- E 3802 COM(2008) 0105 Adaptation à la procédure de réglementation avec contrôle. Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 79/409/CEE du Conseil concernant la conservation des oiseaux sauvages, en ce qui concerne les compétences d'exécution conférées à la Commission.
- E 3804 COM(2008) 0106 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil instituant un programme communautaire pluriannuel visant à protéger les enfants lors de l'utilisation de l'internet et d'autres technologies de communication.

- E 3805 COM(2008) 0124 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la mise sur le marché et l'utilisation des aliments pour animaux.
- E 3806 COM(2008) 0128 Livre vert. Exécution effective des décisions judiciaires dans l'Union européenne : la transparence du patrimoine des débiteurs.
- E 3807 COM(2008) 0116 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté, de la convention sur la compétence judiciaire, la reconnaissance et l'exécution des décisions en matière civile et commerciale.
- E 3808 COM(2008) 0091 Proposition de directive du Conseil du concernant la commercialisation des matériels de multiplication végétative de la vigne.
- E 3809 Action commune du Conseil concernant la mission état de droit de l'Union européenne au Kosovo.
- E 3810 Position commune du conseil renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie.
- E 3811 COM(2008) 0100 Proposition de directive \_\_/\_\_/CE du Parlement européen et du Conseil du relative au contrôle technique des véhicules à moteur et de leurs remorques (refonte).
- E 3816 COM(2008) 0134 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2005/35/CE relative à la pollution causée par les navires et à l'introduction de sanctions en cas d'infractions.
- E 3817 COM(2008) 0123 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2001/82/CE et la directive 2001/83/CE en ce qui concerne les modifications des termes d'une autorisation de mise sur le marché de médicaments.

- E 3818 PESC EUJUST LEX Projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée "Etat de droit" de l'Union européenne pour l'Irak, EUJUST LEX.
- E 3819 COM(2008) 0147 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires - Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1798/2003 en vue de lutter contre la fraude fiscale liée aux opérations intracommunautaires.
- E 3821 SEC(2007) 1731 Proposition de décision du Conseil portant conclusion de l'accord entre le gouvernement de la République de Corée et la Communauté européenne concernant la coopération en matière de pratiques anticoncurrentielles.
- E 3823 COM(2008) 0151 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil facilitant l'application transfrontière de la législation dans le domaine de la sécurité routière (présentée par la Commission).
- E 3824 COM(2008) 0154 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative au rapprochement des législations des Etats membres concernant les solvants d'extraction utilisés dans la fabrication des denrées alimentaires et de leurs ingrédients (Refonte).
- E 3825 COM(2008) 0159 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant l'Année européenne de la créativité et de l'innovation (2009).
- E 3826 COM(2008) 0132 Proposition de décision du Conseil concernant l'approbation, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à l'évaluation stratégique environnementale à la convention de

la CEE-ONU sur l'évaluation de l'impact sur l'environnement dans un contexte transfrontière signée à Espoo en 1991.

- E 3829 COM(2008) 0140 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole à l'accord intérimaire concernant le commerce et les mesures d'accompagnement entre la Communauté européenne, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.
- E 3830 COM(2008) 0156 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats du CARIFORUM, d'autre part.
- E 3832 7349/08  
RESTREINT UE Projet de position commune relative à la proposition normative en faveur d'une procédure simplifiée d'extradition dans le cadre du Conseil de l'Europe.
- E 3833 7803/08  
EUROPOL 34 Plan financier quinquennal 2009-2013.
- E 3834 Position commune du Conseil renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar.
- E 3835 Position commune du Conseil modifiant la position commune 2007/140/PESC concernant l'adoption de mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.
- E 3836 COM(2008) 0165 Livre blanc sur les actions en dommages et intérêts pour infraction aux règles communautaires sur les ententes et les abus de position dominante.

- E 3838      COM(2008) 0182      Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres et la Bosnie et-Herzégovine. Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion de l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la Bosnie-et-Herzégovine, d'autre part.
- E 3840      SN 2220/08  
LIMITE      Projet de position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de l'Ouzbékistan.
- E 3841      COM(2008) 0139      Proposition de décision du Conseil concernant la signature d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne. Proposition de décision du Conseil et de la Commission concernant la conclusion d'un protocole à l'accord de stabilisation et d'association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et la République d'Albanie, d'autre part, visant à tenir compte de l'adhésion de la République de Bulgarie et de la Roumanie à l'Union européenne.
- E 3842                Projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/889/PESC établissant une mission de l'Union européenne d'assistance à la frontière au point de passage de Rafah (EU BAM Rafah).

- E 3843 COM(2008) 0194 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 68/151/CEE du Conseil et la directive 89/666/CEE du Conseil en ce qui concerne les obligations de publication et de traduction de certaines formes de société.
- E 3845 Position commune du Conseil concernant des mesures restrictives à l'encontre de la République démocratique du Congo et abrogeant la position commune 2005/440/PESC.
- E 3846 COM(2008) 0195 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 78/660/CEE et 83/349/CEE en ce qui concerne certaines obligations de publicité pour les entreprises de taille moyenne et l'obligation d'établir des comptes consolidés.
- E 3848 COM(2008) 0209 Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, d'un protocole à l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, concernant la participation, en tant que parties contractantes, de la République de Bulgarie et de la Roumanie à la suite de leur adhésion à l'Union européenne. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion, au nom de la Communauté européenne et de ses Etats membres, d'un protocole à l'accord entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Confédération suisse, d'autre part, sur la libre circulation des personnes, concernant la participation, en tant que parties contractantes, de la République de Bulgarie et de la Roumanie à la suite de leur adhésion à l'Union européenne.

- E 3849 COM(2008) 0210 Proposition de règlement du Parlement Européen et du Conseil concernant les statistiques des produits végétaux.
- E 3850 COM(2008) 0211 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/66/CE du Parlement européen et du Conseil relative aux piles et accumulateurs ainsi qu'aux déchets de piles et d'accumulateurs, en ce qui concerne l'article 6, paragraphe 2, ayant trait à la mise sur le marché des piles et des accumulateurs (Texte présentant de l'intérêt pour l'EEE).
- E 3851 COM(2008) 0213 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/26/CE concernant le caractère définitif du règlement dans les systèmes de paiement et de règlement des opérations sur titres et la directive 2002/47/CE concernant les contrats de garantie financière, en ce qui concerne les systèmes liés et les créances privées.
- E 3852 COM(2008) 0176 Proposition de décision du Conseil définissant la position à adopter, au nom de la Communauté, à l'égard d'une proposition visant à modifier l'annexe III de la convention de Rotterdam.
- E 3859 COM(2008) 0220 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Ukraine concernant le maintien des engagements relatifs au commerce des services contenus dans l'accord de partenariat et de coopération.
- E 3860 COM(2008) 0222 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et l'Ukraine concernant le maintien des engagements relatifs au commerce des services contenus dans l'accord de partenariat et de coopération.

- E 3861 COM(2008) 0229 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à l'accès du public aux documents du Parlement européen, du Conseil et de la Commission.
- E 3863 COM(2008) 0244 Proposition de décision du Conseil portant modification de la proposition de décision du Conseil relative à la signature et à la conclusion, par la Communauté européenne, de l'accord international sur le café de 2007.
- E 3866 COM(2008) 0223 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE, Euratom) n° 1150/2000 portant application de la décision 2000/597/CE, Euratom relative au système des ressources propres des Communautés.
- E 3867 COM(2008) 0242 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord sous forme d'échange de lettres relatif à l'application provisoire du protocole fixant les possibilités de pêche et la contrepartie financière prévues par l'accord de partenariat dans le secteur de la pêche entre la Communauté Européenne et la République Islamique de Mauritanie, pour la période allant du 1er août 2008 au 31 juillet 2012.
- E 3869 COM(2008) 0246 Proposition de règlement du Conseil modifiant les annexes A et B du règlement (CE) n° 1346/2000 relatif aux procédures d'insolvabilité.
- E 3872 9508/08  
RESTREINT UE  
JAI 249  
Projet de décision du Conseil relative à la signature, au nom de l'Union européenne, d'un accord entre l'Union européenne et l'Australie sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers (données PNR) provenant de l'Union européenne par les transporteurs aériens au service des douanes australien.

- E 3873 9127/1/08 REV 1 RESTREINT EU JAI 222 Projet d'accord entre l'Union européenne et l'Australie sur le traitement et le transfert de données des dossiers passagers provenant de l'Union européenne par les transporteurs aériens.
- E 3875 SN 2703/08 Coopération entre Eurojust et la Suisse - Approbation pour le Conseil.
- E 3876 COM(2008) 0249 Proposition de décision du Conseil conformément à l'article 122, paragraphe 2, du traité pour l'adoption par la Slovaquie de la monnaie unique le 1er janvier 2009.
- E 3878 COM(2008) 0306 Proposition de règlement du Conseil établissant des règles communes pour les régimes de soutien direct en faveur des agriculteurs dans le cadre de la politique agricole commune et établissant certains régimes de soutien en faveur des agriculteurs - Proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 320/2006, (CE) n° 1234/2007, (CE) n° 3/2008 et (CE) n° .../2008 en vue d'adapter la politique agricole commune - Proposition de règlement du Conseil portant modification du règlement (CE) n° 1698/2005 concernant le soutien au développement rural par le Fonds européen agricole pour le développement rural (Feader) - Proposition de décision du Conseil modifiant la décision 2006/144/CE relative aux orientations stratégiques de la Communauté pour le développement rural (période de programmation 2007-2013) - Bilan de santé.
- E 3879 COM(2008) 0316 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les prescriptions pour l'homologation relatives à la sécurité générale des véhicules à moteur.
- E 3881 Projet d'action commune du Conseil modifiant et prorogeant l'action commune 2005/190/PESC relative à la mission intégrée « État de droit » de l'Union européenne pour l'Iraq, EUJUST LEX.



- E 3889 COM(2008) 0336 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole, en ce qui concerne les normes de commercialisation pour la viande de volaille.
- E 3890 COM(2008) 0345 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des règles sanitaires applicables aux sous-produits animaux non destinés à la consommation humaine («règlement relatif aux sous-produits animaux»).
- E 3891 SEC(2008) 0514 Avant-projet de budget général des Communautés européennes pour l'exercice 2009. Volume 0.
- E 3892 COM(2008) 0335 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire d'un protocole de coopération entre l'Organisation de l'aviation civile internationale et la Communauté européenne concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes - Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un protocole de coopération entre l'Organisation de l'aviation civile internationale et la Communauté européenne concernant les contrôles et inspections de sûreté et les questions connexes.
- E 3896 PESC IRAN 06/2008 Position commune du Conseil modifiant la position commune 2007/140/PESC relative à des mesures restrictives à l'encontre de l'Iran.
- E 3897 COM(2008) 0317 Communication de la Commission au Conseil et au Parlement européen - Favoriser les carrières et la mobilité: un partenariat européen pour les chercheurs.
- E 3898 COM(2008) 0380 Proposition de décision du Parlement Européen et du Conseil modifiant la décision 2001/470/CE du Conseil relative à la création d'un réseau judiciaire européen en matière civile et

commerciale.

- E 3899 COM(2008) 0388 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 549/2004, (CE) n° 550/2004, (CE) n° 551/2004 et (CE) n° 552/2004 afin d'accroître les performances et la viabilité du système aéronautique européen.
- E 3900 COM(2008) 0390 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 216/2008 dans le domaine des aérodromes, de la gestion du trafic aérien et des services de navigation aérienne, et abrogeant la directive 2006/23/CE.
- E 3902 COM(2008) 0383 Livre Vert. L'avenir des relations entre l'UE et les pays et territoires d'outre-mer.
- E 3903 COM(2008) 0414 Proposition de directive du Parlement Européen et du Conseil relative à l'application des droits des patients en matière de soins de santé transfrontaliers.
- E 3904 COM(2008) 0419 Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'institution d'un comité d'entreprise européen ou d'une procédure dans les entreprises de dimension communautaire et les groupes d'entreprises de dimension communautaire en vue d'informer et de consulter les travailleurs (Refonte).
- E 3906 COM(2008) 0423 Livre vert : Migration et mobilité:enjeux et opportunités pour les systèmes éducatifs européens.
- E 3907 COM(2008) 0431 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 3/2008 du Conseil relatif à des actions d'information et de promotion en faveur des produits agricoles sur le marché intérieur et dans les pays tiers.

- E 3909 COM(2008) 0396 Proposition de règlement du Conseil relatif au statut de la société privée européenne.
- E 3910 11865/08  
LIMITE Position commune modifiant la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe - Accord politique.
- E 3911 COM(2008) 0436 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 1999/62/CE relative à la taxation des poids lourds pour l'utilisation de certaines infrastructures.
- E 3912 COM(2008) 0405 Proposition de décision du Conseil concernant la signature et la conclusion d'un protocole modifiant l'accord relatif aux transports maritimes entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le gouvernement de la République populaire de Chine, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie.
- E 3913 COM(2008) 0437 Proposition de décision du Conseil concernant la signature et la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le gouvernement de la République populaire de Chine relatif aux précurseurs de drogues et aux substances utilisés fréquemment pour la fabrication illicite de drogues ou de substances psychotropes.
- E 3914 COM(2008) 0440 Décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique d'étape entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Ghana, d'autre part.
- E 3915 COM(2008) 0428 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE en ce qui concerne les taux réduits de taxe sur la valeur ajoutée.

- E 3916 COM(2008) 0444 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 639/2004 du Conseil relatif à la gestion des flottes de pêche enregistrées dans les régions ultrapériphériques.
- E 3917 COM(2008) 0422 Proposition de directive du Conseil portant mise en oeuvre de l'accord conclu par l'Association des armateurs de la Communauté européenne (ECSA) et la Fédération européenne des travailleurs des transports (ETF) concernant la convention du travail maritime, 2006, et modifiant la directive 1999/63/CE.
- E 3918 COM(2008) 0426 Proposition de directive du Conseil relative à la mise en oeuvre du principe de l'égalité de traitement entre les personnes sans distinction de religion ou de convictions, de handicap, d'âge ou d'orientation sexuelle.
- E 3919 COM(2008) 0445 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord d'étape vers un accord de partenariat économique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Afrique centrale, d'autre part.
- E 3920 COM(2008) 0357 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux dispositions communes aux instruments de mesurage et aux méthodes de contrôle métrologique.
- E 3921 COM(2008) 0450 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil portant établissement d'une facilité de réponse rapide à la flambée des prix alimentaires dans les pays en développement.
- E 3922 COM(2008) 0463 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord entre la Communauté européenne et l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine sur certains aspects des services aériens. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion

de l'accord entre la Communauté européenne et l'Union Économique et Monétaire Ouest Africaine sur certains aspects des services aériens.

- E 3926                      Projet d'action commune 2008/XXXX/CFSP du Conseil modifiant l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN).
- E 3927      COM(2008) 0438   Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique d'étape entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Côte d'Ivoire, d'autre part.
- E 3928      COM(2008) 0441   Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat économique d'étape entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et le Ghana, d'autre part.
- E 3929      COM(2008) 0442   Proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune et (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement "OCM unique") en vue de la mise en place d'un programme en faveur de la consommation de fruits à l'école.
- E 3930      COM(2008) 0446   Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'Accord d'étape vers un Accord de Partenariat Economique entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et l'Afrique centrale, d'autre part.

- E 3931 COM(2008) 0399 Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil établissant un cadre pour la fixation d'exigences en matière d'écoconception applicables aux produits liés à l'énergie.
- E 3932 COM(2008) 0401 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant un système de label écologique communautaire.
- E 3933 COM(2008) 0402 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant la participation volontaire des organisations à un système communautaire de management environnemental et d'audit (EMAS).
- E 3934 COM(2008) 0439 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord de partenariat économique d'étape entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la Côte d'Ivoire, d'autre part.
- E 3935 COM(2008) 0458 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant coordination des dispositions législatives, réglementaires et administratives concernant certains organismes de placement collectif en valeurs mobilières (OPCVM).
- E 3936 COM(2008) 0459 Proposition de directive du Conseil modifiant les directives 92/79/CEE, 92/80/CEE et 95/59/CE sur la structure et les taux des accises applicables aux tabacs manufacturés.
- E 3937 COM(2008) 0476 Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du conseil d'association UE-Maroc concernant la mise en oeuvre de l'article 84 de l'accord euro méditerranéen entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et le Royaume du Maroc, d'autre part, afin de créer un comité de coopération douanière et de modifier le règlement intérieur de certains sous

comités et groupes de travail du comité d'association.

- E 3939 COM(2008) 0497 Règlement du Conseil modifiant le règlement (CEE) n° 2112/78 du Conseil concernant la conclusion de la convention douanière relative au transport international de marchandises sous le couvert de carnets TIR (convention TIR), en date, à Genève, du 14 novembre 1975.
- E 3941 12000/08 Décision du Conseil relative à la communication d'informations dans le cadre de l'accord entre l'Union européenne et la Confédération suisse sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées.
- E 3942 12235/08 Décision du Conseil autorisant la Commission à négocier un accord avec le Royaume de Norvège en vue de l'application de mesures équivalentes à celles prévues par la directive 2003/48/CE du Conseil du 3 juin 2003 en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiements d'intérêts.
- E 3943 COM(2008) 0483 Proposition de règlement (CE) n° .../... du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 219/2007 du Conseil relatif à la constitution d'une entreprise commune pour la réalisation du système européen de nouvelle génération pour la gestion du trafic aérien (SESAR).
- E 3945 SEC(2008) 2376 Projet de décision du Comité mixte de l'EEE portant modification du protocole 32 de l'accord concernant les modalités financières pour la mise en oeuvre de l'article 82. Projet de position commune de la Communauté.
- E 3946 COM(2008) 0462 Proposition de Règlement du Conseil modifiant les annexes IV et V du règlement (CE) n° 850/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne le traitement des déchets contenant des polluants organiques persistants

provenant de procédés de production thermiques et métallurgiques.

- E 3947 COM(2008) 0464 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/116/CE du Parlement européen et du Conseil relative à la durée de protection du droit d'auteur et de certains droits voisins.
- E 3948 COM(2008) 0467 Proposition de règlement du Conseil relatif à un cadre juridique communautaire applicable aux infrastructures européennes de recherche (ERI).
- E 3949 COM(2008) 0469 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant le commerce de produits dérivés du phoque.
- E 3950 COM(2008) 0489 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur ("règlement OCM unique").
- E 3951 COM(2008) 0506 Proposition de décision du Conseil relative à la signature de l'accord entre la Communauté européenne et les Etats-Unis mexicains sur certains aspects des services aériens. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et les Etats-Unis mexicains sur certains aspects des services aériens.
- E 3952 COM(2008) 0507 Proposition de décision du Conseil relative à un mandat de négociation autorisant la Commission à négocier un accord entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le Ministère de l'Énergie des Etats-Unis d'Amérique (USDOE) dans le domaine de la recherche et du développement en matière de sécurité nucléaire.

- E 3953 COM(2008) 0509 Proposition de décision du Conseil relative à la signature, au nom de la Communauté, de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse modifiant avec application provisoire l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricoles. Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la Confédération suisse relatif aux échanges de produits agricole.
- E 3954 COM(2008) 0512 Proposition de décision du Conseil relative à l'approbation des amendements à la convention sur la future coopération multilatérale dans les pêches de l'Atlantique du Nord-Est qui autorisent l'établissement de procédures de règlement des différends, l'élargissement du champ d'application de la convention et la révision des objectifs de cette dernière.
- E 3956 COM(2008) 0524 Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du comité mixte pour la mise en oeuvre de l'article 66 de l'accord d'association euro-méditerranéen intérimaire relatif aux échanges commerciaux et à la coopération entre la Communauté européenne, d'une part, et l'Organisation de libération de la Palestine (OLP), agissant pour le compte de l'Autorité palestinienne de la Cisjordanie et de la bande de Gaza, d'autre part.
- E 3957 2008/.../PESC Décision du Conseil mettant en oeuvre la position commune 2004/293/PESC concernant le renouvellement des mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).

- E 3958 2008/.../PESC Décision du Conseil mettant en oeuvre la position commune 2004/694/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).
- E 3960 COM(2008) 0514 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2182/2004 concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros - Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 2183/2004 étendant aux Etats membres non participants l'application du règlement (CE) n° 2182/2004 concernant les médailles et les jetons similaires aux pièces en euros.
- E 3961 080905 AC SOMALIE Projet d'action commune du Conseil relative à l'action de coordination militaire de l'Union européenne à l'appui de la résolution 1816 (2008) du Conseil de sécurité des Nations unies [EU NAVCO].
- E 3962 080905 DRAFT CD RELEX Décision du Conseil mettant en oeuvre la position commune 2004/161/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre du Zimbabwe.
- E 3963 12173/08 RELEX 570 FIN Projet de décision modifiant la décision 2007/384/PESC créant un mécanisme de gestion du financement des coûts communs des opérations de l'Union européenne ayant des implications militaires ou dans le domaine de la défense (Athena).
- E 3964 Action commune du Conseil relative à la mission de surveillance de l'Union européenne en Géorgie [EUMM Géorgie].

- E 3965 12672/08  
RESTREINT UE Décision du Conseil visant à autoriser la Commission à ouvrir des négociations en vue d'un accord international destiné à remplacer l'accord international sur le cacao de 2001.
- E 3966 COM(2008) 0530 Proposition de décision du Conseil sur la conclusion, par la Communauté européenne, de la Convention des Nations unies relative aux droits des personnes handicapées.
- E 3967 COM(2008) 0539 Proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions associées applicables en mer Baltique pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques.
- E 3968 SN 4111/1/08  
REV 1 LIMITE Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la République de Croatie sur la participation de la République de Croatie à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA).
- E 3969 COM(2008) 0505  
PART 2 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone (Refonte).
- E 3970 COM(2008) 0535 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2006/42/CE du 17 mai 2006 relative aux machines en ce qui concerne le matériel d'application des pesticides.
- E 3971 COM(2008) 0538 Proposition de décision de Conseil relative à la signature par la Communauté européenne de la convention sur les accords d'élection de for.
- E 3973 Action commune du Conseil modifiant l'action commune 2008/736/PESC concernant la mission d'observation de l'Union européenne en Géorgie, EUMM Georgia.

- E 3974 Action commune du Conseil portant nomination du représentant spécial de l'Union européenne pour la crise en Géorgie.
- E 3975 Action commune du Conseil modifiant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour le Caucase du Sud.
- E 3976 Position commune prorogeant la position commune 2004/964/PESC concernant de nouvelles mesures définies à l'appui d'une mise en oeuvre effective du mandat du Tribunal pénal international pour l'ex-Yougoslavie (TPIY).
- E 3977 COM(2008) 0557 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.
- E 3978 SEC(2008) 2435 Lettre rectificative n° 1 à l'avant-projet de budget 2009.
- E 3979 COM(2008) 0540 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 55/2008 introduisant des préférences commerciales autonomes pour la République de Moldavie (présentée par la Commission).
- E 3982 COM(2008) 0541 Proposition de règlement du Conseil portant modification et mise à jour du règlement (CE) n° 1334/2000 instituant un régime communautaire de contrôles des exportations de biens et technologies à double usage.
- E 3984 COM(2008) 0554 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion d'un accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Cuba.
- E 3985 COM(2008) 0555 Proposition de règlement du Conseil concernant la mise en oeuvre de l'accord sous forme d'échange de lettres entre la Communauté européenne et la République de Cuba

conformément à l'article XXIV, paragraphe 6, du GATT de 1994, et modifiant et complétant l'annexe I du règlement (CEE) n° 2658/87 relatif à la nomenclature tarifaire et statistique et au tarif douanier commun.

- E 3992-6 12984/08 Budget 31 Projet de budget rectificatif n° 6 pour l'exercice 2008 établi par le Conseil le 15 septembre 2008. Exposé des motifs.
- E 3986 COM(2008) 0558 Proposition de règlement (CE) du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, en ce qui concerne certains projets générateurs de recettes.
- E 3987 12374/08 Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à entamer des négociations avec la Confédération suisse dans l'optique d'une coopération accrue et de la suppression des entraves techniques aux échanges dans les domaines de la santé, de la protection des consommateurs, de la santé animale et de la santé des végétaux, du bien-être des animaux et de la sécurité de la chaîne alimentaire.
- E 3988 COM(2008) 0553 Proposition de règlement du Conseil sur la protection des animaux au moment de leur mise à mort.
- E 3989 COM(2008) 0571 Proposition de décision du Conseil sur une position de la Communauté au conseil de stabilisation et d'association CE-Croatie en ce qui concerne la participation de la Croatie en tant qu'observateur aux travaux de l'Agence des droits fondamentaux de l'Union européenne, ainsi que les modalités respectives en matière de participation aux initiatives prises par l'Agence, de contributions financières et de personnel, dans le cadre établi par les articles 4 et 5 du

règlement (CE) n° 168/2007 du Conseil.

- E 3990 C(2008) 5032 Décision de la Commission portant adoption de la liste de candidats à soumettre au Conseil et au Parlement européen concernant la désignation de quatre membres du conseil d'administration de l'Agence européenne des médicaments.
- E 3991 COM(2008) 0562 Proposition de décision du Conseil relative à la signature et à l'application provisoire de l'accord de partenariat économique provisoire entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats de l'APE CDAA, d'autre part.
- E 3993 COM(2008) 0563 Proposition de règlement du Conseil modifiant les règlements (CE) n° 1290/2005 relatif au financement de la politique agricole commune et (CE) n° 1234/2007 portant organisation commune des marchés dans le secteur agricole et dispositions spécifiques en ce qui concerne certains produits de ce secteur (règlement "OCM unique") pour ce qui est de la distribution de denrées alimentaires au profit des personnes les plus démunies de la Communauté.
- E 3994 COM(2008) 0565 Proposition de décision du Conseil concluant l'accord de partenariat économique intérimaire entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et les Etats de l'APE CDAA, d'autre part.
- E 3995 COM(2008) 0574 Proposition de décision du Conseil relative à la position à adopter par la Communauté européenne au sein du Comité des Ambassadeurs ACP-CE au sujet d'une décision concernant l'affectation à la Somalie de ressources du dixième Fonds européen de développement.

- E 3996 COM(2008) 0575 Proposition de directive du Conseil déterminant le champ d'application de l'article 143, points b) et c), de la directive 2006/112/CE en ce qui concerne l'exonération de la taxe sur la valeur ajoutée de certaines importations définitives de biens (présentée par la Commission).
- E 3997 COM(2008) 0580 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 717/2007 concernant l'itinérance sur les réseaux publics de téléphonie mobile à l'intérieur de la Communauté et la directive 2002/21/CE relative à un cadre réglementaire commun pour les réseaux et services de communications électroniques.
- E 3998 EULEX  
KOSOVO Décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord entre l'Union européenne et les Etats Unis d'Amérique relatif à la participation des Etats Unis d'Amérique à la mission "État de droit" menée par l'Union européenne au Kosovo.
- E 4000 SN 2892/3/08 Décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la Fédération de Russie sur la participation de la Fédération de Russie à l'opération militaire de l'Union européenne en République du Tchad et en République centrafricaine (opération EUFOR Tchad/RCA).
- E 4001 13206/08 Adoption de la décision du Conseil autorisant la Commission à ouvrir les négociations en vue de la conclusion d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada sur la coopération et l'échange d'informations dans les enquêtes de concurrence.
- E 4002 COM(2008) 0583 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant des solutions d'interopérabilité pour les administrations publiques européennes (ISA).



- E 4010 COM(2008) 0609 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil concernant la mobilisation du Fonds européen d'ajustement à la mondialisation.
- E 4011 COM(2008) 0613 Proposition de règlement du Conseil établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions y afférentes applicables en mer Noire pour certains stocks halieutiques.
- E 4012 COM(2008) 0615 Proposition de décision du Conseil relative à la signature d'un accord entre la Communauté européenne et le Canada sur la sécurité de l'aviation civile.
- E 4013 13798/08 Projet d'autorisation donnée par le Conseil à la Présidence pour engager les négociations en vue de conclure un accord avec la Norvège et l'Islande pour l'application de certaines des dispositions de la décision du Conseil relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme de la criminalité transfrontalière, et des dispositions de la Décision concernant la mise en œuvre.
- E 4014 12639/08 Projet de règlement (CE) n° 593/2007 de la Commission portant modification du règlement (CE) n° 593/2007 relatif aux honoraires et redevances perçus par l'Agence européenne de la sécurité aérienne.
- E 4016 COM(2008) 0527 Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, du protocole relatif à la gestion intégrée des zones côtières de la Méditerranée (convention sur la protection du milieu marin et du littoral méditerranéen).

- E 4017 COM(2008) 0602 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant les directives 2006/48/CE et 2006/49/CE en ce qui concerne les banques affiliées à des institutions centrales, certains éléments des fonds propres, les grands risques, les dispositions en matière de surveillance et la gestion des crises.
- E 4018 COM(2008) 0618 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 98/8/CE concernant la mise sur le marché des produits biocides, en ce qui concerne la prolongation de certains délais.
- E 4019 COM(2008) 0624 Proposition de décision du Conseil arrêtant les contributions financières à verser par les Etats membres contribuant au Fonds européen de Développement (3e tranche 2008).
- E 4020 COM(2008) 0636 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'application du principe de l'égalité de traitement entre hommes et femmes exerçant une activité indépendante et abrogeant la directive 86/613/CEE.
- E 4021 COM(2008) 0637 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil portant modification de la Directive 92/85/CEE du Conseil concernant la mise en oeuvre de mesures visant à promouvoir l'amélioration de la sécurité et de la santé des travailleuses enceintes, accouchées ou allaitantes au travail.
- E 4022 SEC(2008) 2379 Proposition de recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à engager un cycle de négociations successives avec la République d'Islande en vue d'une plus grande libéralisation des échanges bilatéraux de produits agricoles, dans le cadre de l'article 19 de l'accord sur l'Espace économique européen.





- E 4035 Position commune du Conseil modifiant et prorogant la position 2006/276/PESC concernant des mesures restrictives à l'encontre de certains fonctionnaires de Biélorussie.
- E 4036 13678/08 CSC 30 PESC Décision du Conseil relative à la communication d'informations dans le cadre de l'accord entre l'Agence spatiale européenne et l'Union européenne sur la sécurité et l'échange des informations classifiées.
- E 4037 13921/1/08 REV 1 VISA Initiative de la France visant à modifier l'annexe 3, partie I, des instructions consulaires communes relative aux ressortissants de pays tiers soumis à l'obligation de visa de transit aéroportuaire.
- E 4038 14046/08 FIN 369 Proposition de virement de crédits n° DEC35/2008 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2008 (DNO).
- E 4039 14134/08 EUROPOL 67 Initiative de la République française en vue de l'adoption d'une décision du Conseil d'adaptation des traitements de base du personnel d'Europol ainsi que des allocations et indemnités qui lui sont versées.
- E 4040 COM(2008) 0508 Proposition modifiée de décision du Conseil concernant la conclusion par la Communauté européenne de la convention relative aux garanties internationales portant sur des matériels d'équipement mobiles et de son protocole portant sur les questions spécifiques aux matériels d'équipement aéronautiques, adoptés conjointement au Cap le 16 novembre 2001.
- E 4041 COM(2008) 0643 Proposition de règlement du Conseil sur le commerce de certains produits sidérurgiques entre la Communauté européenne et la République du Kazakhstan.

- E 4042 COM(2008) 0644 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les obligations des opérateurs qui mettent du bois et des produits dérivés sur le marché.
- E 4043 COM(2008) 0646 Proposition de décision du Conseil relative à la position de la Communauté au sein du Conseil d'association concernant la mise en oeuvre de l'article 73 de l'accord euro-méditerranéen établissant une association entre les Communautés européennes et leurs Etats membres, d'une part, et l'Etat d'Israël, d'autre part.
- E 4044 SEC(2008) 2311 Proposition de décision du Conseil sur la position à adopter par la Communauté européenne au sein du Conseil des ministres ACP-CE au sujet d'une décision de révision de l'annexe IV de l'accord de partenariat ACP-CE signé à Cotonou.
- E 4045 14263/08  
RESTREINT UE Proposition de la Commission au Conseil relative à l'établissement des positions de la Communauté dans les organisations régionales de gestion de la pêche. Proposition de la Commission au Conseil. Projet de décision du Conseil relative à l'établissement de la position de la Communauté dans la Commission internationale pour la conservation des thonidés de l'Atlantique (CICTA).
- E 4046 COM(2008) 0625 Proposition de décision du Conseil concernant la signature, au nom de la Communauté européenne, du protocole additionnel relatif à l'Accord de coopération pour la protection des côtes et des eaux de l'Atlantique du Nord-Est contre la pollution.
- E 4047 COM(2008) 0650 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/15/CE relative à l'aménagement du temps de travail des personnes exécutant des activités mobiles de

transport routier.

- E 4048 COM(2008) 0661 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 94/19/CE relative aux systèmes de garantie des dépôts en ce qui concerne le niveau de garantie et le délai de remboursement.
- E 4049 COM(2008) 0653 Proposition de décision du Conseil relative à la conclusion de l'accord entre la Communauté européenne et l'Australie sur le commerce du vin.
- E 4050 COM(2008) 0658 Proposition de décision du Conseil adressant à la Commission des directives pour la renégociation de l'accord de coopération dans le domaine des utilisations pacifiques de l'énergie nucléaire entre la Communauté européenne de l'énergie atomique (Euratom) et le gouvernement du Canada.
- E 4051 14318/08 Proposition de virement de crédits n° DEC 31/2008. Section III. Commission. Budget général. Exercice 2008 (NCE).
- E 4052 14336/08 Proposition de virement de crédits n° DEC 30/2008. Section III. Commission. Budget général. Exercice 2008 (DNO).
- E 4054 14647/08 Projet de directive de la Commission modifiant la directive 2006/87/CE du Parlement européen et du Conseil établissant les prescriptions techniques des bateaux de la navigation intérieure.
- E 4055 COM(2008) 0669 Proposition de décision du Conseil autorisant la mise sur le marché de produits contenant du soja génétiquement modifié MON89788 (MON-89788-1), consistant en ce soja ou produits à partir de celui-ci, en application du règlement (CE) n° 1829/2003 du Parlement européen et du Conseil.

- E 4056 12686/08 Projet de règlement (CE) de la Commission du portant application du règlement (CE) n°453/2008 du Parlement européen et du Conseil relatif aux statistiques trimestrielles sur les emplois vacants dans la Communauté, en ce qui concerne la définition de l'emploi vacant, les dates de référence pour la collecte des données, les spécifications de la transmission des données et les études de faisabilité.
- E 4057 SEC(2008) 2707 Lettre rectificative n° 2 à l'avant-projet de budget 2009 État des dépenses par section - Section III - Commission.
- E 4058 13666/08 Décision du Conseil concernant la participation de la Communauté européenne aux négociations dans le cadre du protocole de Montréal relatif à des substances qui appauvrissent la couche d'ozone - Adoption.
- E 4059 14631/08 Proposition de virement de crédits n° DEC27/2008. Section III. Commission du budget général pour 2008 (DNO).
- E 4060 14636/08 Proposition de virement de crédits n° DEC36/2008. Section III. Commission du budget général pour 2008 (DNO).
- E 4061 14713/08 Proposition de virement de crédits n° DEC34/2008. Section III. Commission du budget général pour 2008 (DO/DNO).
- E 4062 14761/08 Proposition de virement de crédits n° DEC38/2008. Section III. Commission du budget général 2008 (DNO).
- E 4064 Position commune du Conseil renouvelant les mesures restrictives instituées à l'encontre de la Côte d'Ivoire.

- E 4065                      Décision du Conseil mettant en oeuvre l'action commune 2007/369/PESC relative à l'établissement de la Mission de police de l'Union européenne en Afghanistan (EUPOL AFGHANISTAN).
- E 4066                      Projet de décision mettant en oeuvre l'action commune 2007/749/PESC concernant la Mission de police de l'Union européenne (MPUE) en Bosnie-Herzégovine.
- E 4067                      Action commune du Conseil modifiant l'action commune 2007/107/PESC modifiant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne pour l'Asie centrale.
- E 4068                      Projet d'action commune modifiant et prorogeant l'action commune 2005/797/PESC du Conseil concernant la Mission de police de l'Union européenne pour les territoires palestiniens (EUPOL COPPS).
- E 4069      14484/08              Proposition de virement de crédits n° DEC28/2008 - Section III - Commission - du budget général pour 2008 (DO/DNO).
- E 4070      COM(2008) 0430      Proposition de règlement du Conseil portant application du règlement (CE) n° 853/2004 du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne l'utilisation de substances antimicrobiennes pour éliminer la contamination de la surface des carcasses de volaille.
- E 4071      COM(2008) 0676      Proposition de décision du Conseil relative au réseau d'alerte concernant les infrastructures critiques (CIWIN).
- E 4072      COM(2008) 0677      Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 808/2004 concernant les statistiques communautaires sur la société de l'information.

- E 4073    COM(2008) 0695    Proposition de décision du Conseil définissant la position à adopter au nom de la Communauté européenne en ce qui concerne les propositions d'amendements des annexes I et II de la Convention sur la conservation des espèces migratrices appartenant à la faune sauvage, lors de la neuvième session de la Conférence des Parties.
- E 4074    14277/08            Projet de décision du Conseil relative à l'application de la totalité des dispositions de l'acquis de Schengen dans la Confédération suisse.
- E 4075    14423/08            Modification du règlement de procédure de la Cour de justice.
- E 4076    14427/08            Modification du règlement de procédure du Tribunal de première instance.
- E 4077    14430/08            Modification du règlement de procédure du Tribunal de la Fonction publique de l'Union européenne.
- E 4078    14941/08            Proposition de virement de crédits n° DEC 39/2008 - Section III - Commission - Budget général - Exercice 2008 (DNO).
- E 4079    14045/08            Proposition de virement de crédits n° DEC29/2008 à l'intérieur de la Section III-Commission - du budget général - Exercice 2008 (DNO).
- E 4080    15046/08            Proposition de virement de crédits DEC41/2008 - Section III - Commission - Budget général - Exercice 2008 (DO).
- E 4081    COM(2008) 0702    Proposition de règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de glutamate monosodique originaire de la République populaire de Chine.

- E 4082 COM(2008) 0717 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 332/2002 du Conseil du 18 février 2002 établissant un mécanisme de soutien financier à moyen terme des balances des paiements des Etats membres.
- E 4083 14895/08 Projet de décision du Conseil autorisant la commission à négocier avec la Géorgie un accord de réadmission entre la Communauté européenne et la Géorgie.
- E 4084 14917/08 Initiative de la France visant à modifier l'annexe 13 des instructions consulaires communes relative au remplissage de la vignette-visa.
- E 4085 COM(2008) 0720 Proposition modifiée de règlement du Parlement européen et du Conseil instituant une Autorité européenne du marché des communications électroniques.
- E 4086 COM(2008) 0732 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation du Fonds de solidarité de l'Union européenne.
- E 4087 12630/08 Projet de Règlement (CE) de la Commission portant application de la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences d'écoconception relatives à la consommation d'électricité en mode veille et en mode arrêt des équipements ménagers et de bureau électriques et électroniques.
- E 4088 15273/08 Initiative de la France modifiant l'annexe 13 des Instructions consulaires communes relative au remplissage de la vignette-visa.
- E 4089 COM(2008) 0675 Proposition de décision du Conseil relative à l'adhésion de la Communauté européenne au règlement n° 61 de la Commission économique pour l'Europe des Nations unies relatif aux dispositions concernant la réception de véhicules commerciaux en ce qui concerne les saillies

extérieures à l'avant de la cloison postérieure de la cabine.

- E 4090    COM(2008) 0700    Proposition de décision du Conseil relative à la signature du protocole portant modification de la Convention relative au régime de la navigation sur le Danube du 18 août 1948 (convention de Belgrade).
- E 4091    COM(2008) 0709    Proposition de Règlement du Conseil établissant, pour 2009, les possibilités de pêche et les conditions associées pour certains stocks halieutiques et groupes de stocks halieutiques, applicables dans les eaux communautaires et, pour les navires communautaires, dans les eaux soumises à des limitations de capture.
- E 4092    COM(2008) 0723    Proposition modifiée de directive du Parlement européen et du Conseil modifiant la directive 2002/22/CE concernant le service universel et les droits des utilisateurs au regard des réseaux et services de communications électroniques, la directive 2002/58/CE concernant le traitement des données à caractère personnel et la protection de la vie privée dans le secteur des communications électroniques et le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération en matière de protection des consommateurs.
- E 4093    COM(2008) 0729    Proposition de décision du Conseil sur la signature et l'application provisoire d'un accord sous forme d'un échange de lettres entre la Communauté européenne et la République du Belarus modifiant l'accord entre la Communauté européenne et la République du Belarus sur le commerce des produits textiles.
- E 4094    COM(2008) 0311    Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant des conditions harmonisées de commercialisation pour les produits de construction.

- E 4095 COM(2008) 0684 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 713/2005 du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains antibiotiques à large spectre originaires de l'Inde.
- E 4096 COM(2008) 0727 Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2003/48/CE en matière de fiscalité des revenus de l'épargne sous forme de paiement d'intérêts.
- E 4097 COM(2008) 0786 Proposition de règlement du Conseil modifiant le régime applicable aux autres agents des Communautés européennes.
- E 4098 SEC(2008) 2840 Lettre rectificative n° 3 à l'Avant-projet de budget 2009. Etat des dépenses par section. Section II. Conseil.
- E 4099 Action commune du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine.
- E 4100 15171/08 Projet de décision du Conseil autorisant la Commission à engager des négociations en vue de la conclusion, entre la Communauté européenne et la Géorgie, d'un accord visant à faciliter la délivrance de visas de court séjour.
- E 4101 COM(2008) 0704 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil sur les agences de notation de crédit.
- E 4102 COM(2008) 0721 Proposition de règlement du Conseil instituant un régime communautaire de contrôle afin d'assurer le respect des règles de la politique commune de la pêche.
- E 4103 COM(2008) 0757 Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 193/2007 du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de polyéthylène téréphtalate

originaire de l'Inde et le règlement (CE) n° 192/2007 du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires, entre autres, de l'Inde.

- E 4104 16008/08 Initiative de la république française en vue de l'adoption d'une Décision du Conseil portant modification de la Convention sur l'emploi de l'informatique dans le domaine des douanes (Convention SID) du 26 juillet 1995.
- E 4105 COM(2008) 0694 Proposition de règlement du Conseil modifiant l'annexe I au règlement (CE) n° 1528/2007 du Conseil afin d'ajouter la République de Zambie à la liste des Etats ou des régions ayant conclu des négociations.
- E 4106 COM(2008) 0775 Proposition de Directive du Conseil faisant obligation aux Etats membres de maintenir un niveau minimal de stocks de pétrole brut et/ou de produits pétroliers.
- E 4107 COM(2008) 0778 Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil concernant l'indication, par voie d'étiquetage et d'informations uniformes relatives aux produits, de la consommation en énergie et en autres ressources des produits liés à l'énergie - refonte.
- E 4108 COM(2008) 0779 Proposition de Directive du Parlement européen et du Conseil sur l'étiquetage des pneumatiques en relation avec l'efficacité en carburant et d'autres paramètres essentiels.
- E 4109 SEC(2008) 2806 Projet de décision du Comité mixte de l'EEE modifiant le protocole 31 de l'accord EEE concernant la coopération dans des secteurs particuliers en dehors des quatre libertés.

- E 4110 COM(2008) 0701 Proposition de règlement (CE) n° .../.. du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations d'acide citrique originaire de la République populaire de Chine.
- E 4111 SN 5259/08 Projet d'accord de coopération entre Eurojust et l'ancienne République yougoslave de Macédoine.
- E 4112 COM(2008) 0759 Proposition de règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier non allié, originaires du Belarus, de la République populaire de Chine et de Russie, suite à une procédure au titre de l'article 5 du règlement (CE) n° 384/96, originaires de Thaïlande, suite à un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, dudit règlement, originaires d'Ukraine, suite à un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, et à un réexamen intermédiaire conformément à l'article 11, paragraphe 3, dudit règlement, et clôturant les procédures en ce qui concerne les importations de ces mêmes produits originaires de Bosnie-et-Herzégovine et de Turquie.
- E 4113 Action commune du Conseil prorogeant le mandat du représentant spécial de l'Union européenne auprès de l'Union africaine.
- E 4114 SN 5139/08 LIMITE Projet de décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre Israël et l'Union européenne sur les procédures de sécurité pour l'échange d'informations classifiées.

- E 4115 15136/08 FIN 438 Proposition de virement de crédits n° DEC37/2008 à l'intérieur de la section III. Commission du budget général pour l'exercice 2008. (DNO).
- E 4116 15191/08 FIN 441 Proposition de virement de crédits DEC40/2008. Section III. Commission. Budget général. Exercice 2008 (DO).
- E 4117 15290/08 FIN 448 Proposition de virement de crédits n° DEC44/2008. Section III. Commission du budget général pour 2008 (DNO).
- E 4118 15453/08 FIN 482 Proposition de virement de crédits DEC42/2008. Section III. Commission -Budget général 2008 (DNO). Exercice.
- E 4119 COM(2008) 0728 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion d'un accord visant à renouveler l'accord de coopération dans le domaine de la science et de la technologie entre la Communauté européenne et le gouvernement de la Fédération de Russie.
- E 4120 COM(2008) 0749 Proposition de décision du Conseil concernant la conclusion du protocole additionnel à l'Accord sur le commerce, le développement et la coopération entre la Communauté européenne et ses Etats membres, d'une part, et la République d'Afrique du Sud, d'autre part, pour tenir compte de l'adhésion à l'Union européenne de la République de Bulgarie et de la Roumanie.
- E 4121 COM(2008) 0783 Proposition de Décision du Conseil établissant la position de la Communauté européenne au sein du Conseil ministériel de la Communauté de l'énergie (Tirana, 11 décembre 2008).
- E 4122 COM(2008) 0788 Proposition de règlement (CE, EURATOM) du Conseil adaptant à compter du 1er juillet 2008 les rémunérations et les pensions des fonctionnaires et autres agents des

Communautés européennes ainsi que les coefficients correcteurs dont sont affectées ces rémunérations et pensions.

- E 4123 SEC(2008) 2536 Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à entamer des négociations avec la Tunisie en vue de la conclusion d'un accord global en matière de transport aérien.
- E 4124 SEC(2008) 2721 Recommandation de la Commission au Conseil visant à autoriser la Commission à entamer des négociations avec l'Algérie en vue de la conclusion d'un accord global en matière de transport aérien.
- E 4125 Décision du Conseil sur une mission d'enquête internationale indépendante sur le conflit en Géorgie.
- E 4126 15036/08 Initiative du Royaume des Pays-Bas en vue de l'adoption d'une décision du Conseil modifiant la décision du Conseil du 28 novembre 2002 relative à la création d'un réseau européen de protection des personnalités.
- E 4129 COM(2008) 0784 Proposition de règlement du Conseil fixant, pour la campagne de pêche 2009, les prix d'orientation et les prix à la production communautaire pour certains produits de la pêche conformément au règlement (CE) n° 104/2000.
- E 4131 COM(2008) 0543 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative à la protection des animaux utilisés à des fins scientifiques.
- E 4134 COM(2008) 0753 Proposition de décision du Conseil autorisant la République tchèque et la République fédérale d'Allemagne à appliquer des mesures dérogeant à l'article 5 de la directive 2006/112/CE du Conseil relative au système commun de taxe sur

la valeur ajoutée.

- |        |                     |  |
|--------|---------------------|--|
| E 4138 | 15392/08            | Initiative de l'Autriche visant à modifier l'annexe 2, inventaire A, des instructions consulaires communes en ce qui concerne les titulaires de passeports indonésiens diplomatiques et de service.  |
| E 4139 | 15864/08            | Demande de virement de crédits n° D-1/2008 à l'intérieur de la section II - Conseil - du budget général pour l'exercice 2008.  |
| E 4140 | COM(2008) 0781      | Communication de la Commission au Parlement européen, au Conseil, au Comité économique et social européen et au Comité des Régions. Deuxième analyse stratégique de la politique énergétique. Plan d'action européen en matière de sécurité et de solidarité énergétiques. |
| E 4141 | 16501/08 FIN<br>527 | Proposition de virement de crédits n° 5 à l'intérieur de la Section IV. Cour de justice du budget général pour l'exercice 2008 (DNO).  |
| E 4142 | 16511/08 FIN<br>528 | Proposition de virement de crédits n° 6 à l'intérieur de la Section IV. Cour de justice du budget général pour l'exercice 2008 (DO/DNO).   |
| E 4143 | COM(2008) 0790      | Proposition de directive du Conseil (Euratom) établissant un cadre communautaire pour la sûreté nucléaire.   |
| E 4144 | COM(2008) 0803      | Règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1083/2006 sur le Fonds européen de développement régional, le Fonds social européen et le Fonds de cohésion, en ce qui concerne certaines dispositions relatives à la gestion financière.                              |
| E 4145 | COM(2008) 0813      | Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1081/2006 relatif au Fonds social européen en vue d'ajouter de nouveaux types de coûts   |



internationale d'information financière IFRS 1 et à la norme comptable internationale IAS 27 - Amendements de IFRS 1 Première adoption des normes internationales d'information financière et de IAS 27 Etats financiers consolidés et individuels - Coût d'une participation dans une filiale, une entité contrôlée conjointement ou une entreprise associée.

- E 4152 15304/08      Projet de règlement (CE) n° .../.. de la Commission du [...] modifiant le règlement (CE) n° .../2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne des améliorations aux normes internationales d'information financière (IFRS).
- E 4153 16433/08      Projet d'accord entre l'Union européenne et l'Islande et la Norvège pour l'application de certaines des dispositions de la décision du Conseil 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, et de la Décision 2008/616/JAI de mise en oeuvre de la Décision du Conseil 2008/615/JAI relative à l'approfondissement de la coopération transfrontalière, notamment en vue de lutter contre le terrorisme et la criminalité transfrontalière, y compris son annexe - résultat des négociations - projet de décision du Conseil relative à la signature de l'accord.
- E 4154 15305/08      Projet de règlement (CE) n° .../.. de la Commission du [...] modifiant le règlement (CE) n° .. /2008 de la Commission portant adoption de certaines normes comptables internationales conformément au règlement (CE) n° 1606/2002 du Parlement européen et du Conseil, pour ce qui concerne la norme comptable internationale IAS 32 et la norme comptable internationale

IAS 1.

- |        |                |  |
|--------|----------------|--|
| E 4155 | 16219/08       | Projet de règlement (CE) N° ../.. de la Commission mettant en oeuvre la directive 2005/32/CE du Parlement européen et du Conseil en ce qui concerne les exigences en matière d'écoconception applicables aux lampes fluorescentes sans ballast intégré, aux lampes à décharge à haute intensité, ainsi qu'aux ballasts et aux luminaires qui peuvent faire fonctionner ces lampes, et abrogeant la directive 2000/55/CE du Parlement européen et du Conseil. |
| E 4156 | COM(2008) 0761 | Proposition de règlement du Conseil fixant la liste des pays tiers dont les ressortissants sont soumis à l'obligation de visa pour franchir les frontières extérieures des Etats membres et la liste de ceux dont les ressortissants sont exemptés de cette obligation.  |
| E 4157 | COM(2008) 0805 | Proposition de directive du Conseil modifiant la directive 2006/112/CE relative au système commun de taxe sur la valeur ajoutée en ce qui concerne la fraude fiscale liée aux importations et autres opérations transfrontalières.   |
| E 4158 | COM(2008) 0808 | Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 1255/96 portant suspension temporaire des droits autonomes du tarif douanier commun sur certains produits industriels, agricoles et de la pêche.  |
| E 4159 | COM(2008) 0835 | Recommandation de la Commission au Conseil autorisant la Commission à ouvrir des négociations au nom de la Communauté pour la conclusion d'un Accord de Partenariat de Pêche avec la République de Guinée.   |
| E 4160 | 16460/08       | Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil relative à la mobilisation de l'instrument de flexibilité.   |

- E 4161 16568/08 Proposition de virement de crédits n° DEC45/2008 - Section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2008 (DNO).
- E 4162 16592/08 Projet de décision du Conseil portant nomination des membres du comité prévu à l'article 3, paragraphe 3, de l'annexe I du protocole sur le statut de la Cour de justice. (Note du Secrétariat général du Conseil).
- E 4163 COM(2008) 0801 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil abrogeant les directives 71/317/CEE, 71/347/CEE, 71/349/CEE, 74/148/CEE, 75/33/CEE, 76/765/CEE, 76/766/CEE et 86/217/CEE du Conseil relatives à la métrologie.
- E 4164 COM(2008) 0822 Proposition de règlement (CE) n° ../. du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains agrumes préparés ou conservés (mandarines, etc.) originaires de la République populaire de Chine.
- E 4165 SEC(2008) 2819 Recommandation de la Commission au Conseil afin d'autoriser la Commission d'engager des négociations en vue de la conclusion d'un accord de réadmission entre la Communauté européenne et le Cap Vert.
- E 4166 Position commune du Conseil modifiant la position commune 2006/318/PESC renouvelant les mesures restrictives à l'encontre de la Birmanie/du Myanmar.
- E 4167 Décision du Conseil concernant la conclusion de l'accord entre l'Union européenne et la république de Somalie relatif au statut des forces placées sous la direction de l'Union européenne en république de Somalie, dans le cadre de l'opération militaire de l'Union européenne Atalanta.

- E 4168 COM(2008) 0814 Proposition de décision du Parlement européen et du Conseil sur la participation de la Communauté à un programme européen de recherche en métrologie entrepris par plusieurs Etats membres.
- E 4172 COM(2008) 0816 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil concernant les droits des passagers voyageant par mer ou par voie de navigation intérieure et modifiant le règlement (CE) n° 2006/2004 relatif à la coopération entre les autorités nationales chargées de veiller à l'application de la législation en matière de protection des consommateurs.
- E 4173 COM(2008) 0818 Proposition de directive du Parlement européen et du Conseil relative aux normes de qualité et de sécurité des organes humains destinés à la transplantation.
- E 4174 COM(2008) 0820 Proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil établissant les critères et mécanismes de détermination de l'Etat membre responsable de l'examen d'une demande de protection internationale présentée dans l'un des Etats membres par un ressortissant de pays tiers ou un apatride (refonte).



**Annexe n° 4 :**

**Extrait du compte rendu n° 62 du 23 septembre 2008  
de la Commission chargée des affaires européennes  
concernant les projets de décision antidumping  
ayant fait l'objet d'un accord tacite  
ainsi qu'un extrait complémentaire du compte rendu n° 71  
étendant la procédure aux virements de crédits  
et liste des textes concernés**



## EXTRAIT DU COMPTE RENDU N° 62

« Le **Président Pierre Lequiller** a apporté *des éléments d'information sur les conséquences de la loi constitutionnelle du 23 juillet 2008*.

L'article 88-4 modifié est d'application immédiate. Dès lors, conformément au premier alinéa de l'article, le Gouvernement soumet au Parlement désormais l'ensemble des projets et propositions d'actes européens alors que, jusqu'à présent, il n'était contraint de transmettre au Parlement que les projets d'actes intervenant dans le domaine législatif français, tout en pouvant, à sa convenance, lui soumettre d'autres textes susceptibles de justifier une prise de position parlementaire. En pratique, le flux des documents reçus par l'Assemblée s'est significativement accru.

La Délégation pour l'Union européenne est devenue la « Commission chargée des affaires européennes ». Elle se distingue des commissions permanentes dans la mesure où ses membres continuent à avoir la double appartenance. Il va falloir réfléchir maintenant à la dimension de la Commission.

Les règles de procédure seront adaptées dans la réforme d'ensemble du Règlement de l'Assemblée nationale. En particulier, la procédure d'adoption des résolutions européennes sera révisée afin de prendre acte de l'extension du champ d'expression du Parlement à « tout document émanant d'une institution de l'Union ».

*Les projets de décision antidumping* sont concernés par l'extension du champ d'intervention du Parlement. Ces projets sont adoptés très rapidement par le Conseil de l'Union, un mois au plus après la transmission du projet par la Commission européenne.

Le Gouvernement propose de nous adresser ces textes dès leur réception au Secrétariat général des affaires européennes en nous précisant les dates prévues d'adoption.

Si dans un délai de 72 heures, le texte ne présente pas d'intérêt pour la Commission chargée des affaires européennes, *le texte serait réputé approuvé par la Commission*. Si dans ce délai, elle estime de manière expresse qu'un examen approfondi se justifie, le Gouvernement réserverait

sa position au Conseil tant que la Commission chargée des affaires européennes n'a pas pris position.

Cette procédure a été approuvée par la Commission. »

\*

\* \*

### EXTRAIT DU COMPTE RENDU N° 71

« **Le Président Daniel Garrigue** a proposé à la Commission d'étendre aux **propositions de virements de crédits** la procédure d'approbation tacite mise en place le 23 septembre 2008 pour les décisions antidumping dans le cadre de l'application de l'article 88-4 modifié de la Constitution.

La Commission a approuvé cette décision. »

\*

\* \*

**LISTE DES TEXTES AYANT FAIT L'OBJET D'UN ACCORD TACITE**

E 4051	Proposition de virement de crédits n° DEC 31/2008. Section III. Commission. Budget général. Exercice 2008 (NCE)
E 4060	Proposition de virement de crédits n° DEC36/2008. Section III. Commission du budget général pour 2008 (DNO)
E 4069	Proposition de virement de crédits n° DEC28/2008 - Section III - Commission - du budget général pour 2008 (DO/DNO)
E 4079	Proposition de virement de crédits n° DEC29/2008 à l'intérieur de la Section III- Commission - du budget général - Exercice 2008 (DNO)
E 4080	Proposition de virement de crédits DEC41/2008 - Section III - Commission - Budget général - Exercice 2008 (DO)
E 4081	Proposition de règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de glutamate monosodique originaire de la République populaire de Chine
E 4095	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 713/2005 du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de certains antibiotiques à large spectre originaires de l'Inde
E 4103	Proposition de règlement du Conseil modifiant le règlement (CE) n° 193/2007 du Conseil instituant un droit compensateur définitif sur les importations de polyéthylène téréphtalate originaire de l'Inde et le règlement (CE) n° 192/2007 du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains types de polyéthylène téréphtalate originaires, entre autres, de l'Inde
E 4110	Proposition de règlement (CE) n° .../.. du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations d'acide citrique originaire de la République populaire de Chine
E 4112	Proposition de règlement du Conseil instituant un droit antidumping définitif sur les importations de certains tubes et tuyaux soudés, en fer ou en acier non allié, originaires du Belarus, de la République populaire de Chine et de Russie, suite à une procédure au titre de l'article 5 du règlement (CE) n° 384/96, originaires de Thaïlande, suite à un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, dudit règlement, originaires d'Ukraine, suite à un réexamen au titre de l'expiration des mesures conformément à l'article 11, paragraphe 2, et à un réexamen intermédiaire conformément à l'article 11, paragraphe 3, dudit règlement, et clôturant les procédures en ce qui concerne les importations de ces mêmes produits originaires

	de Bosnie-et-Herzégovine et de Turquie
E 4115	Proposition de virement de crédits n° DEC37/2008 à l'intérieur de la section III. Commission du budget général pour l'exercice 2008 (DNO)
E 4116	Proposition de virement de crédits DEC40/2008. Section III. Commission. Budget général. Exercice 2008 (DO)
E 4117	Proposition de virement de crédits n° DEC44/2008. Section III. Commission du budget général pour 2008 (DNO)
E 4118	Proposition de virement de crédits DEC42/2008. Section III. Commission -Budget général 2008 (DNO). Exercice
E 4139	Demande de virement de crédits n° D-1/2008 à l'intérieur de la section II - Conseil - du budget général pour l'exercice 2008
E 4141	Proposition de virement de crédits n°5 à l'intérieur de la Section IV. Cour de justice du budget général pour l'exercice 2008 (DNO)
E 4142	Proposition de virement de crédits n°6 à l'intérieur de la Section IV. Cour de justice du budget général pour l'exercice 2008 (DO/DNO)
E 4161	Proposition de virement de crédits n° DEC45/2008 - Section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2008 (DNO)
E 4164	Proposition de règlement (CE) n° .../... du Conseil instituant un droit antidumping définitif et portant perception définitive du droit provisoire institué sur les importations de certains agrumes préparés ou conservés (mandarines, etc.) originaires de la République populaire de Chine